

**Séance du Conseil départemental du 14 mars 2024**

**Commission ressources et dialogue social**

**10 - Rapport sur les orientations générales du budget pour 2024**

DGA Ressources  
Direction des finances  
**Commission ressources**

Session du 14 mars 2024  
**Rapport sur les orientations générales du budget pour 2024**

Mesdames, Messieurs,

Le débat d'orientation budgétaire qui s'ouvre dans le cadre de cette session est un moment structurant pour la collectivité et la majorité qui la gouverne.

C'est un temps de bilan des résultats politiques et budgétaires de l'année passée, d'analyse du contexte et de détermination des orientations budgétaires qui permettront de commencer, poursuivre et réaliser les projets ou actions sur lesquels nous nous sommes engagés auprès des Audoises et des Audois,

Le débat d'orientation permet ainsi de finaliser le budget qui sera présenté lors du conseil départemental en avril prochain.

Tenir les engagements en les priorisant pour répondre à la fois à des enjeux à court terme (notamment parce que l'action auprès des plus fragiles impose d'être réactif) et à moyen terme (les politiques structurantes portant souvent leurs fruits après une ou plusieurs années) est une lourde responsabilité dont nous mesurons tous le poids.

Elle l'est d'autant plus lorsque l'on prend connaissance du contexte économique, mais aussi réglementaire, dans lequel nous devons intervenir.

Nous aurons l'occasion d'évoquer les nombreuses contraintes qui s'imposent à nous en 2024 et les incertitudes qui obligent à la vigilance et la prudence concernant notamment la progression de la part maitrisable de nos dépenses de fonctionnement.

Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons mener à bien notre ambitieux projet sur le mandat.

Dans ce cadre et conformément aux engagements que nous avons pris, le Département demeurera toujours en 2024 :

- le garant des solidarités humaines,
- un acteur de proximité pour les territoires et ses habitants,
- au cœur de la transition écologique,
- et veillera à la bonne gestion de ses moyens et aux conditions de travail de ses agents.

### **1. Le Département sera toujours le garant des solidarités humaines**

Le Département de l'Aude, chef de file en matière de solidarités humaines et territoriales, est l'acteur de référence de notre territoire. Il a toujours su, avec ses partenaires, se mobiliser autour de dispositifs existants et faire preuve d'une remarquable adaptation pour développer des politiques sociales et territoriales innovantes, aux bénéfices des Audois.

Les interventions du Département dans le domaine des solidarités humaines concernent tant la protection maternelle et infantile (PMI), la protection de l'enfance, l'action sociale, le logement et l'insertion, que l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Elles font ainsi du Département la collectivité de soutien aux Audois, à commencer par les plus vulnérables d'entre eux.

L'ensemble des objectifs formulés pour 2024 au titre des solidarités humaines est au cœur du projet politique de la majorité départementale « Prendre soin des Audois » :

- Protéger et agir en faveur de l'enfance,
- Accompagner tous les usagers en s'appuyant sur la territorialisation,
- Améliorer l'accès au soin et lutter contre la désertification médicale,
- Agir pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- Conduire la politique d'habitat et de logement,
- Rénover les pratiques d'accompagnement social et développer la prévention.

**En matière d'insertion professionnelle**, le paiement de l'allocation RSA devrait représenter une charge encore importante pour la collectivité départementale (102,6 M€, +3,3 M€ par rapport aux dépenses 2023). Cette situation résulte notamment du fait de la revalorisation du montant du RSA pour le rattrapage de l'inflation à compter d'avril 2024, de 4,6% et de l'impact des différentes réformes de l'assurance chômage (notamment sur la durée maximale d'indemnisation).

Dans un contexte économique en évolution, marqué par une forte augmentation des besoins en recrutement des entreprises audoises et par le déploiement de France Travail, l'action de la collectivité dans ce secteur visera à favoriser l'accès à l'emploi des publics accompagnés en s'appuyant sur la convergence des moyens des acteurs de l'insertion et de l'emploi autour d'objectifs et actions partagés :

- des dispositifs d'accompagnement à l'insertion renouvelés,
- la poursuite et le renforcement des partenariats avec les acteurs économiques, en particulier dans les filières d'emploi à fort potentiel de recrutement (aide à domicile, agriculture, tourisme restauration, bâtiment),
- l'action des coachs emploi permettant le rapprochement entre offre et demande d'emploi,
- la poursuite du dispositif de cumul RSA et revenus d'activité saisonnière sur les secteurs en tension de main d'œuvre.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le Département poursuivra la structuration du partenariat institutionnel avec l'organisation d'une gouvernance intégrée autour des politiques d'insertion et d'accès à l'emploi, dans la continuité de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) et en préfiguration du déploiement du réseau des acteurs de France Travail.

**Dans le domaine de l'action sociale**, l'intervention de la collectivité se réalisera sur deux niveaux complémentaires :

- Les aides financières aux personnes en difficulté (fonds d'action sociale territoriale), ainsi que le fonds d'aide à la formation et les aides APRE (Accompagnement Personnalisé pour le Retour à l'Emploi) pour le financement des frais engendrés par un projet de reprise d'emploi, de création d'activité ou de formation, à destination des personnes bénéficiaires du RSA (1,8 M€). La révision du règlement des aides financières aux personnes en 2024, visera à en renforcer l'efficacité.

- Les subventions attribuées principalement aux associations œuvrant auprès des personnes en difficultés dans des domaines divers dont ceux du logement et de l'habitat ainsi qu'aux associations caritatives et épiceries solidaires (0,1 M€).

Pour mener à bien ses ambitions, le Département mobilisera les outils stratégiques ou financiers à disposition.

Dans ce cadre, la nouvelle programmation nationale du Fonds social européen avec un budget 2024 de 1,2 M€ permettra d'enrichir la programmation des actions du programme départemental d'insertion par le financement d'actions innovantes d'accompagnement vers l'emploi et de mise en situation de travail propices à l'insertion professionnelle durable.

Disposer de bonnes conditions de **logement** constitue une dimension essentielle de l'insertion des publics fragiles. C'est pourquoi le Département a défini une politique de soutien aux conditions d'habitat et de cadre de vie des publics les plus démunis, inscrite pour la première fois dans le schéma des solidarités.

Le Département soutient la création de nouveaux logements sociaux et initie un programme de rénovation thermique des logements des propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes. Il apporte aussi un soutien aux programmes de réhabilitation du parc privé portés par les EPCI ou communes de l'Aude et contribue à la lutte contre l'habitat indigne.

Le Département porte enfin des dispositifs d'accompagnement social des publics dans le domaine du logement dont la mise en œuvre est assurée soit directement par les services départementaux, soit par des opérateurs externes.

La crise est venue amplifier les difficultés en matière de logement et l'accompagnement des publics fragilisés devient un enjeu fort qui sera au cœur des débats politiques dans les années à venir.

Le travail de révision du Plan départemental de l'habitat (PDH) et du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), intervenue en 2023, permet aujourd'hui au Département d'ajuster sa stratégie en la matière pour la période 2024-2029, en tenant compte des spécificités audoises (attractivité du territoire, précarité financière des jeunes et des adultes, population vieillissante, raréfaction de l'offre locative, parc privé ancien et dégradé).

Concernant **la politique d'insertion en direction des jeunes**, les interventions viseront à créer un environnement favorable à l'accès à l'autonomie des jeunes : prise en compte des frais générés par une démarche d'insertion, soutien à la mobilité, écoute et accompagnement des jeunes à l'insertion professionnelle (0,2 M€).

En ce qui concerne **l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**, les dépenses subiront une hausse importante en partie compensées par l'Etat.

Cette situation s'explique, d'abord, par les évolutions qui s'imposent à notre collectivité au regard des évolutions réglementaires comme :

- la revalorisation salariale des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des personnels des établissements pour personnes en situation de handicap,
- la revalorisation du SMIC qui impacte les heures réalisées en emploi direct dans le cadre de l'APA et la PCH
- l'augmentation du tarif plancher des heures APA et PCH passant de 23 à 23,50 € l'heure,

- l'élargissement de l'éligibilité à la PCH pour le handicap psychique,
- la création d'heures de convivialité dans le cadre du plan d'aide APA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- le développement du transport des élèves en situation de handicap, plus nombreux en milieu ordinaire du fait de la mise en œuvre d'une politique d'inclusion par l'Education nationale.

Cette situation s'explique, ensuite, par la politique volontariste du Département pour accompagner l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au travers notamment :

- de la création de places nouvelles en habitat inclusif, en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), en foyer de vie et en foyer d'accueil médicalisé,
- du soutien aux structures médico-sociales pour proposer une offre qualitative aux personnes âgées et en situation de handicap.

Enfin, cette évolution est liée à la hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

En matière de **prévention et de protection de l'enfance**, le Département porte l'ambition d'une politique de prévention et de protection de l'enfance renouvelée en faveur des enfants et de leurs familles, avec des orientations stratégiques affirmées.

Les actions s'inscrivent dans le schéma des solidarités du Département de l'Aude (2021-2025) dont la prévention constitue la pierre angulaire.

Afin de poursuivre cette démarche, la collectivité a souhaité s'inscrire dans la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE) depuis 2021.

Concrètement, des avancées notables concernent :

- la consolidation de la gouvernance et du pilotage, avec la poursuite de la dynamique de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, l'informatisation en cours de finalisation de l'ASE et de la PMI et le déploiement de la plateforme d'appui aux placements,
- la poursuite du redéploiement du dispositif d'accueil d'urgence avec la mise en œuvre du nouveau projet de service pour la Structure accueil enfance (SAE) prévoyant un cadre organisationnel et architectural rénové, traduisant l'exigence d'une grande qualité de l'accueil, prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, une adaptation aux besoins de chaque enfant, et la garantie de leur sécurité.

Pour mémoire, le projet de la SAE est d'évoluer vers un modèle d'accueil en petites unités de vie (8 maisons accueillant 6+1 enfants chacune), dont trois seront ouvertes en 2024. Au total, une augmentation de 15 places est prévue au terme des travaux.

- des créations de places nouvelles ont permis de diversifier l'offre et de mieux répondre aux besoins des enfants confiés.

## 2. Le Département continuera d'être un acteur de proximité pour les territoires et ses habitants

La loi NOTRe a conforté la compétence du Département en matière de solidarités et de cohésion territoriale. Dans un département essentiellement rural et aux ressources financières contraintes, cet enjeu de solidarité et de partenariat entre collectivités est essentiel.

La loi 3DS impose désormais aux Départements l'élaboration d'un **Schéma départemental de la solidarité territoriale**. Celui du Département de l'Aude devrait être voté en juin, après une période de consultation des communes et communautés de communes et d'agglomération. Ce schéma permettra de fixer l'ambition du Département en matière d'équité et d'équilibre territorial dans l'ensemble de ses champs de compétences, dans les politiques qu'il mène, dans les soutiens qu'il apporte et dans la présence territoriale de ses équipes. Il sera également l'occasion d'approfondir les partenariats et de proposer, s'il y a lieu, des expérimentations permettant de faire face aux enjeux prioritaires repérés sur certains territoires. La relance du SDAASAP, schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, copiloté avec l'Etat, et mobilisant l'ensemble des acteurs publics et des chambres consulaires, devrait permettre d'élargir les réflexions au-delà des seules compétences du Département en mobilisant les acteurs sur les enjeux identifiés.

Loin d'être le seul domaine dans lequel le Département agit en matière de solidarité territoriale, **le soutien à l'investissement local** sur l'ensemble du territoire audois reste cependant une politique forte du Département de l'Aude. Il contribuera aux projets de rénovation et de création d'équipements publics, d'aménagements structurants et de réseaux d'eau et d'assainissement portés par les communes et intercommunalités du territoire.

La priorité dans ce domaine, au-delà du soutien à l'investissement public local et du développement des services aux habitants, est d'accentuer l'impact du soutien du Département en matière de transition écologique. Ainsi en 2023, la 1<sup>ère</sup> programmation des aides aux communes intégrant des critères d'écoresponsabilité a été votée. Une évaluation de cette mise en œuvre a été réalisée auprès des élus départementaux et des maires, et a mis en avant son impact positif tant sur le contenu des projets que sur les réflexions qu'elle a amenées. En effet, il a été observé une évolution significative des projets déposés : davantage de projets de rénovation et une intégration accrue des enjeux environnementaux (gestion de l'eau, économie d'énergies, énergies renouvelables, rafraîchissement naturel, place du végétal, limitation de l'imperméabilisation). En 2024, dans un contexte de sécheresse prononcée et durable, la sécurisation de l'accès à l'eau potable sera bien évidemment la première des priorités.

Toujours en matière d'investissement, le Département poursuit ses contributions aux grands projets d'équipement de son territoire, conformément à ses engagements partenariaux : Port La Nouvelle, aéroport de Carcassonne, phase 2 du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire audois et nouvelle ligne TGV Montpellier-Perpignan (LNMP).

Sur ce dernier projet, 2024 marque une étape importante avec la création d'une société publique de financement chargée de contribuer au financement de la LNMP et de gérer la participation financière des collectivités territoriales sur cet investissement. Ce dernier est phasé en 2 parties : Montpellier-Béziers et Béziers-Perpignan. Si pour la 1<sup>ère</sup> phase, la mixité de la ligne fret/voyageurs est actée, certaines fonctionnalités sont encore à débattre pour la phase 2 : mixité de la ligne, fragilité de la ligne sur l'itinéraire « des étangs », impacts environnementaux, emplacement de la nouvelle gare... Des études seront réalisées en 2024 pour avancer sur ces enjeux. Pour rappel, la contribution du Département attendue pour la phase 1 s'élève à 80 M€ sur 40 ans pour un coût total estimée à 2,5 milliards d'euros. Pour 2024, ce sont 1 200 000 € de crédits départementaux qui seront mobilisés sur cette opération.

Au-delà des infrastructures en matière de THD, le **schéma des usages numériques** sera finalisé et adopté en 2024. Ce schéma permettra de développer des usages au bénéfice des

habitants et des territoires de l'Aude et de coordonner les actions en matière de lutte contre la fracture numérique. En copilotage avec les services de l'Etat, il intègrera la stratégie départementale de l'inclusion numérique.

Le Département poursuivra son **plan d'investissement dans les collèges audois** (près de 12 M€ en 2024), avec des projets importants de rénovation thermique (notamment le collège Victor Hugo à Narbonne), de renouvellement de systèmes de chauffage, d'accessibilité ou de restructuration de la restauration scolaire, ainsi que de renforcement et de renouvellement d'équipements informatiques.

2024 sera notamment marquée par l'achèvement de la reconstruction du collège Alain à Carcassonne, et son ouverture pour la rentrée scolaire 2024/2025, qui aura constitué la plus grosse opération de ce mandat avec un montant global de travaux de 25 millions d'euros. La fin de cette opération majeure permettra, à niveau d'investissement constant, de retrouver des marges pour des travaux d'amélioration, plus modestes budgétairement mais essentiels en matière d'économies d'énergie, de confort et de sécurité, très attendus dans beaucoup de collèges audois.

Enfin, les modalités de mise en œuvre de la tarification unique et sociale dans les restaurants scolaires des collèges publics, engagement politique de cette mandature, seront définies et arrêtées cette année pour une mise en œuvre en 2025. Ce projet ambitieux en matière d'accès pour tous à une alimentation locale et de qualité accordera notamment une gratuité totale pour les enfants des familles les plus précaires (plus haut niveau de bourses). Le Département mobilisera une partie des fonds du Pacte des Solidarités pour appuyer le démarrage de ce dispositif.

**L'accompagnement de projets culturels et sportifs** menés sur le territoire audois sera poursuivi. Il permettra au quotidien de promouvoir pour toutes les Audoises et les Audois un égal accès à l'Education, à la Culture et aux sports au plus près de leurs besoins et leurs aspirations. Evolution importante en 2024, la Bibliothèque départementale de l'Aude s'engagera cette année dans la mise en ligne de la bibliothèque numérique et de ces contenus, offrant ainsi un accès à des ressources élargies aux usagers de l'ensemble des bibliothèques du territoire.

De nombreux projets seront mis en œuvre aux Archives départementales avec notamment l'organisation de l'exposition patrimoniale « D'ici et d'aventures, Henry de Monfreid », une grande collecte des archives du sport, la fin de la numérisation de la documentation hypothécaire et la diffusion de l'état-civil en ligne couvrant la période 1872-1932.

Moment fort de 2024, le Département accueillera le 16 mai prochain la « Flamme olympique ». Au-delà de l'évènement sportif, le passage de la flamme olympique sera l'occasion d'une grande fête populaire à travers toute l'Aude. L'objectif pour le Département est de mettre en avant, au-delà de l'évènement, les enjeux du sport pour tous et le levier qu'il constitue en matière de cohésion sociale, d'engagement associatif, de prévention de la perte d'autonomie, de reconnaissance des personnes en situation de handicap, de reprise de confiance des personnes en insertion... et un élément important du bien vivre audois.

L'année 2024 verra la finalisation du **Budget participatif n°2** pour ses 27 lauréats avec la concrétisation des derniers projets et la mise en œuvre de son évaluation. Parallèlement, les réflexions seront lancées sur une 3ème édition.

### 3. Le Département sera au cœur de la transition écologique

L'été 2023 a définitivement mis en lumière l'urgence à agir, du plus petit échelon local jusqu'au niveau planétaire. L'assemblée départementale a adopté, dès son élection, une motion sur l'urgence climatique, dont les grands enjeux opérationnels se déclinent à travers notre engagement pour la transition écologique dans l'ensemble de nos actions en cours et à venir.

Ce rapport d'orientation budgétaire conforte pour 2024 et toute la durée du mandat, notre ambition de rendre l'Aude attractive et résiliente.

Le sujet **des mobilités** est plus que jamais au cœur de nos préoccupations, avec :

- la poursuite de l'entretien de notre réseau de routes départementales et de ses ouvrages d'art dans une logique de routes durables intégrées à un territoire résilient,
- le déploiement de nouveaux projets structurants ou à forts enjeux sécuritaires comme l'élargissement de la RD 102 entre Fanjeaux et Gaja la Selve, l'aménagement de la RD 610 entre Puichéric et La Redorte, le renforcement de la chaussée de Port La Nouvelle à l'A9, la réparation du pont de la Corrège à Leucate, l'aménagement de sécurité « tourne à gauche » à Canet d'Aude sur les RD 6113/RD 26 ou la réparation des accotements de la RD 124 (effondrement des berges du canal),
- la finalisation du schéma des mobilités et la révision du schéma vélo, qui permettront de définir et prioriser les actions à mettre en œuvre, aussi bien en maîtrise d'ouvrage direct qu'en accompagnement des territoires, pour améliorer et décarboner les déplacements sur le territoire. La question des mobilités solidaires sera travaillée, en lien avec la Région dans le cadre de l'élaboration des Plan d'Actions pour la Mobilité Solidaire (PAMS) ainsi qu'avec la poursuite de l'évolution de la plateforme Mobil'Aude,
- une deuxième programmation de création de pistes cyclables sur RD sera proposée en 2024.

**La politique de l'eau** se traduira notamment par la poursuite de notre assistance technique aux communes dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement en synergie avec RéSEau11 (dont est membre le Département depuis le 1er janvier) en matière d'accompagnement des communes vis-à-vis de leur résilience face à la sécheresse. Dans ce contexte d'adaptation au changement climatique, il est également prévu d'actualiser et mettre à jour nos schémas structurants dans le domaine de l'eau en 2024.

Concernant le risque Inondation, le Département maintiendra son engagement auprès du SMMAR pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans le cadre du PAPI 3 qui vient d'être labellisé.

Le Département s'est doté fin 2023 d'une stratégie agricole et pêche, à horizon 2030. Elle a été coconstruite par l'ensemble des acteurs concernés et permet au territoire de se doter d'une vision stratégique de l'agriculture audoise de demain en réponse aux évolutions de l'environnement.

Articulée en 5 axes, elle constitue un cadre de référence pour l'action du Département en matière d'accompagnement et de soutien aux activités de l'agriculture et de la pêche pour les cinq prochaines années.

Cette stratégie vise à renforcer le rôle de l'agriculture en matière d'aménagement de l'espace et à préserver le foncier agricole, à faciliter l'installation des agriculteurs et pêcheurs, à accompagner le maintien et le développement des systèmes de production durables dans l'agriculture et la pêche, à faire la promotion et favoriser une alimentation territoriale durable tout en encourageant l'innovation et la gestion raisonnée des milieux et des ressources face aux effets du changement climatique. Un règlement d'intervention viendra décliner en cours d'année cette stratégie.

**La politique des circuits courts, du soutien à une agriculture à haute valeur ajoutée et respectueuse de l'environnement et notre marque de qualité territoriale** demeurent des axes forts de nos orientations dans ce domaine.

En matière d'aménagement foncier, l'accent sera mis sur le sujet de la résorption et de la réhabilitation des friches, dans une logique de prévention des incendies. Le Département travaillera sur ces sujets de prévention en lien étroit avec le SDIS, y compris sur des projets expérimentaux, pour répondre aux enjeux du contexte climatique de l'Aude et à l'augmentation avérée des risques.

Par ailleurs, le SDIS révisera en 2024 le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, ce qui nécessitera une évolution de notre convention financière.

Dans le cadre de son soutien à l'agriculture et de son rôle de garant de la sécurité sanitaire, un plan stratégique de développement du laboratoire sera proposé en 2024 afin de répondre au mieux aux attentes des Audois en adaptant nos pratiques et en évaluant de nouveaux domaines d'interventions.

**La politique en faveur des énergies renouvelables et de réduction des consommations.**

Il s'agira de poursuivre l'animation de notre schéma en l'actualisant, de maintenir notre soutien à la filière chaleur renouvelable avec la signature d'une nouvelle convention d'animation de cette mission portée par le SYADEN, le déploiement sur l'ensemble du territoire de notre cadastre solaire actualisé et optimisé en 2023 et l'animation d'une nouvelle formule pour le Forum Accel'Air.

La question de l'empreinte carbone de la collectivité sera au cœur de nos préoccupations avec l'adoption d'une stratégie bas carbone ambitieuse et de son plan d'actions associé, la mise en place d'un budget climat visant à évaluer l'impact en matière de gaz à effet de serre de chacun de nos investissements ou encore une réflexion plus transversale sur notre politique transition écologique afin de la rendre plus efficiente et lisible.

**Les politiques de préservation de la biodiversité, de gestion des espaces naturels sensibles et de pratique des activités de pleine nature** seront marquées par la finalisation de la nouvelle stratégie départementale biodiversité dans une démarche participative et ouverte notamment aux acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

La **stratégie arbres et paysages** validée en 2023 sera un axe fort en matière de transition écologique et sera déclinée sur différents axes :

- politique de l'arbre : poursuite de l'élaboration du plan de gestion du patrimoine arboré routier ;
- politique d'ornement : embellissement des routes départementales ;
- politique de compensation : élaboration de la politique de compensation en cohérence avec la stratégie bas carbone et réalisation des premières plantations ;
- Paysage : une nouvelle mission sera engagée pour renforcer l'insertion paysagère de tous nos projets avec une volonté forte de préserver notre patrimoine arboré, de valoriser la qualité de nos paysages, afin de marquer d'une signature qualitative l'ensemble de notre territoire.
- charte de l'arbre et du paysage : adoptée en assemblée départementale le 19 octobre 2023, elle a été envoyée à toutes les communes audoises pour les inviter à s'engager à nos côtés. En 2024, il s'agira de mettre ses préconisations en pratiques et d'accompagner les services et communes.

S'agissant de la **politique de développement touristique**, on peut notamment citer :

- l'appui à l'association pour le patrimoine mondial UNESCO, afin d'avancer dans notre candidature en finalisant son plan de gestion, en dynamisant les plans locaux et par la rédaction du dossier final à présenter à l'UNESCO,

- le soutien en investissement aux monuments des sites du Pays Cathare, y compris leurs abords afin de déployer une signature architecturale et paysagère, et aux projets de l'opération grand site (OGS) de la Cité de Carcassonne,
- sans oublier notre participation à l'Agence de développement touristique (ADT) pour lui permettre de faire rayonner notre territoire dans diverses manifestations nationales et l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement touristique. Sera notamment déployée une nouvelle marque de destination pour le Département qui permettra de valoriser l'ensemble des richesses et spécificités des territoires de l'Aude.

#### **4. Le Département poursuivra son engagement en faveur d'une politique des ressources humaines soucieuse du développement des compétences des agents tout en veillant à trouver des marges de manœuvre pour poursuivre le déploiement des projets.**

La variété et le nombre de projets engagés par le Département nécessitent une adaptation permanente des moyens humains, budgétaires, matériels. Le pilotage de ces actions et de ces projets se réalise en prenant en compte la notion d'efficacité c'est à dire l'atteinte des résultats au regard des ressources mobilisées. L'année 2023 a vu la réalisation et la concrétisation de nombreux projets.

L'année 2024 permettra notamment de mettre en œuvre les travaux stratégiques et structurants autour de l'organisation des systèmes d'information, après notamment les travaux d'audits sécurité réalisés.

En outre, un travail de concertation sera conduit afin d'adapter les procédures ressources humaines stratégiques (règles de mobilité, de remplacement, d'astreintes etc...) pour répondre aux besoins. Par ailleurs, des travaux sur l'évolution des organisations seront conduits dans la concertation avec les agents et leurs représentants afin de poursuivre l'adaptation et l'accompagnement des services face aux réalités budgétaires auxquelles le Département est confronté.

A cet effet de nouveaux dispositifs de pilotage de la masse salariale sont d'ores et déjà mis en œuvre afin de donner des leviers d'action et de décision au niveau des directions et prendre ainsi les mesures les plus adaptées à la réalité des besoins.

Le déploiement de ces actions associées aux projets bâtimentaires d'amélioration des conditions de travail, de simplification administrative et de responsabilisation au niveau des différents centres de décision doivent permettre de répondre aux aspirations de développement des compétences des agents du Département et favoriser la qualité de vie au travail.

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b><u>CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER</u></b>	<b>11</b>
1.1	CADRAGE MACRO-ECONOMIQUE	11
1.2	SITUATION ET TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES	14
1.3	CONTEXTE FINANCIER DES DEPARTEMENTS	17
<b>2.</b>	<b><u>CADRAGE BUDGETAIRE 2024 ET PERSPECTIVES</u></b>	<b>22</b>
2.1	UNE SITUATION FINANCIERE 2023 EN NETTE DEGRADATION	22
2.2	CADRAGE 2024 ET PERSPECTIVES A HORIZON 2028	29
<b>3.</b>	<b><u>NIVEAU ET STRUCTURE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE</u></b>	<b>46</b>
<b>4.</b>	<b><u>UNE POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES EN ADEQUATION AVEC LE PROJET DE MANDAT</u></b>	<b>49</b>
<b>5.</b>	<b><u>LES BUDGETS ANNEXES</u></b>	<b>54</b>

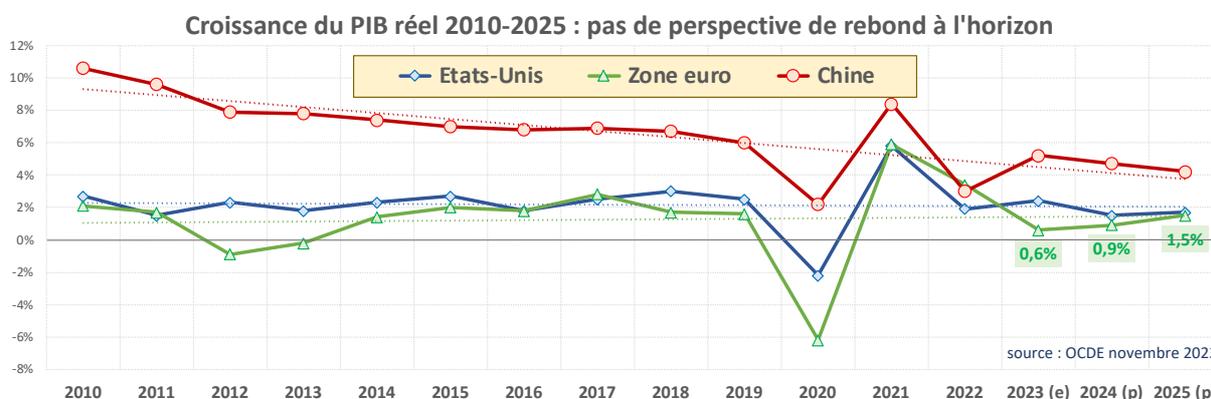
# 1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

## 1.1 CADRAGE MACRO-ECONOMIQUE

Le Gouvernement a construit la loi de finances pour 2024 sur **une hypothèse optimiste de croissance du produit intérieur brut (PIB) de + 1,4 % en 2024**.

- cette hypothèse a été jugée optimiste par le haut conseil des finances publiques (HCFP) ;
- la prévision de la Banque de France s'établit plutôt autour de **0,9 %** pour 2024 (proche du consensus des économistes)
- la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit ensuite une croissance de + 1,7 % en 2025 et les années suivantes, également au-dessus de l'hypothèse de la Banque de France (+ 1,3 % pour 2025).

Les prévisions de croissance pour 2024 restent en effet moroses. Pour la zone Euro en particulier, 2024 serait d'après l'OCDE une nouvelle année avec une croissance inférieure à 1%, après une année 2023 à seulement 0,6%, notamment du fait des difficultés de l'économie allemande. Cette dernière pâtit du ralentissement structurel de l'économie chinoise, qui revient tendanciellement vers une croissance de l'ordre de 4%, alors qu'elle se situait encore dans les années 2010 autour de 7% en rythme moyen. C'est désormais l'Inde qui connaît une croissance tendancielle sur ce rythme de 7% et qui fait figure de moteur de la croissance mondiale, mais cela ne suffit pas encore à compenser le ralentissement chinois.



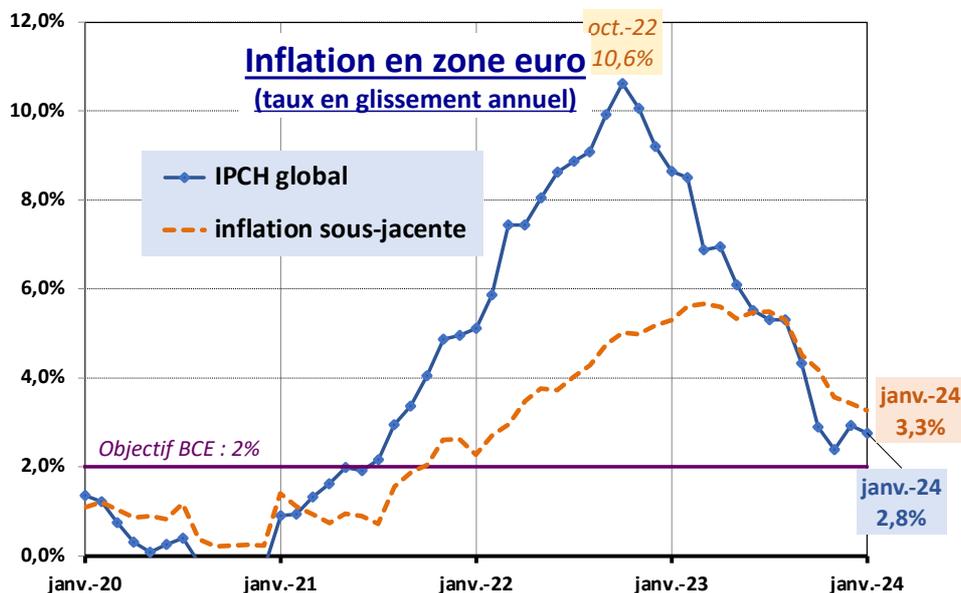
Une embellie commence cependant à poindre, ce dont témoigne la révision à la hausse assez nette du pronostic de croissance pour 2024 du FMI. De 2,9% en octobre, la croissance mondiale 2024 est désormais attendue, fin janvier, à 3,1%, et ce sur la base d'une hypothèse d'amorçage du cycle baissier sur les taux directeurs des banques centrales positionné entre la fin du premier semestre et le début du second semestre.

Attention toutefois car pour la zone Euro, la révision de la prévision de croissance est en baisse, ramenée de 1,2% à 0,9% (après 0,5% en 2023), mais une reprise plus franche que prévue précédemment est annoncée en 2025.

L'hypothèse d'**inflation de la Loi de Finances**, s'inscrit quant à elle, dans le consensus.

- Après 5,7 % en moyenne sur 2023, l'évolution des prix se tasserait à 2,5 % en 2024 ;
- L'inflation retrouverait un niveau un peu inférieur à + 2 % à partir de 2025 ;

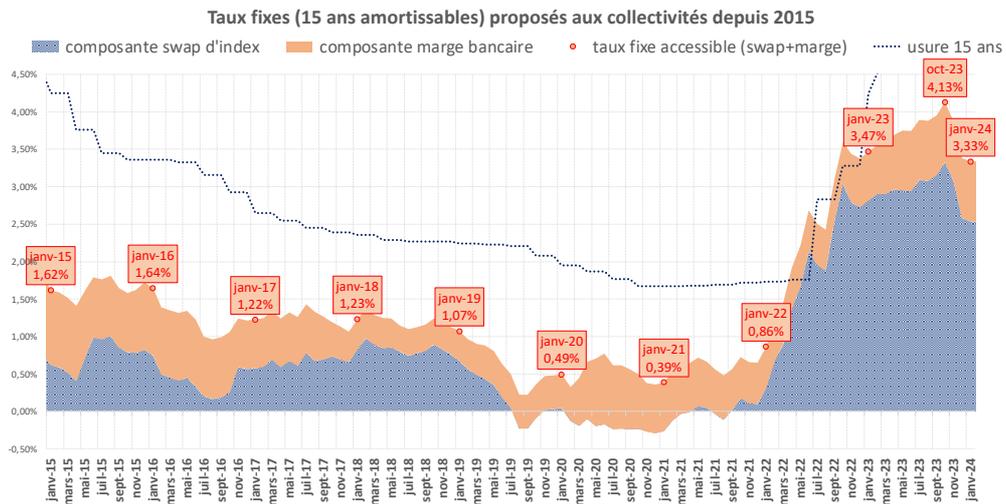
La décrue marquée de l'inflation observée depuis la fin 2023 semble confirmer cette prévision.



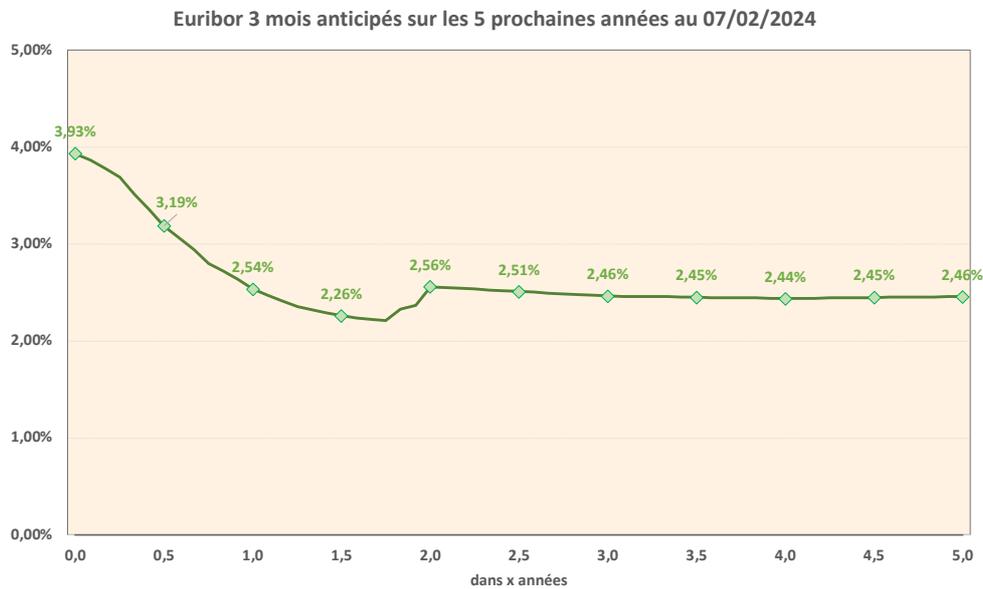
La résurgence soudaine de l'inflation survenue fin 2021 avait poussé la banque centrale européenne (BCE) à réagir vigoureusement. Dès le début de l'année 2022, elle a :

- mis fin à ses achats d'obligations (d'État principalement) par création monétaire, qui alimentait la liquidité et exerçait une pression forte à la baisse sur les taux d'intérêt à long terme (donc les taux fixes pour les emprunteurs) ;
- entamé un cycle de relèvement de ses « taux directeurs », lesquels influencent directement le coût des emprunts.
  - o la BCE a ainsi relevé ses taux à 10 reprises, relevant au global ses taux d'intérêt de + 450 points de base de hausse en seulement 14 mois. Le taux de dépôt était encore à - 0,50 % en juillet 2022 et s'affiche aujourd'hui à + 4 %.
  - o devant l'infléchissement de l'inflation constaté au troisième trimestre 2023, la BCE a mis fin à ce cycle de hausse en septembre 2023.
  - o Les marchés anticipent à présent une baisse des taux directeurs dans le courant du premier semestre 2024.

En ce début 2024, une collectivité de la taille et de la solvabilité du Département de l'Aude emprunte autour de 3,3 % sur 15 ans (avec une marge bancaire de l'ordre de 0,80%), un niveau proche de celui atteint en janvier 2023 après un pic au-delà de 4,10 % début octobre... contre moins de 0,50 % en 2020-2021 et autour de 1,6 % en 2015.



Les taux variables s'affichent toujours autour de 3,9 % en ce début d'année, mais sont désormais anticipés en décline rapide : 2,5 % dans un an.



## 1.2 SITUATION ET TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a été adoptée (via la procédure de l'article 49.3) le 15 novembre 2023, après un an de blocage.

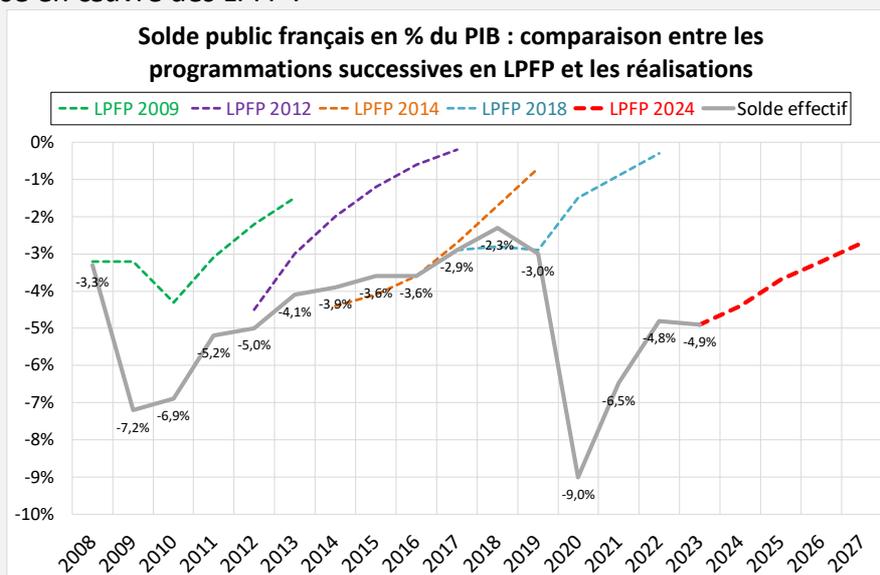
La Loi de programmation des finances publiques (LFPF) est une obligation constitutionnelle périodique de projection à moyen terme des finances publiques françaises.

- la LFPF permet notamment de vérifier que la trajectoire suivie par la France est conforme à ses engagements européens.

*Les règles budgétaires européennes, dans l'environnement troublé des crises sanitaire puis énergétique, ont été suspendues en 2020, mais doivent être réactivées en 2024. Si des aménagements dans les trajectoires de redressement des finances des États pourraient être consenties (négociations toujours en cours), les objectifs de déficit limité à 3 % du PIB et de dette à 60 % du PIB resteront en vigueur.*

- La LFPF englobe l'ensemble des administrations publiques : Etat + Sécurité sociale + collectivités locales.

- La LFPF n'a pas de caractère contraignant, même si l'UE y est très attentive... En témoigne la comparaison entre les déficits publics projetés (en pointillés) et ceux réalisés (en trait plein) depuis la mise en œuvre des LFPF :



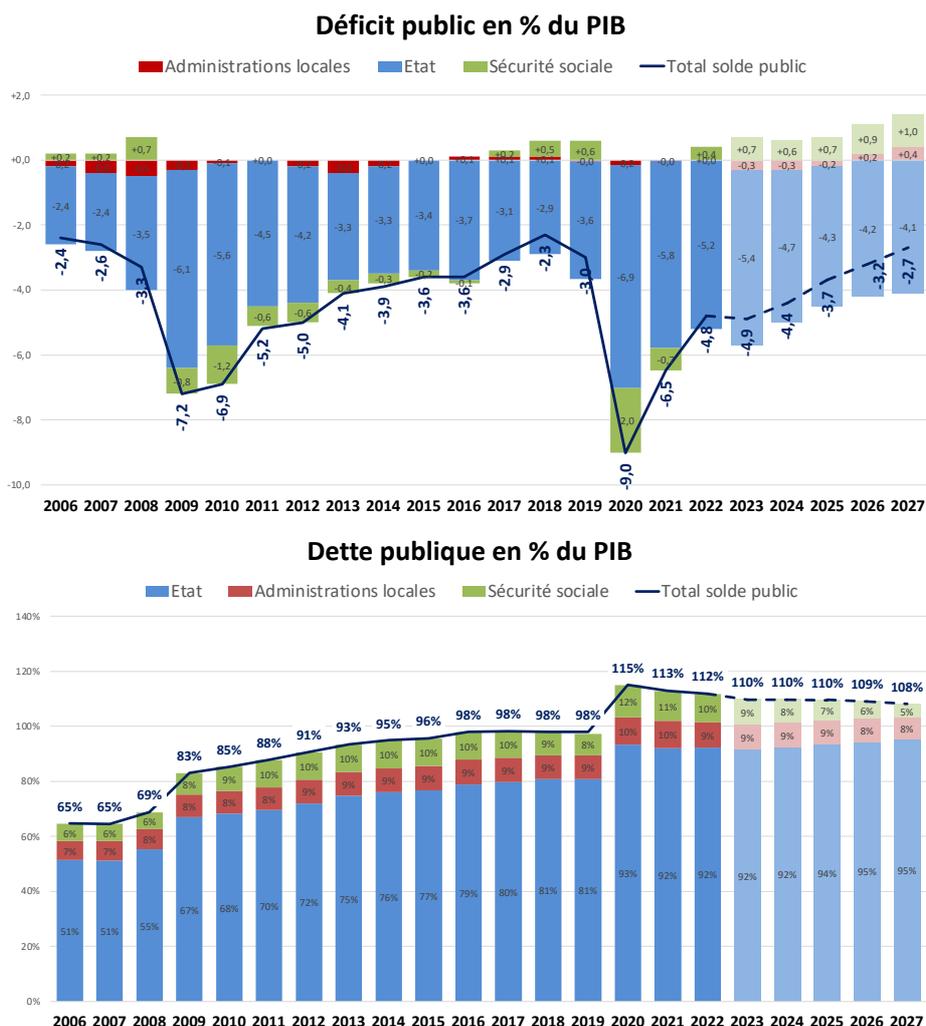
**Pour 2023, le solde public français était attendu par le Gouvernement à - 4,9 % du PIB :**

- Les collectivités locales afficheraient un léger déficit de - 0,3% du PIB, les administrations centrales de - 5,4 % et la sécurité sociale à + 0,7 %. C'est d'ailleurs l'excédent de cette dernière qui permet de maintenir le déficit dans l'étiage de 2022.  
Rappel : au sens Européen, le déficit public correspond à la croissance de l'endettement.
- Mais le déficit 2023 sera vraisemblablement supérieur à cette projection : fin janvier, Bercy faisait déjà état de rentrées fiscales sensiblement inférieures au niveau prévu (dont la TVA, dont un quart est désormais perçu par les collectivités locales) ;

**En 2024, le solde serait ramené à - 4,4 %** avec une contribution positive de l'Etat (son déficit passant de - 5,4 % à - 4,7 %), alors que les collectivités resteraient au niveau de 2023 (- 0,3 %) et que l'excédent de la sécurité sociale se réduirait un peu (0,7 % à 0,6 %).

**A l'horizon 2027, le déficit serait ramené à - 2,7 % du PIB, dont - 4,1% pour l'Etat, + 0,4 % pour les collectivités et + 1 % pour la sécurité sociale.**

La trajectoire de soldes publics ainsi programmés ramènerait la dette publique autour de **110 % du PIB en 2023-2025 à 108 % à horizon 2027.**



La LPFP 2023-2027 prévoit explicitement que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. »

Selon les projections de déficit et d'endettement figurant dans la Loi de programmation, les administrations locales (essentiellement les collectivités, leurs établissements publics et la Société du Grand Paris) sont en effet censées :

- **dégager des excédents** (i.e. du désendettement hors effet fonds de roulement) **croissants ; les + 0,4 % du PIB atteints en 2027** supposent de comprimer la dette locale

de l'équivalent de 1,4 points de PIB entre 2023 et 2027 (de 8,9 % à 7,6 %). Cela supposerait, au terme d'une courbe en cloche marquée par un net désendettement en 2026 (- 7 Md€) et 2027 (- 14 Md€), que la dette du monde local rejoigne, en 2027 peu ou prou son niveau de 2022...

- y parvenir via **une stricte maîtrise de ses dépenses en volume** :  $\simeq -2\%$  d'ici 2027, soit **- 0,5 % par an en moyenne hors inflation**.

### Ce « cadrage » appliqué aux collectivités locales passe par deux canaux :

- **Le premier canal est le plafonnement des concours financiers de l'État aux collectivités locales** (hors mesures exceptionnelles, FCTVA et fiscalité reversée - TVA) à l'intérieur d'une enveloppe définie par la Loi ;

#### Plafonnement des concours financiers aux collectivités

Montants en Mds €	2023	2024	2025	2026	2027
Crédits mission relation avec les CT	4,10	4,15	4,15	4,17	4,17
Prélèvements sur recettes hors FCTVA et except.	36,96	37,35	37,59	37,82	38,08
Total sous plafond	41,06	41,50	41,74	42,00	42,25
Variation des concours plafonnés en Mds €		0,44	0,24	0,26	0,25
Variation des concours plafonnés en %		1,1%	0,6%	0,6%	0,6%

*NB 1 : l'augmentation prévue couvre à peine la croissance naturelle des compensations d'exonérations fiscales. Cela signifie que les arbitrages internes avec ponctions des « variables d'ajustement » (cf. infra) vont donc se poursuivre.*

*NB 2 : dès la loi de finances pour 2024, la trajectoire n'a pas été respectée, notamment parce que la DGF du bloc communal (mais pas celle des départements) a été majorée plus que prévu (+ 320 M€ vs + 220 M€ inscrits au PLFI).*

- **Le second canal est la définition d'un objectif – non contraignant - d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités.**
  - o à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB), chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution *en valeur* de ses dépenses réelles de fonctionnement pour le budget principal et les budgets annexes ;
  - o au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant est le suivant :

Objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
Inflation		2,50%	2,00%	1,80%	1,80%
Ecart sur inflation		-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%

*NB 1 : pour les Départements, l'objectif est mesuré hors dépenses d'allocations d'aide sociale (RSA, APA, PCH) et hors Aide Sociale à l'Enfance.*

*NB 2 : la première version du projet de loi de programmation prévoyait des sanctions financières pour les grandes collectivités en cas de dépassement de l'objectif de dépenses réelles de fonctionnement (DRF), selon un dispositif inspiré des précédents contrats de Cahors. Devant les refus de l'Assemblée Nationale et du Sénat, ce dispositif avait été abandonné par*

le Gouvernement dès l'automne 2022 et n'est pas réapparu dans la version 2023 du PLPFP adoptée par 49.3.

### 1.3 CONTEXTE FINANCIER DES DEPARTEMENTS

#### *Des mesures nationales coûteuses qui pèsent, depuis 2022, sur les dépenses des départements.*

La crise sanitaire s'est traduite par une montée en puissance des revalorisations salariales des personnels médico-sociaux prévus dans les Lois de Financement de la Sécurité Sociale pour 2021 et 2022 :

- ✓ Les revalorisations salariales dans la branche de l'aide à domicile avec des revalorisations brutes moyennes des salaires de + 15%. Cette revalorisation est compensée à 50% par la CNSA (enveloppe nationale de 150 M€ en 2021 et 200 M€ en 2022 et les années suivantes);
- ✓ La mise en place du tarif plancher pour les aides à domicile. L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 crée un tarif minimal de valorisation de toute heure d'aide à domicile réalisée par un service d'aide à domicile prestataire et financée au titre de l'APA, de la PCH et l'aide-ménagère. La CNSA compense le surcoût, pour les départements, lié à la mise en œuvre de ce tarif minimal.
- ✓ Les revalorisations du personnel soignant dans les établissements accueillant des personnes âgées et handicapés.

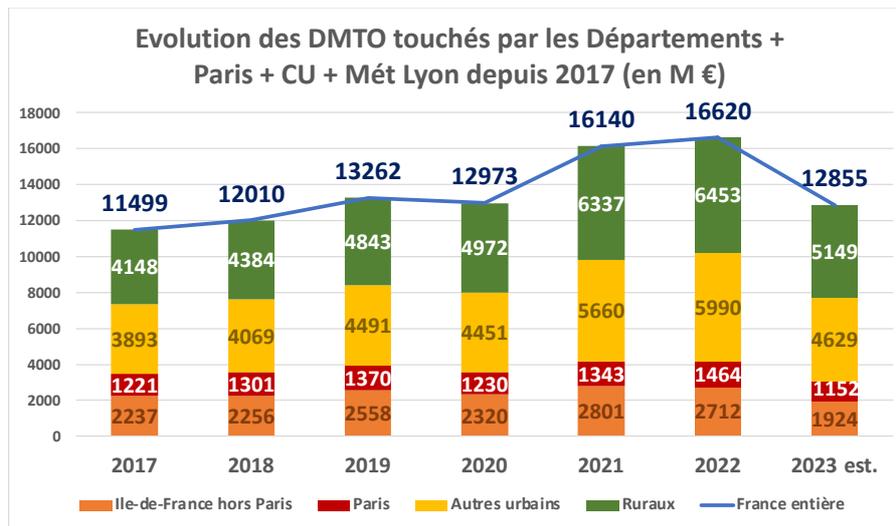
**Une nouvelle composante de la PCH, « PCH parentalité »** (nouvelle aide pour les parents en situation de handicap depuis 2021) a été mise en œuvre, avec une compensation CNSA qui est intégrée dans la compensation PCH.

**Enfin, plusieurs mesures de soutien du pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux ont été prises face à l'inflation**, notamment le relèvement du point d'indice de la fonction publique en 2022 (+ 3,5 %) et en 2023 (+ 1,5%). En 2023, les charges de personnel du Département (hors assistants familiaux) s'élèvent à près de 100 M€ et constituent (quasiment à égalité avec le RSA), le premier poste de dépenses. Elles ont progressé de près de 15 M€ entre 2018 et 2023 dont + 12,7 M€ sur les seules années 2022 (+ 8,8 %) et 2023 (+ 5,2 %).

#### *La baisse des DMTO amorcée en 2023 pourrait se poursuivre en 2024*

Avec la hausse rapide des taux d'intérêt couplée à l'effet bloquant des taux de l'usure entre octobre et décembre 2022, **les transactions immobilières ont nettement marqué le pas dès premier semestre 2023**, surtout à partir de mai, ce qui a contribué à réduire rapidement l'assiette taxable des DMTO.

**Les DMTO nationaux 2023 ont baissé d'environ 23%** par rapport à 2022, sur toutes les strates de départements. Ce qui les feraient revenir à un niveau en-dessous de 2019.



En 2023 produit des DMTO du département de l'Aude s'est moins contracté que la moyenne, mais enregistre néanmoins une chute de - 16 %, passant de 88 à 74 M€, soit une baisse de - 14 M€.

Il est à noter que cette meilleure tenue des DMTO dans l'Aude va se traduire par une baisse de la dotation nette du fonds de péréquation sur les DMTO en 2024 (cf. infra).

**Une nouvelle baisse en 2024 doit être anticipée à ce jour, la baisse des prix prenant « le relais » de la baisse des volumes observée en 2023.**

***La dégradation générale du produit des DMTO en 2023 a conduit à activer le fonds de sauvegarde, mais le Département de l'Aude n'en bénéficiera pas***

La Loi de finances pour 2020 avait créé un fonds de péréquation départemental de 250 M€ alimenté par une fraction de TVA.

- Le département de l'Aude reçoit une dotation annuelle de l'ordre de 3,8 M€ au titre de ce fonds.

La dynamique annuelle de cette fraction de TVA (au-delà du « socle » de 250 M€), avait été affectée à un fonds de sauvegarde mobilisable pour soutenir des départements en difficulté.

La chute brutale des DMTO de 2023 a conduit à mobiliser les tranches 2022-2023 dudit fonds en 2024, soit 53 M€ cumulés, complétés à parité par un apport d'argent frais de l'État, soit un total de 106 M€.

L'éligibilité à ce fonds est soumise à 2 conditions cumulatives :

- ✓ un taux d'épargne brute moyen 2021-2022 inférieur à 12% : cette condition conduit à exclure le CD11 du bénéfice du fonds.
- ✓ un indice de fragilité sociale supérieur à 80% de la moyenne (indice déjà utilisé pour la répartition de la part « socle » de 250 M€).

14 départements vont recevoir une dotation du fonds en 2024 : l'Aisne, les Ardennes, la Creuse, le Gers, la Gironde, la Marne, la Meuse, la Nièvre, le Nord, le Territoire de Belfort, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, la Guadeloupe et la Martinique.

### ***Une réforme des indicateurs de richesse, qui sera défavorable au département de l'Aude, même si les effets négatifs en ont été considérablement amoindris.***

La suppression de la taxe d'habitation, en modifiant le panier de ressources des collectivités locales (pour le département : remplacement de la taxe sur le foncier bâti par un produit de TVA), conduit à modifier également la mesure de la richesse des collectivités (potentiel fiscal) à travers des indicateurs utilisés pour le calcul des péréquations nationales.

Or, le potentiel fiscal post-réforme de l'Aude serait beaucoup plus élevé qu'avant réforme du fait d'un taux de foncier bâti à compenser plus important que la moyenne nationale (30,7 % vs 16,3%).

- En effet, le potentiel fiscal avant réforme comparait les bases de foncier bâti en les valorisant au taux moyen national (16,3 %) ; le remplacement de la TFB par un produit de TVA, cette fois valorisé au taux effectif de l'Aude (30,7%), conduit mécaniquement à majorer la richesse relative du Département...
- Cet « effet taux » joue en défaveur des départements affichant d'importants taux de foncier bâti (souvent pauvres en bases taxables, ou supportant des charges plus importantes que les autres) au bénéfice des départements qui a contrario affichaient des taux faibles de TFB (souvent plus riches ou supportant de moindres charges).

Initialement, l'Etat avait prévu de neutraliser intégralement et sans limitation de durée les effets de la réforme fiscale sur le calcul des potentiels fiscaux des départements. Mais le Conseil d'Etat s'est prononcé négativement sur cette neutralisation perpétuelle, imposant donc la prise en compte du nouveau panier de recettes dans l'indicateur.

Afin d'éviter l'effet contre-péréquateur décrit ci-dessus, tout en modifiant quand-même les potentiels fiscaux, la loi de finances pour 2024 instaure un système de pondération des produits de TVA pris en compte dans le nouveau potentiel fiscal par un coefficient qui mêle DMTO/habitant, ancienne CVAE/habitant et revenus par habitant.

Ce mécanisme permet, sans l'inscrire comme tel, de compenser en grande partie les effets du nouveau panier de recettes dans le potentiel fiscal.

- Pour l'Aude, sans ce coefficient de pondération, le nouveau potentiel financier par habitant passerait de 629 € à 763 €, soit une appréciation de + 19 % par rapport à la moyenne (de 93 % à 111 %)
- Avec le coefficient de pondération du PLF 2024, le nouveau potentiel financier par habitant passerait entre 2025 et 2027 de 629 € à 670 €, soit une appréciation par rapport à la moyenne ramenée à + 6,7 %.

Cela reste donc défavorable pour le CD 11 mais les impacts sur les dotations seront moindres qu'en l'absence de ce coefficient de pondération.

### ***Incertitudes sur la TVA, première recette fiscale des Départements***

**La TVA est devenue le premier poste de recettes du Département (156 M€ en 2023, soit 27 % des recettes courantes)**

La TVA a été dévolue au département en remplacement de la taxe sur le foncier bâti, transférée aux communes en 2021 dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis la CVAE, supprimée pour les collectivités en 2023.

- ✓ En 2024, les collectivités dans leur ensemble perçoivent un quart de la TVA nationale. La TVA représente dorénavant plus de la moitié des recettes des régions, environ 30 % des recettes départementales et plus du tiers des recettes des EPCI...

Depuis la réforme fiscale de 2021 et la perte de la taxe foncière, **le Département n'a plus de pouvoir fiscal.**

La TVA est assise sur les consommations finales. Son assiette évolue donc en principe comme l'inflation + la croissance des valeurs ajoutées (le PIB) en volume (autrement dit, comme le PIB en valeur).

Cette évolution s'est vérifiée en 2022 (+ 8,6% dans un contexte de reprise économique post-crise sanitaire) ... mais pas en 2023 : l'Etat a revu à l'automne la progression estimée à seulement + 3,7 % contre une hausse attendue de l'ordre de + 6 % en début d'année.

- ✓ Cette contreperformance serait apparemment liée aux comportements des entreprises collectrices soucieuses d'optimiser leur trésorerie en période de remontée des taux et qui ont massivement et précocement réclamé leurs crédits de TVA.
- ✓ Les réalisations effectives de 2023 pourraient même être encore revues à la baisse, le gouvernement ayant communiqué tout récemment sur des rentrées fiscales 2023 (dont la TVA) inférieures aux dernières prévisions. Cela pourrait se traduire par une régularisation négative de la TVA 2023 pesant sur les comptes du Département en 2024.

**En 2024**, la croissance en volume du PIB devrait se situer à **+ 3,5 %** (hypothèse retenue pour l'élaboration du budget primitif du Département, cf. infra).

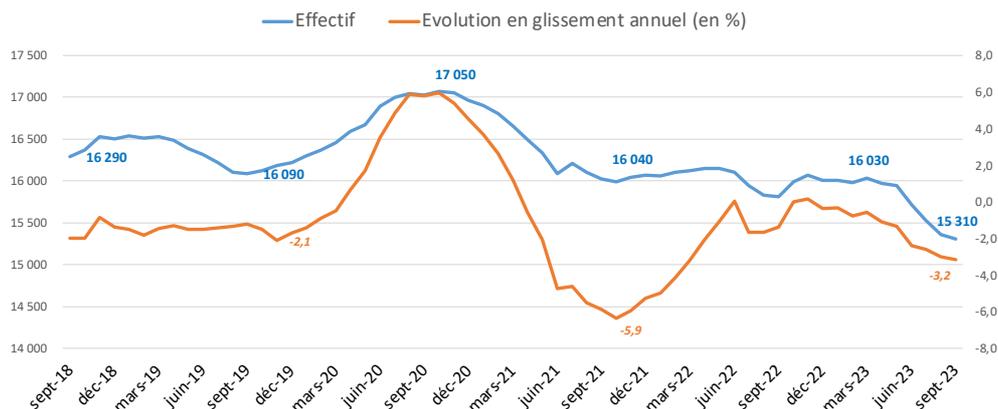
- ✓ L'Etat anticipe quant à lui + 4,5 % pour 2024, mais cette prévision est fondée sur une hypothèse de croissance économique pour 2024 très optimiste (cf. supra).

### ***Le redémarrage du chômage et les perspectives d'évolution du RSA***

Le RSA constitue le premier poste de dépenses sociales du département de l'Aude. Le montant des allocations versées a évolué de 97,2 M€ en 2018 à 99,4 M€ en 2023, soit une évolution moyenne annuelle limitée + 0,44 %, après un pic en 2020 à 100,8 M€ (crise sanitaire).

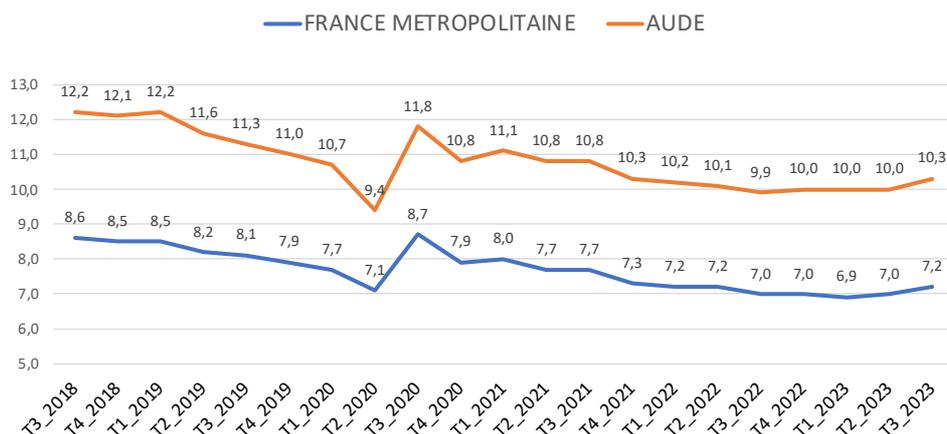
Sur la période 2018-2023, le nombre d'allocataires a diminué d'environ 5 %, compensant donc en large partie l'effet des revalorisations (entre 1,6 % et 1,8 % chaque 1<sup>er</sup> avril, avec une revalorisation exceptionnelle de + 4 % en juillet 2022).

### Evolution des effectifs d'allocataires RSA sur les 5 dernières années (source : DREES)



Dans un contexte de ralentissement de la conjoncture économique, on peut observer que la décrue continue du taux de chômage s'est interrompue courant 2022, et que la courbe repart légèrement à la hausse fin 2023.

### Evolution du taux de chômage sur 5 ans (insee)



Si cette tendance se confirme, la décrue du nombre d'allocataires RSA pourrait prendre fin courant 2024, laissant donc anticiper une évolution de la charge du RSA plus dynamique que les années antérieures, et ce d'autant plus qu'une revalorisation de + 4,6 % a été annoncée pour le 1<sup>er</sup> avril 2024. Les annonces récentes du Premier Ministre quant à la suppression de l'Allocation de Solidarité Spécifique pourraient également se traduire un rebond du nombre d'allocataires.

Les estimations pour 2024 affichent une progression de + 3,3 % par rapport aux réalisations constatées à fin 2023, soit 102,7 M€ (vs 99,4 M€ en 2023).

## 2. CADRAGE BUDGETAIRE 2024 ET PERSPECTIVES

### 2.1 UNE SITUATION FINANCIERE 2023 EN NETTE DEGRADATION

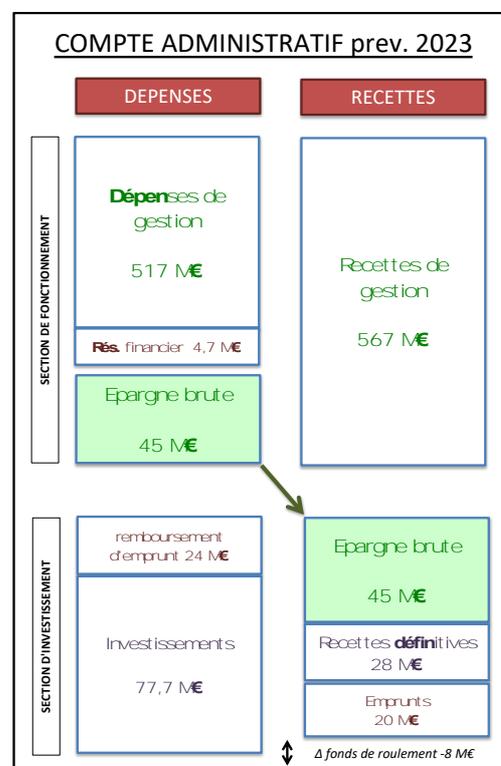
Présentation synthétique du CA 2023 :

L'épargne brute retraitée\* s'élève à 45 M€, différence entre 567 M€ de recettes de fonctionnement et 517 M€ de charges de gestion auxquelles s'ajoutent 4,7 M€ de frais financiers.

Rapportée aux recettes de fonctionnement, le taux d'épargne ressort à 8 % en 2023.

\*NB 1 : l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire à l'autofinancement disponible pour rembourser la dette et investir.

\*NB 2 : pour l'analyse financière, l'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes exceptionnelles, des dotations et reprises sur provisions. Les prélèvements sur recettes, comptabilisés en dépenses dans le budget, sont directement déduits des recettes courantes (14 M€ en 2023), ce retraitement étant neutre.



#### **-Un résultat financier en diminution lié à la baisse des DMTO**

L'année 2022 a été marquée par une progression identique des recettes (+5%) et des dépenses (+5%). La capacité d'autofinancement brute a donc progressé de façon identique (+5%) avec un taux de CAF brute à 13% (conforme à la moyenne des départements). Le produit des DMTO avait bondi en même temps que le RSA reculait.

En 2023, les recettes progressent moins vite (+ 2%) que les dépenses (+ 7,6%). La capacité d'autofinancement brute diminue et revient à ses niveaux historiques de façon identique (5%) du fait d'une progression moins forte des recettes. Le taux de CAF brute ressort à 8% (en dessous de la moyenne des départements 13%) conforme à notre CAF historique, ce en lien avec la conjoncture et la chute brutale des DMTO (-16%) alors que les AIS accélèrent (+ 5,3%).

Dans un contexte de poursuite des investissements, l'autofinancement n'a pas été suffisant pour assurer la couverture du besoin en financement des investissements (net des nouveaux emprunts) ce qui génère un résultat déficitaire de l'exercice à hauteur de 7,8 M€.

Le résultat financier global ou fonds de roulement (retraité du compte 1069\*) s'élève à 83,8 M€ soit l'équivalent en trésorerie de 56 jours de charges.

La capacité de désendettement se détériore (4,8 ans) du fait de la dégradation de la CAF brute bien que le département ait amorcé une période de désendettement en remboursant plus de capital (23M€) qu'en empruntant en 2023 (20M €). Ce ratio exprime la soutenabilité de

l'endettement. Dans la mesure où l'encours de dette est en augmentation continue depuis plusieurs années, la bonne tenue de ce ratio tient au niveau d'autofinancement généré sur l'exercice même si ce dernier diminue.

\*Le compte 1069 est un compte de bilan qui n'apparaît pas dans les états budgétaires. Sur ce compte figure un montant de 11,3 M€ qui vient en diminution des fonds propres. Ce montant a été apuré en 2023 de façon à ressortir la situation financière réelle et permettre le passage en M57.

	en M€	2022	2023	Evol.2023/2022
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> (hors cession)		575,1	587,7	2%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		500,9	538,7	8%
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>		74,3	49,0	-34%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		104,9	99,8	-5%
<i>dont équipements</i>		82,3	76,1	-8%
<b>Recettes réelles d'investissement</b> (y compris cession)		49,5	43,1	-13%
<i>dont Emprunt</i>		30,9	20,0	-35%
<b>Besoin en financement net d'emprunt</b>		55,4	56,7	2%
<b>Solde de l'exercice ( après autofinancement)</b>		18,8	-7,8	-141%
<b>Résultat de clôture</b>		102,9	83,8	-19%
<b>Fonds de roulement (M €) après neutralisation du cpte 1069</b>		91,5	83,8	-8%
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>		3,2	4,8	52%

Les chiffres présentés ci-dessus sont sans retraitement.

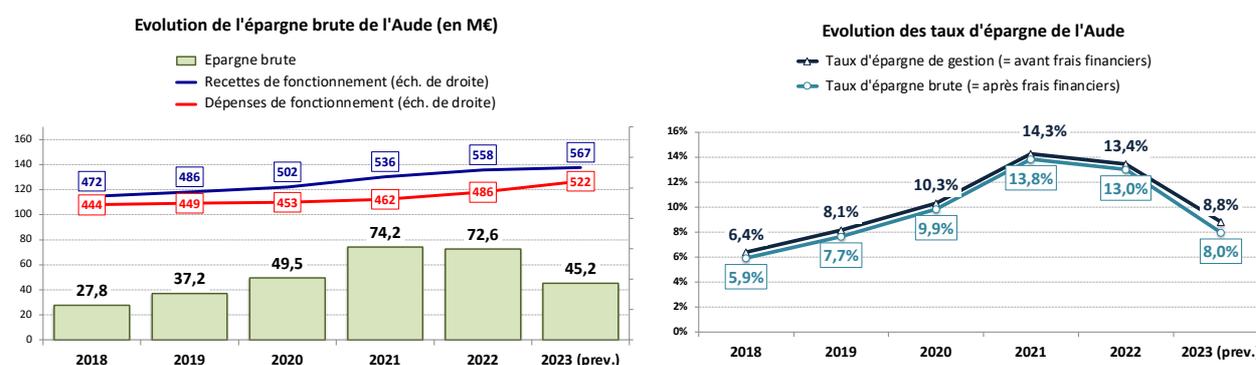
Il convient de souligner que le fonds de roulement a pratiquement doublé sur la période 2020-2022 (+ 51 M€). Ce niveau de réserves permet d'amortir le choc inflationniste 2023 et le renversement de tendance en matière de recettes pour cet exercice.

Un nouveau prélèvement sur le fonds de roulement sera nécessaire pour boucler le financement des investissements 2024. Il le sera probablement les années suivantes, au regard du dynamisme des charges obligatoires, et du haut niveau d'incertitude sur les recettes.

L'exercice 2023 marque une nette détérioration de la situation financière du département : l'épargne brute affiche en effet une baisse de - 27,5 M€ par rapport à son niveau de 2022 qui avait atteint 72,6 M€ (sur la base des recettes et dépenses réelles de fonctionnement nettes des prélèvements sur fiscalités, des recettes et dépenses exceptionnelles et des reprises ou dotations sur provisions), soit 13 % des recettes de fonctionnement.

Cette baisse est le résultat de dépenses de fonctionnement augmentant de + 36,5 M€ (+ 7,5 %) alors que les recettes courantes n'ont progressé que de + 9 M€ (+ 1,6%).

- ✓ L'année est marquée par la chute des DMTO pour -14 M€ (- 16 %), en partie compensée par la progression d'autres recettes comme la TVA (+ 6 M€) ou encore la TSCA (+ 8 M€) ou les concours CNSA (+ 3,7 M€).
- ✓ Les dépenses sont tirées principalement par les allocations individuelles d'aide sociale (APA, PCH, RSA) pour + 9 M€, les dépenses d'hébergement pour + 8 M€, les participations et subventions versées pour 7 M€, les charges de personnel (hors assistants familiaux) pour + 5 M€ et les charges financières pour 2,3 M€.



Il faut rappeler que la progression tout aussi spectaculaire (+ 45 M€) de l'épargne brute entre 2018 (27,8 M€) et 2022 (72,6 M€) provenait en large partie des DMTO qui ont gagné + 33 M€ entre 2018 et 2022, avec un record de produit culminant à 88 M€.

**-Fonctionnement : la dynamique des dépenses (8%) dépasse de loin celle des recettes (2%)**

Les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession des actifs) s'établissent à 587,7 M€ en hausse de 12,6 M€ par rapport à 2022, soit plus 2%.

(en M€)	CA 2022	CA Prévision 2023	% Evolution	Ecart en M€
<b>Fiscalité directe</b>	<b>38,0</b>	<b>24,7</b>	<b>-35,0%</b>	<b>-13,3</b>
dont Frais de Gestion taxe foncière PB - Péréquée	11,3	11,5	1,6%	0,2
dont FNGIR	10,2	10,2	0,0%	0,0
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>384,4</b>	<b>399,2</b>	<b>3,8%</b>	<b>14,7</b>
dont Fraction de TVA compensatoire	140,4	159,5	13,6%	19,0
dont DMTO	87,7	73,8	-15,8%	-13,8
dont TSCA	69,9	78,3	12,0%	8,4
dont TICPE	55,1	54,7	-0,6%	-0,3
<b>Dotations et participations</b>	<b>112,4</b>	<b>116,0</b>	<b>3,2%</b>	<b>3,6</b>
APA Allocation personnes âgées	19,1	23,7	24,0%	4,6
<b>Autres produits de fonctionnement</b>	<b>21,1</b>	<b>24,1</b>	<b>13,9%</b>	<b>2,9</b>
Cessions	0,9	0,2	-76,1%	-0,7
<b>Recettes réelles fonctionnement (hors cessions)</b>	<b>575,1</b>	<b>587,7</b>	<b>2,2%</b>	<b>12,6</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>576,1</b>	<b>587,9</b>	<b>2,1%</b>	<b>11,9</b>

La part des ressources issues de la fiscalité directe (24,7 M€) a encore diminué en 2023 avec la suppression de la CVAE en loi de finances 2023 après la suppression la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2021, issue de la réforme fiscale de 2020.

Ainsi, la fiscalité directe se résume à un impôt économique, l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) pour 2,9 M€ et au reversement des frais d'assiette sur l'impôt foncier qui progresse sur la base de l'inflation n- 2 et la porte à 11,5 M€ (dotation de compensation péréquée) ainsi que le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) pour 10,2 M€ figés.

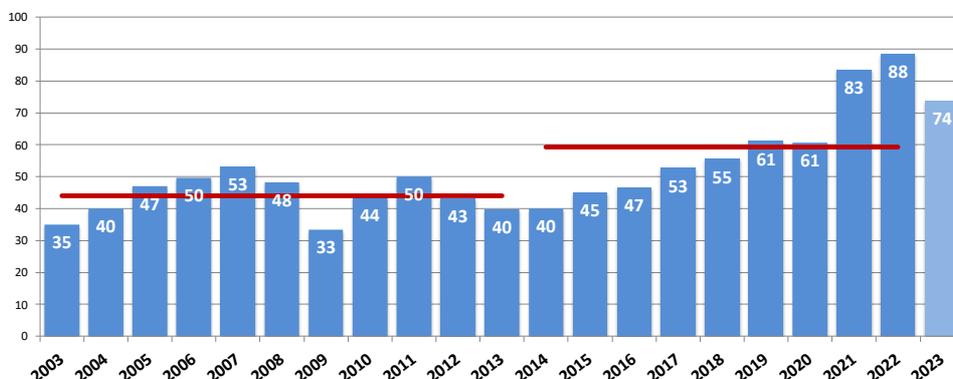
La fiscalité indirecte procure désormais au Département l'essentiel de ses ressources fiscales.

Le produit de TVA devait progresser de 6,1 % en loi de finances 2023 mais son évolution a été ajustée sur le 3ème trimestre 2023 par l'Etat à la baisse (3,7%) et s'élève à 159,5 M€. Il se décompose en deux parts. La première vient compenser l'ex TFPB et progresse de 2,7 % soit une augmentation de 3,7 M€ complétée par la fraction compensatoire de la CVAE (15,3 M€, soit + 2,6 M€). A cela s'ajoute une fraction de TVA complémentaire de 3,8 M€.

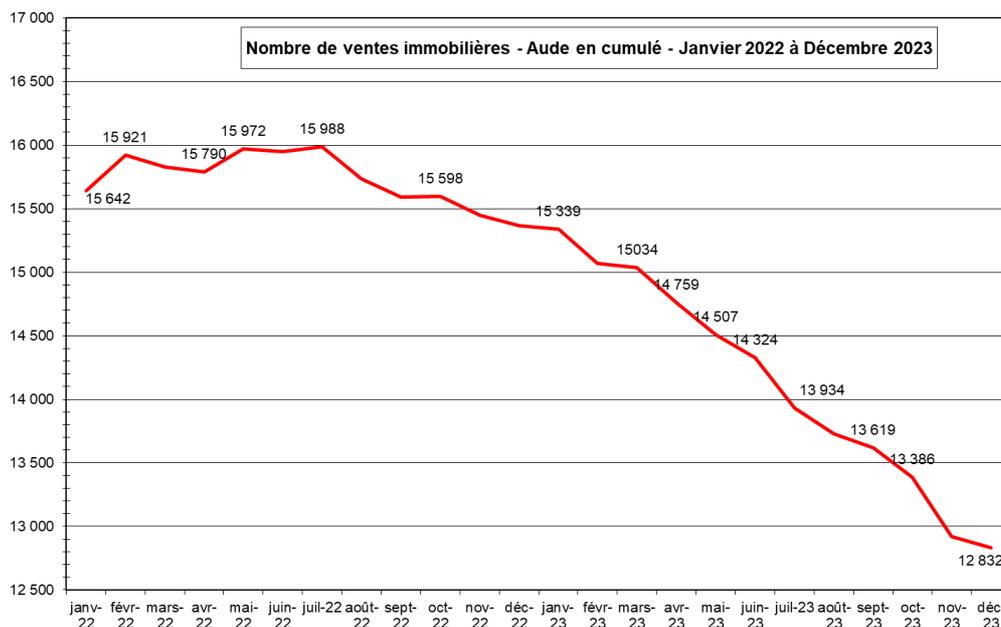
L'exercice 2023 marque un repli important des DMTO (73,8 M€) qui ont chuté de 13,8 M€ après deux années de hausse.

Ces DMTO ont notamment permis de couvrir la forte progression des dépenses de 2022, mais ce n'est plus le cas en 2023.

**Produit des DMTO en M€ recalculé à taux constant  
(avec les taux en vigueur depuis 2014)**



Cette baisse bien qu'anticipée au BP 2023 avec une inscription de 76 M€ a été un peu plus conséquente soit - 16% pour l'Aude. Cette contreperformance est toutefois moindre qu'au plan national (- 23%).



La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) progresse de 12 % soit un supplément de 8,4 M€, confirmant la bonne tenue de la recette.

Les ressources institutionnelles, c'est-à-dire les participations en provenance de l'Etat et des organismes nationaux, évoluent en hausse de 8,2 M€. La dynamique tient aux compensations de la CNSA (+ 7 M€) pour financer l'APA, la PCH, le tarif plancher pour les établissements personnes âgées (23€) et les revalorisations salariales dans la branche aide à domicile.

**Les dépenses réelles** enregistrent une progression sans précédent de 37,9 M€ soit + 7,6%, pour un total de l'exercice à 538,7 M€.

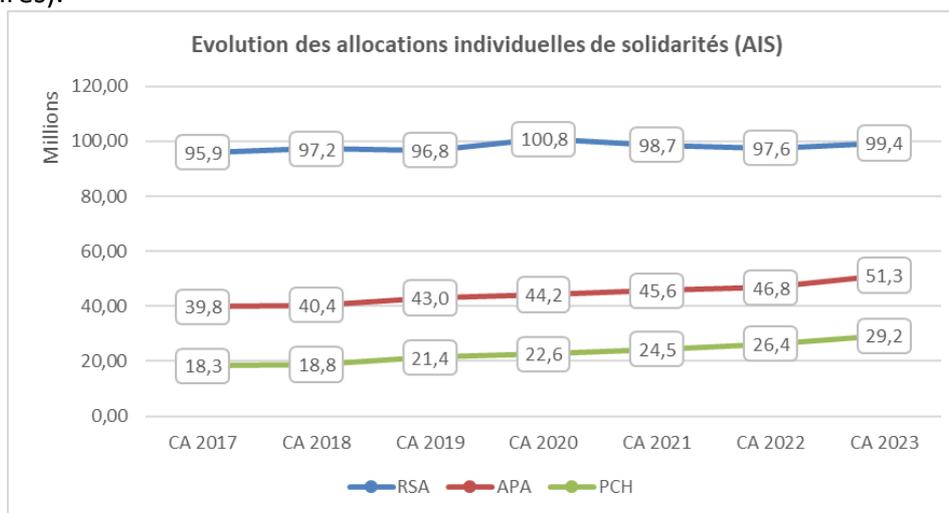
Crédits en M€	CA 2022	CA prév 2023	% Evolution	Ecart en M€
A Enfance Famille	49,9	56,1	12,4%	6,2
<i>dont dotation SAE</i>	6,2	7,3	18,7%	1,2
B Action sociale et insertion	112,7	117,1	3,9%	4,4
<i>dont B11 Allocations</i>	97,6	99,4	1,8%	1,8
C Autonomie	133,4	144,8	8,5%	11,4
D Education	7,7	9,8	27,8%	2,1
E Culture et patrimoine	3,3	3,3	1,0%	0,0
F Sport Jeunesse	2,5	2,3	-10,6%	-0,3
G Environnement et prévention des risques	20,1	20,7	3,1%	0,6
H Aménagement et attractivité du territoire	5,4	6,3	15,9%	0,9
I Réseau routier et mobilité	13,0	12,4	-4,6%	-0,6
K Administration générale	150,1	163,3	8,7%	13,1
<i>dont K11 Rémunération du personnel</i>	118,4	126,3	6,7%	7,9
<i>dont K21 Dette</i>	2,5	4,8	93,1%	2,3
L Pilotage et coordination	2,7	2,7	-0,2%	0,0
<b>Total fonctionnement réel</b>	<b>500,9</b>	<b>538,7</b>	<b>7,6%</b>	<b>37,9</b>

Dans le domaine de l'enfance, l'augmentation de 6 M€ constatée est conforme à la prévision budgétaire. La hausse tient à l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements tarifés en ASE (+ 1,5%) complétée des coûts du Ségur en année pleine, de la création de deux unités d'hébergement de jeunes enfants (+ 1 M€), d'une unité pour l'accueil inconditionnel de mineurs dans un contexte d'urgence (+ 0,2 M€) et de la prise en charge par les établissements d'accueil de l'arrivée de mineurs non accompagnés (MNA, + 1 M€).

Dans le secteur de l'autonomie, les dépenses progressent de 11,4 M€ (+ 8,5%) dont 5 M€ pour le secteur des personnes âgées et 6,4 M€ pour les personnes en situation de handicap dont une hausse de 3,5 M€ en faveur de d'hébergement.

Les allocations individuelles de solidarités, constituées du RSA, de l'APA et de la PCH (soit 33% du budget) évoluent à la hausse de 5,3%. Cette année la composante RSA enregistre une hausse de 1,8 M€ après deux années de baisse.

La PCH continue d'être dynamique et augmente de 9,6% (après 7,8% en 2022). La tendance est alimentée par un effet prix (Ségur, avenant 43) et un effet volume (hausse des bénéficiaires).



Concernant les dépenses de personnel, la progression de 6,4% (+ 7,9 M€) résulte du facteur prix avec la hausse du point d'indice des fonctionnaires réévalué au 1er juillet 2023 à + 1,5% (après les + 3,5% de 2022 qui se répercute en année pleine sur 2023), le relèvement

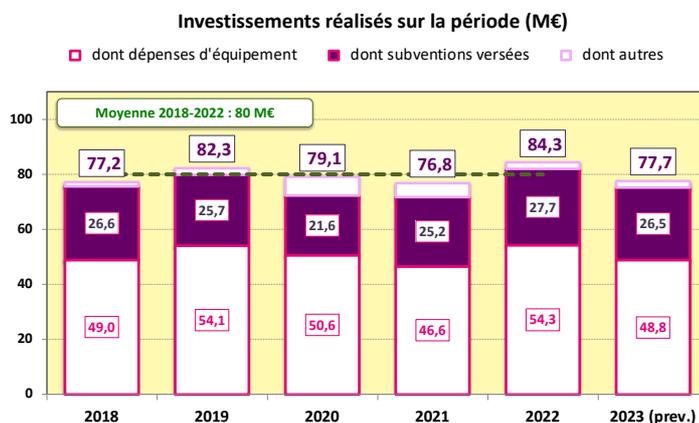
du traitement minimum et la hausse du SMIC (+ 2,22% au 1er mai 2023). Un autre impact sur la masse salariale tient à l'effet de niveau c'est-à-dire la progression naturelle liée au déroulement des carrières.

Les autres évolutions notables concernent les 2 M€ de dotation complémentaire pour les collègues afin de leur permettre de faire face à la prise en charge exceptionnelle de la hausse des coûts énergétiques. Les charges d'intérêt qui progressent de 2,3 M€ suite à la hausse des taux d'intérêts.

**Les dépenses d'investissement\*** se sont élevées à 77,7 M€ et les recettes d'investissement\* à 28 M€ (FCTVA, subventions reçues, etc.).

Avec 45 M€, l'épargne brute a couvert 58 % des dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

\* NB : y compris les charges et recettes exceptionnelles retraitées de la section de fonctionnement.



Après une reprise en 2022, les dépenses réelles d'investissement ont baissé (- 6,2 M€) pour partie en lien avec la baisse des inscriptions budgétaires (-15,9 M€) et pour partie avec la fin de projets importants.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en M€	CA 2022	CA prev 2023	% Evol	Ecart en M€
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>54,6</b>	<b>49,3</b>	<b>-10%</b>	<b>-5,3</b>
D Education	14,1	13,1	-7%	-1,0
E Culture et patrimoine	0,5	0,3	-39%	-0,2
F Sport Jeunesse	7,6	1,3	-83%	-6,3
G Environnement et prévention des risques	0,5	0,7	43%	0,2
H Aménagement et attractivité du territoire	0,4	0,5	34%	0,1
I Réseau routier et mobilité	27,7	28,8	4%	1,1
K Administration générale	3,8	4,6	20%	0,8
L Pilotage et coordination	0,02	0,02	-30%	0,0
<b>Total subventions d'équipement</b>	<b>27,7</b>	<b>26,7</b>	<b>-3%</b>	<b>-0,9</b>
A Enfance Famille	0,2	1,3	626%	1,1
B Action sociale et insertion	0,7	0,7	-7%	0,0
C Autonomie	0,2	0,2	-33%	-0,1
E Culture et patrimoine	0,6	0,3	-46%	-0,3
F Sport Jeunesse	0,2	0,3	71%	0,1
G Environnement et prévention des risques	4,3	6,2	46%	2,0
H Aménagement et attractivité du territoire	20,9	16,4	-21%	-4,5
I Réseau routier et mobilité	0,5	0,5	8%	0,0
K Administration générale	0,02	0,00	-100%	0,0
L Pilotage et coordination	0,1	0,85	1052%	0,8
<b>Total</b>	<b>82,3</b>	<b>76,1</b>	<b>-13%</b>	<b>-6,2</b>

Les **équipements départementaux** (- 10 %) ont réduit leurs réalisations de 5,3 M€ notamment avec la fin des travaux de la véloroute du Canal du Midi (- 4,8 M€) et de la voie verte (- 1,4 M€) qui touchent à leurs fins. La mission Routes représente plus de la moitié des dépenses en équipements départementaux avec 28,8 M€, viennent ensuite la mission Education avec 13,1 M€ notamment avec la reconstruction du collège Alain et la mission Administration générale avec les dépenses pour les travaux et l'entretien des bâtiments départementaux et les dépenses en matière d'approvisionnement.

Le montant des **subventions d'équipement** versées aux divers maîtres d'ouvrages est en légère baisse (- 3 %) malgré la réduction du budget (- 5,1 M€) à la faveur d'une hausse du taux de réalisation (+ 10 %). La mission Aménagement et attractivité du territoire reste la mission principale en subvention d'équipement (16,4 M€) avec les aides pour les équipements publics (9 M€) et les dépenses pour les infrastructures d'intérêt départemental (4,5 M€)

La couverture des dépenses d'investissement par des recettes externes (dotations et subventions encaissées sur l'exercice) est de l'ordre de 24%.

(en M€)	CA 2022	CA Prévision 2023	% Evolution	Ecart en M€
Dotations	11,8	15,4	31,2%	3,7
Subventions et autres	5,9	7,5	26,1%	1,5
Emprunt	30,9	20,0	-35,2%	-10,9
Recettes réelles investissement	48,5	42,9	-11,7%	-5,7

Le financement de ces investissements s'est appuyé sur des recettes (hors emprunt) relativement stables (22,9 M€) dont 7,2 M€ de FCTVA, 8,2 M€ de dotations de l'Etat (DSID, DSIL, Fonds vert), 5,7 M€ de subventions (Région, Feder, Voies navigables de France, ADEME) et 1,5 M€ de recettes de la Région au titre des inondations.

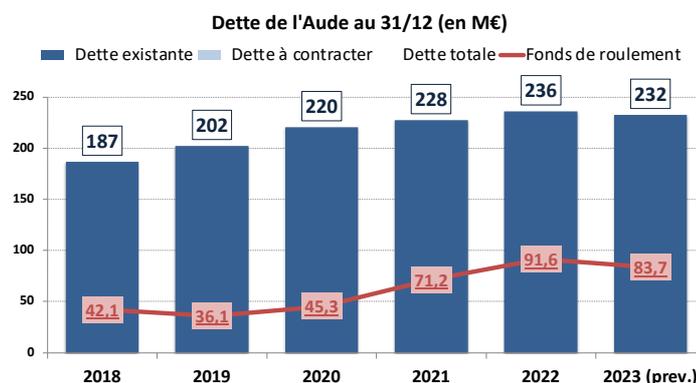
Sur 2023, le Département a contracté 20 M€ d'emprunts sur les 33 M€ amorçant un début de désendettement afin de limiter la charge financière des intérêts en fonctionnement.

A fin 2023, l'encours de dette du Département s'élève à 232 M€.

Le fonds de roulement (ou résultat de clôture) représente 83,7 M€, un niveau conséquent qui devrait permettre de limiter le recours à l'emprunt en 2024\*.

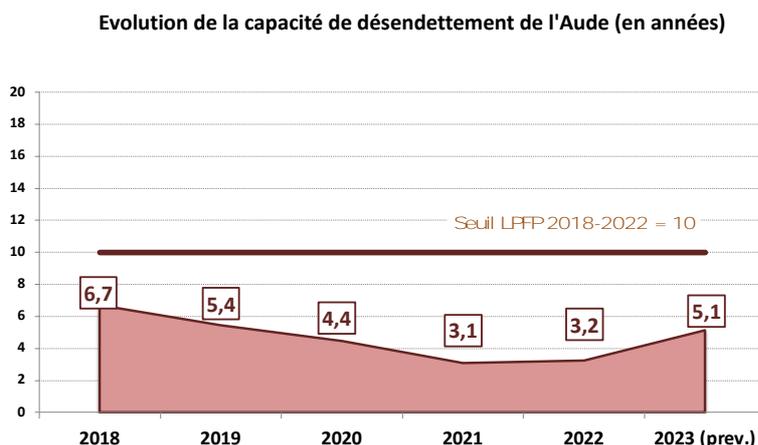
\* Avec la remontée des taux d'intérêts autour de 3,5 % en ce début 2024, le département a tout intérêt à réduire ses encaisses au trésor (non rémunérées) afin d'optimiser ses charges financières. Deux points sont à noter ici :

- ✓ Une partie de ces encaisses font déjà l'objet de placements temporaires : 10M€, avec un taux de 2,82%
- ✓ L'emprunt mobilisé en 2023 pour 20 M€ dispose d'une faculté de tirages/remboursements (crédit « revolving » les deux premières années), permettant donc d'en minimiser le coût en termes de frais financiers.



Malgré la chute de l'épargne brute, le département affiche encore une capacité de désendettement\* satisfaisante à fin 2023, à 5 ans.

\* La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette au 31 décembre à l'épargne brute de l'exercice. Elle mesure donc le nombre d'années nécessaires au département pour rembourser sa dette, au moyen de sa seule ressource pérenne et récurrente, l'épargne brute.



## 2.2 CADRAGE 2024 ET PERSPECTIVES A HORIZON 2028

Le cadrage des recettes et des dépenses 2024, ainsi que la projection à horizon 2028, sont bâtis sur les hypothèses de croissance économique et d'inflation de la Banque De France :

Croissance économique et inflation (source Banque de France - décembre 2023)

	2022	2023(p)	2024(p)	2025(p)
Inflation IPCH	5,9%	5,7%	2,5%	1,8%
Croissance	2,5%	0,8%	0,9%	1,3%

### Principales hypothèses de projection des recettes réelles de fonctionnement :

Pour 2024, les recettes réelles de fonctionnement\* estimées afficheraient un repli de - 0,3 % (- 1,8 M€) par rapport à 2023.

\* Recettes nettes de prélèvement sur fiscalité, après retraitement des recettes exceptionnelles et des reprises sur provisions.

L'évolution des principales recettes de fonctionnement du département est postulée comme suit :

Le produit des DMTO est anticipé en repli de - 9 M€ par rapport à 2023 pour atteindre 65 M€.

Le produit net du fonds de péréquation sur les DMTO reculerait de 2,7 M€, s'établissant à 12,4 M€ :

- Le prélèvement resterait proche du niveau 2023 (- 7,8 M€) : le repli du 1<sup>er</sup> prélèvement (0,34 % de l'assiette N-1) consécutif à la baisse des DMTO en 2023 serait compensé par le relèvement mécanique du 2<sup>ème</sup> prélèvement (progressif en fonction de l'écart au produit moyen national de DMTO,) tiré à la hausse du fait d'un moindre recul des DMTO dans le Département qu'en moyenne nationale en 2023 (- 16 % vs - 23).
- Le reversement se contracterait de -2,6 M€ : le département perdrait en effet le bénéfice de la première enveloppe de dotation, conditionnée à un produit de DMTO inférieur à 90 % de la moyenne, seuil qui serait franchi en 2023 (les DMTO de l'Aude ayant moins diminué qu'au niveau national).

Le produit de TVA est estimé en hausse de + 3,5 %, correspondant à la croissance économique attendue en volume (cf. supra), soit + 5,5 M€, atteignant 161 M€. Cependant il n'est pas à exclure qu'une reprise du produit de TVA 2023 soit réalisée en 2024 du fait d'une rentrée plus basse de TVA au plan national pour 2023. Cela sera connu à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. En conséquence, la baisse de la base fiscale 2023 induirait une baisse de la recette 2024 proposée dans ce ROB.

Le produit de la TSCA évoluerait de + 6,8 % (inflation n-1 + 1 %), soit + 5,3 M€ (nb : cette recette a affiché une hausse de près de 12 % en 2023), représentant 83,6 M€.

La DGF et la DGD s'élèveraient à 71 M€, un montant équivalent à 2023.

La TICPE resterait figée à 54,7 M€.

Les concours CNSA évolueraient de + 1,3 M€ (+ 3,6 %) et s'élèveraient à 38,5 M€ en 2024.

Pour les années suivantes, l'évolution des recettes courantes est projetée entre 1,4 % et 1,8 % par an. Ce scénario postule :

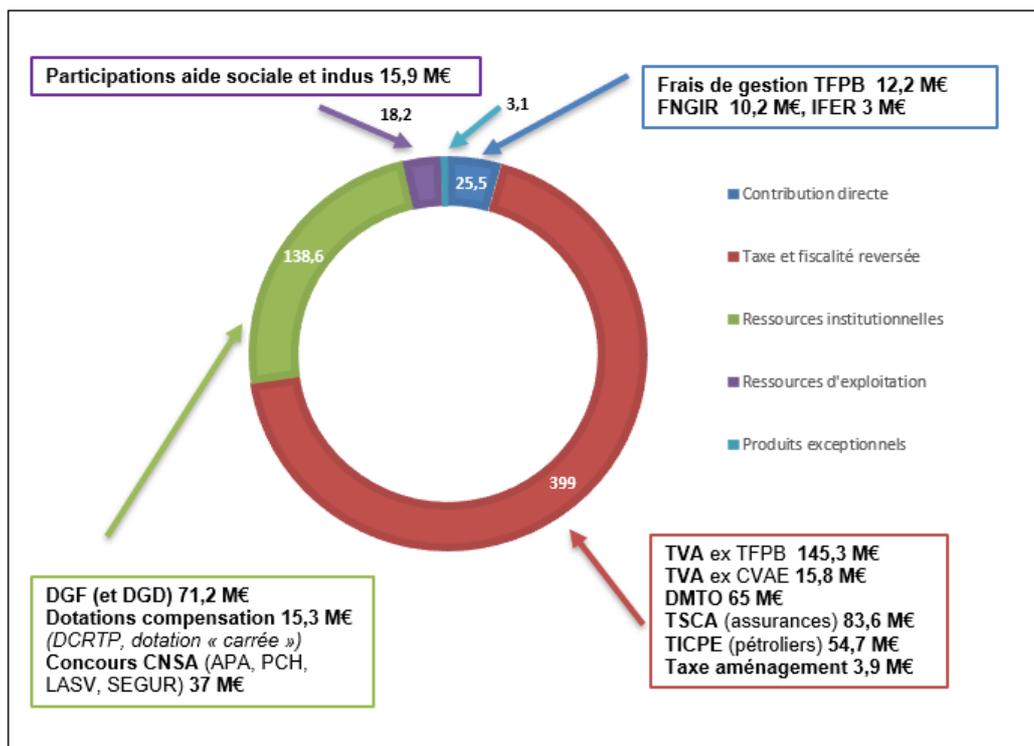
- un produit de DMTO maintenu à 65 M€
- un nouveau tassement de 2,9 M€ du fonds de péréquation des DMTO en 2025, notamment du fait de la réduction des volumes collectés au niveau national (chute des DMTO).
- ensemble DGF-DGD qui se replie légèrement chaque année (- 0,2 % - le nouveau calcul du potentiel fiscal conduisant notamment le département de l'Aude à subir, à partir de 2025, un écrêtement annuel de sa dotation forfaitaire).
- pour les autres recettes, les évolutions estimées pour 2024 sont prolongées : la TVA évolue comme la croissance en volume (+ 3,1 %), la TSCA comme l'inflation n-1 + 1 % (entre + 3,6 % et 2,8 %), les concours CNSA comme l'inflation + 1 % (2,8%),

Selon ces hypothèses, l'évolution des recettes nettes de fonctionnement s'établirait comme suit :

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>567</b>	<b>565</b>	<b>573</b>	<b>583</b>	<b>593</b>	<b>604</b>
<i>Variation à périmètre constant en €</i>		-1,8	7,8	10,0	10,3	10,5
<i>Variation à périmètre constant %</i>		-0,3%	+1,4%	+1,7%	+1,8%	+1,8%

La prévision de **recettes de fonctionnement** pour cette année s'élève à 584 M€. Elles baisseraient en valeur de l'ordre de 4 M€ par rapport au montant encaissé l'an passé du fait d'un décrochage attendu sur les DMTO (effet de base) soit moins 13,5%.

## -Vue d'ensemble



### Contributions directes

Les contributions directes locales, dorénavant amputées de la CVAE, occupent une part marginale de nos ressources. Le reversement des frais de gestion sur l'impôt foncier bâti progresse de 0,7 M€ sur la base de l'inflation n- 2.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui est une compensation des précédentes réformes de la fiscalité locale, a un montant figé de 10,2 M€.

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est le dernier impôt économique du Département, partagé avec les communes, qui évoluerait selon l'inflation 2024 (2,5%) augmenté d'un point soit 3,5 % portant le montant à 3 M€.

### Taxes et fiscalité reversées

La TVA progresserait de 4,9 M€. L'évolution anticipée par l'Etat au sein de la loi de finances s'élève à 4,5%, cependant au regard des reprises réalisées par l'Etat en 2022 et 2023, une évolution prudente est projetée sur 2024 soit 3,5%.

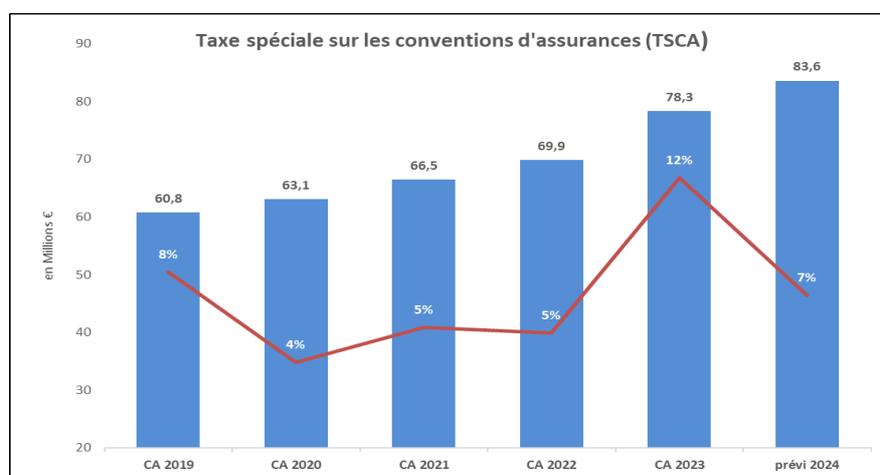
La notification de produit qui parviendra en avril est attendue sur cette base. Mais le reversement de la TVA a un fonctionnement instable du fait des régularisations intervenant sur l'exercice. L'an dernier, la notification était sur une base d'évolution de 6% avant que celle-ci ne soit abaissée à 3,7% en automne. Il reste encore à connaître le produit définitif de la TVA sur 2023. Une variation de ce produit définitif (évolution moindre que 3,7% pour 2023) donnerait lieu à un reversement de TVA auprès de l'Etat en 2024. Par conséquent, cela impliquerait de revoir la recette fiscale 2024 en diminution du fait d'une base fiscale 2023 plus basse.

Le montant de la TVA venant en remplacement de la CVAE s'élèverait à 15,8 M€ (+ 3,5% vu précédemment). Même mécanisme que précédemment décrit pour la TVA au titre de l'ex

TFPB, si la base fiscale de la TVA 2023 s'avérait plus basse, le reversement au titre de 2023 devra être prévu au BP 2024 et la recette au titre de 2024 en serait diminuée.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) devient le deuxième poste (les DMTO étaient historiquement le 2ème poste mais leur chute les relaye à la 3ème place) de la fiscalité reversée et procure 14 % des recettes courantes. Les reversements sont constitués de trois parts successivement attribuées au Département (part pour la compensation des transferts de compétences en 2005, part pour le financement du SDIS en 2005 et part pour la compensation de la suppression de la taxe professionnelle en 2010).

La TSCA est une recette peu sensible aux fluctuations économiques. Elle a une dynamique positive fonction de l'inflation n-1 (avec une croissance moyenne à 9 % ces deux dernières années dont + 12% en 2023), ce qui conduit à une prévision intermédiaire de 6,8% de progression en 2024 soit un complément de 5,3 M€.



Cette prévision est relativement prudente et répond à la difficulté de réaliser une analyse de cet impôt qui est liquidé sur une assiette nationale.

Le reversement au titre de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) demeurerait stable autour de 54,7 M€. La raison est que cette compensation consécutive au transfert de l'allocation RSA n'a jamais suivi la dynamique de la dépense RSA à la charge du Département.

La part départementale de taxe d'aménagement s'établit à 3,9 M€ selon les estimations. Cette baisse n'est pas liée à un supposé ralentissement de l'activité de construction mais à une réforme du mode d'encaissement de la taxe depuis 2023. Cette réforme conduit à déclencher le recouvrement taxe à la date d'achèvement des travaux, et non plus dans les 12 mois suivant la délivrance de l'autorisation.

### Ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles diminueraient globalement de 1,2 M€.

Les concours de la CNSA se situeraient autour 37 M€, la progression la plus forte étant celle de la composante « adaptation de la société au vieillissement » (+ 1,9 M€). La composante PCH de ces concours évoluerait de l'ordre de 1,7%. La dynamique de la recette suit les nouvelles obligations mises à la charge du Département depuis 2022 (Ségur, avenant 43 de la branche aide à domicile, tarif plancher à 24 € l'heure pour les services d'aide à domicile, dotation qualité, mesures visant l'habitat inclusif).

La DGF évoluerait légèrement sur sa part forfaitaire (+ 0,14 M€). Au plan national elle évolue de 1,2% loin de l'évolution en fonction de l'inflation (+ 2,5%).

Les dotations de compensation pour perte de fiscalité ont une évolution régressive. Une nouvelle décote de 0,1 M€ s'appliquerait cette année, calculée sur la moyenne annuelle des baisses constatées. Le montant de ces dotations est attendu à 15 M€. La DCRTP et la dotation carrée sont des variables d'ajustement pour l'Etat au dépend des collectivités.

### Ressources d'exploitation

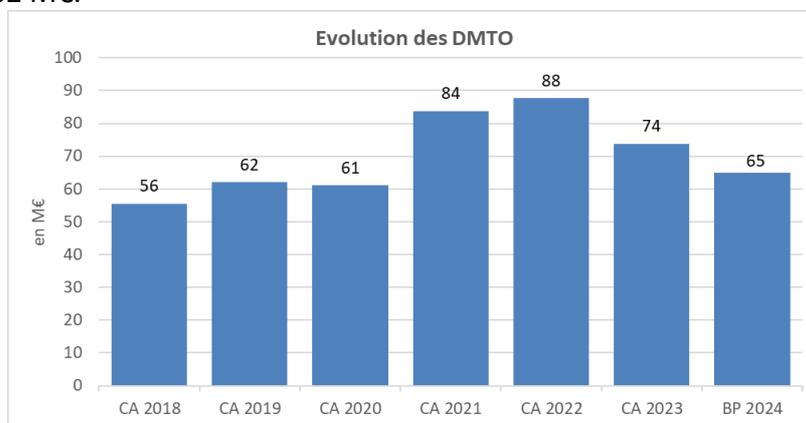
La principale ressource est constituée des recouvrements au titre de l'aide sociale (15,9 M€), c'est-à-dire la participation des bénéficiaires de l'aide sociale aux dépenses engagées par la collectivité ainsi que le recouvrement des indus.

La prévision de recettes est assez nettement dégradée (- 1 M€) ce qui tient au renforcement des mesures de contrôle du juste droit aux prestations, ainsi que la décision de mettre fin à l'obligation alimentaire des petits enfants envers leurs ascendants.

La prévision répond également à une nécessaire prudence vis-à-vis de ces recettes, malgré leur évolution dynamique depuis trois ans.

### -Un maintien du décrochage attendu sur les DMTO

Les DMTO sont prévus pour se replier encore en 2024 de l'ordre de 12% soit une recette attendue autour de 65 M€, après une baisse en 2023 de près de 14 M€ (-16%). Le montant pour cette année à peine supérieur au montant des DMTO de 2019 (avant crise COVID) qui s'établissait à 62 M€.



Cette hypothèse est d'abord celle d'un marché immobilier ralenti sur 2023, après deux années d'emballement.

L'augmentation des prix des biens, les restrictions d'octroi des crédits immobiliers et la hausse des taux d'intérêt ont été des facteurs dégradant la situation 2023. Les refus bancaires sont en hausse et les demandes d'apport sont importantes. Ainsi, les transactions ont vu leur nombre baisser.

La prévision de la recette des DMTO demeure en baisse car elle anticipe une baisse des prix qui ne sera pas compensée par l'effet volume en 2024. De plus, le ralentissement des transactions se répercute de manière différée sur les encaissements de la collectivité.

### Principales hypothèses de projection des dépenses réelles de fonctionnement :

Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement\* estimées afficheront une évolution de + 2,2 % (+ 11,5 M€) par rapport à 2023\*\*.

\* NB 1 : dépenses de fonctionnement hors prélèvement sur fiscalité, après retraitement des dépenses exceptionnelles et des dotations aux provisions.

\*\* NB 2 : les dépenses de fonctionnement estimées sont fondées sur le cadrage budgétaire 2024 à ce jour, avec un taux de réalisation de 98,6 %.

A partir de 2025, les dépenses de fonctionnement sont ajustées afin de maintenir un taux d'épargne brute à 7% des recettes réelles de fonctionnement, correspondant à la cible minimale d'autofinancement que s'est fixée le Département.

Dans ces conditions, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait la suivante :

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Dépenses de gestion</b>	517	528	528	537	547	556
<i>Variation à périmètre constant en €</i>		11,2	-0,2	9,1	9,2	9,4
<i>Variation à périmètre constant %</i>		+2,2%	-0,0%	+1,7%	+1,7%	+1,7%
<b>Frais financiers</b>	4,7	5,0	4,8	4,7	5,2	5,7
<b>TOTAL DRF</b>	522	533	533	542	552	562
<i>Variation</i>		+2,2%	-0,1%	+1,7%	+1,8%	+1,8%
AIS et hébergement enfance	233	240	247	254	260	267
<i>Variation</i>		+3,3%	+2,9%	+2,7%	+2,7%	+2,7%
<b>TOTAL DRF hors AIS et ASE</b>	289,5	293,3	285,9	288,4	291,3	294,3
<i>Variation</i>		+1,3%	-2,5%	+0,9%	+1,0%	+1,0%

La trajectoire des dépenses de fonctionnement hors AIS et dépenses d'hébergement au titre de l'ASE s'établirait à + 1,3 % en 2024, - 2,5 % en 2025 puis 0,9% et 1 % les années suivantes.

Cette trajectoire s'inscrit en deçà des limites fixées aux collectivités locales par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 à savoir : + 2 % en 2024, + 1,5 % en 2025 et + 1,3 % ensuite.

Cette trajectoire très exigeante d'évolution des dépenses de fonctionnement doit permettre au Département de soutenir son niveau d'autofinancement dans un contexte de reflux massif des droits de mutation.

La trajectoire devra être ajustée notamment au vu de l'évolution effective des recettes courantes du département qui sera finalement constatée en 2024 et tout particulièrement du produit des DMTO et des perspectives d'évolution du fonds de péréquation des DMTO qui en découlent pour les années suivantes.

#### -Vue d'ensemble par politique

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement s'élèverait à 556,6 M€, en progression de 2,4% par rapport BP 2023 (soit un complément de 12,9 M€).

Crédits en M€	CA 2022	BP 2023	CA prév 2023	ROB 2024	Evol BP 2024 / BP 2023
A Enfance Famille	49,9	57,3	56,1	<b>59,7</b>	4,4%
<i>dont dotation SAE</i>	6,2	7,3	7,3	<b>7,3</b>	-0,4%
B Action sociale et insertion	112,7	120,1	117,1	<b>121,1</b>	0,8%
<i>dont B11 Allocations</i>	97,6	101,0	99,4	<b>102,7</b>	1,7%
C Autonomie	133,4	145,0	144,8	<b>148,6</b>	2,5%
D Education	7,7	10,0	9,8	<b>8,9</b>	-11,7%
E Culture et patrimoine	3,3	3,4	3,3	<b>3,2</b>	-5,1%
F Sport Jeunesse	2,5	2,3	2,3	<b>2,3</b>	-3,5%
G Environnement et prévention des risques	20,1	20,9	20,7	<b>21,6</b>	3,5%
H Aménagement et attractivité du territoire	5,4	6,2	6,3	<b>5,8</b>	-6,4%
I Réseau routier et mobilité	13,0	13,0	12,4	<b>12,8</b>	-1,4%
K Administration générale	150,1	162,5	163,3	<b>169,8</b>	4,5%
<i>dont K11 Rémunération du personnel</i>	118,4	125,1	126,3	<b>132,4</b>	5,9%
<i>dont K21 Dette</i>	2,5	5,8	4,8	<b>5,4</b>	-6,9%
L Pilotage et coordination	2,7	2,9	2,7	<b>2,8</b>	-4,1%
<b>Total fonctionnement réel</b>	<b>500,9</b>	<b>543,7</b>	<b>538,7</b>	<b>556,6</b>	<b>2,4%</b>

Les évolutions budgétaires sont comparées au budget primitif 2023.

### Enfance famille (+ 2,5 M€)

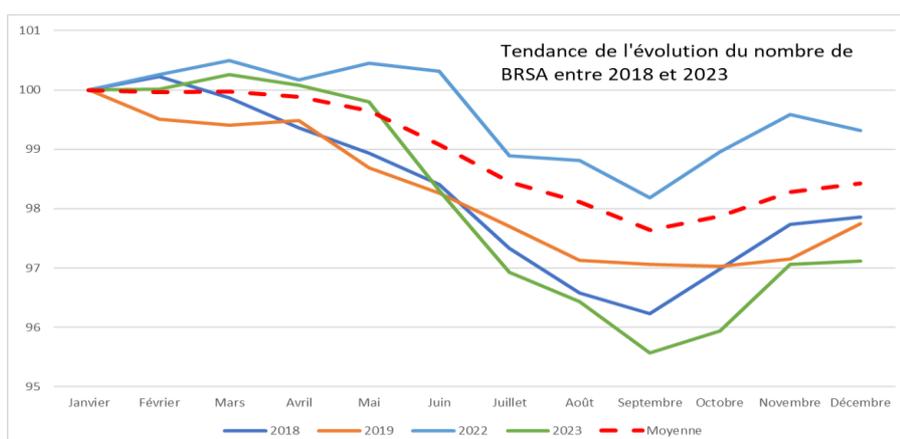
La progression des dépenses de 2,9 M€ tient dans la création de places d'accueil d'au moins 6 places en MECS (Maison d'enfance à caractère social) et de structures adaptées pour les MNA.

La masse salariale et les charges d'exploitation de la structure d'accueil enfance se répercutent ici sur la dotation versée au budget annexe qui tend à se stabiliser.

### Action sociale et insertion (+ 0,9 M€)

La hausse tient à une reprise en base du budget RSA en 2024 pour être portée à près de 102,7 M€.

La prévision de hausse de 1,7 M€ sur la dépense réalisée en 2023 résulte d'une hypothèse de stabilisation du nombre d'allocataires avec une évolution à 3,3% du montant du RSA comprenant la hausse du RSA de 4,6% au 1er avril 2024.



En base 100 pour le mois de janvier de l'année N, on peut observer les dynamiques d'évolution du nombre de BRSA tout au long de l'année.

Il y a une certaine cohérence de la tendance, hormis les années 2020 et 2021 qui sont bien évidemment singulières avec la période COVID.

Si la tendance moyenne des allocataires du RSA est plutôt à la baisse, les évolutions législatives (réforme assurance chômage notamment) ou réglementaires (hausse du plafond RSA qui pourrait intégrer dans le dispositif certains bénéficiaires par effet de seuil) inciterait plutôt à projeter au mieux un maintien du nombre d'allocataires du RSA sur l'année.

L'impact de l'effet prix est complexe à prévoir. Il dépend à la fois de l'évolution du montant forfaitaire décidé par décret mais aussi potentiellement de la conjoncture économique (une diminution de l'activité économique pourrait avoir un impact à la baisse sur les ressources déclarées par les allocataires du RSA, et donc une hausse du montant de leur RSA qui « compenserait » en partie la perte de revenu).

S'agissant de l'impact réglementaire, on peut donner pour exemple l'année 2022

En mars 2022, le montant moyen du RSA par allocataire est annoncé à 506,19 €.

L'année 2022 voit deux revalorisations : une en avril + 1,8% et une en juillet + 4% soit + 5,8% au total. En mars 2023, le montant moyen du RSA par allocataire est annoncé à 522,68 €, soit en augmentation de 3,26% et non pas 5,8% comme on aurait pu le projeter.

Ainsi, l'augmentation liée au décret n'impacte pas forcément totalement le montant moyen de RSA payé par la collectivité.

C'est la raison pour laquelle si une hausse de 4,6% est annoncée au 1er avril 2024, la projection sur l'année en effet prix est estimée à 3,3%.

En matière d'insertion, une forte diminution concerne les crédits du fonds social européen que nous avons en gestion déléguée (- 1,9 M€). Les instances nationales et européennes ont rattrapé leur retard dans la validation du programme 2022-2027.

### **Autonomie (+ 3,6 M€)**

C'est une nouvelle évolution majeure pour ce budget, déjà marqué par l'avenant 43 de la branche aide à domicile. L'impact des diverses mesures dans la branche et dans le secteur public (le relèvement du tarif plancher à 24 € par heure, la dotation qualité) devrait cumuler cette année à 2,5 M€. Toutefois les compensations prévues par la CNSA font ressortir un coût net pour le Département de 3,1 M€.

D'autres facteurs tirent le budget à la hausse, la PCH (+ 1,1 M€), et le relèvement de l'objectif d'évolution des dépenses dans le cadre de la tarification des établissements à + 1,5%.

**Education (- 1,2 M€)** : en 2023 une rallonge budgétaire a été dédiée visant à amortir la facture énergétique des collèges qui n'est pas reconduit en 2024.

Les missions **Culture et patrimoine et Sport et jeunesse**, est en légère diminution en 2024, et n'enregistrent pas d'évolution notable cette année.

**Environnement** : le budget progresse de 0,7 M€ par rapport à 2023, avec une évolution de la participation au CAUE (+ 0,2 M€).

La contribution obligatoire au SDIS est relevée à 460 K€ conformément au plafond d'évolution fixé à 1,2% par la convention avec l'établissement. Cette décision est indispensable, alors que le modèle de financement des SDIS est interrogé.

**Aménagement et attractivité du territoire** : la diminution (- 0,4 M€) est la conséquence d'un rééquilibrage des crédits du programme tourisme.

### **Réseau routier et mobilités (- 0,2 M€)**

Le budget des routes intègre une légère baisse de 5%.

Le budget du transport des élèves en situation de handicap quant à lui progresse (+124 K€), du fait de l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge (+ 28 élèves).

### **Administration générale (+ 7,2 M€)**

La masse salariale sur le budget principal est fortement impactée par les différentes mesures de revalorisations salariales (+ 7,3 M€) telles que la progression liée aux carrières (1,3 M€), la revalorisation du régime indemnitaire (1,1 M€) et la mise en œuvre de la loi Taquet (0,6 M€) comme évoqué dans le paragraphe dédié à la politique des ressources humaines.

Le coût de la dette fléchit (- 0,4 M€) en lien avec la diminution des taux d'intérêts. Ce point est développé au sein de l'item « orientations en matière d'emprunt ».

Le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des DMTO en 2023 a fait l'objet d'une inscription complémentaire au budget de 0,25 M€ (décision modificative n°2). Il devrait s'alourdir de 0,3 M€ cette année malgré la baisse constatée en 2023 des DMTO dans l'Aude. Cependant cette baisse a été moins importante qu'au plan national mettant par conséquent plus à contribution le Département dans le cadre de la péréquation horizontale.

Un prélèvement complémentaire pourrait être inscrit au BP 2024, en fonction de la communication par l'Etat à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre du produit fiscal de la TVA 2023.

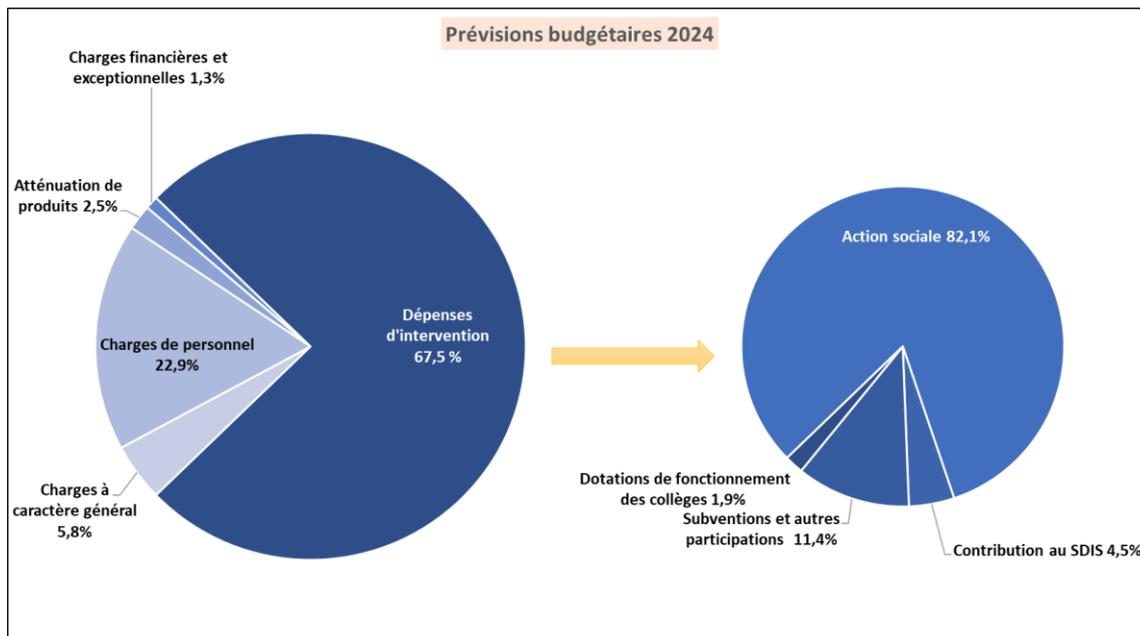
La prévision sur les consommations énergétiques (électricité, gaz, carburant pour la flotte blanche) est alignée sur le BP 2023 du fait du ralentissement de l'inflation.

La mission **Pilotage** retrace les dépenses de fonctionnement de l'assemblée, les activités de pilotage stratégique et de communication. Ce budget est en diminution de 0,12 M€.

Avec des dépenses en forte hausse (2,4%), et des recettes qui baissent en valeur, il en résulte une nette dégradation de la capacité d'autofinancement.

### ***-Vue d'ensemble par nature de dépenses***

La présentation selon la segmentation budgétaire est complétée avec une présentation par nature de dépenses en 2024 afin de faire ressortir les impondérables du budget de fonctionnement.



Les dépenses d'intervention représentent près de 68% des charges et l'essentiel tient aux compétences sociales (aides à la personne, frais de séjour et d'hébergement des établissements). Ces dépenses sociales obligatoires ne sont pas (ou très peu) maîtrisables.

Les dépenses de personnel, peuvent être soumises à des facteurs règlementaires. Elles ont également une progression naturelle du fait du déroulement des carrières. La fraction pilotable de ces dépenses concerne la gestion des effectifs mais, le plus souvent, avec un gain budgétaire retardé dans le temps.

Les frais financiers dépendent de la stratégie d'endettement, lié à la volatilité des marchés financiers.

Les leviers immédiats de la maîtrise budgétaire se concentrent sur les charges à caractère général et les subventions et participations. Ces dépenses représentent seulement 17% du budget, et la réserve opérationnelle pour des ajustements est encore diminuée du fait des charges à caractère rigide comme les approvisionnements énergétiques, les taxes, les marchés pluriannuels de maintenance comportant des montants minimum ou les participations statutaires aux organismes.

### **La programmation des investissements et l'emprunt jusqu'en 2028 :**

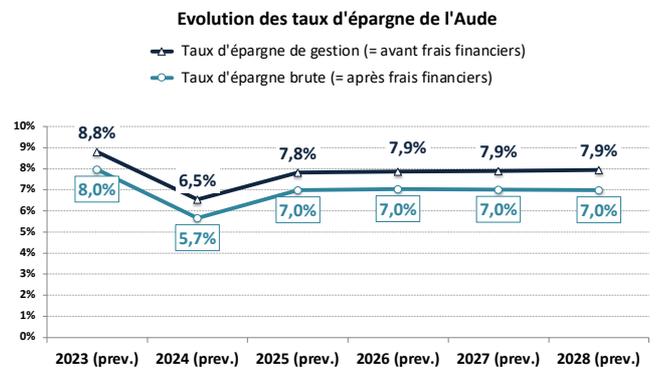
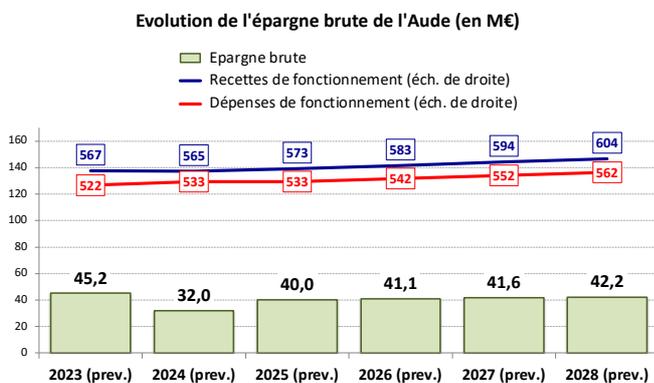
Les dépenses d'investissement réalisées s'établiraient en moyenne à 68 M€ par an composées de 45 M€ de dépenses d'équipement et de 23 M€ de subventions versées.

Les recettes propres d'investissement, composées du FCTVA, de la DDEC et des subventions reçues, atteindraient en moyenne 19 M€ par an.

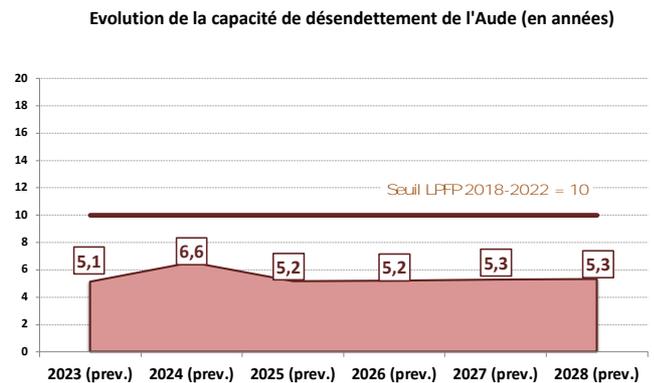
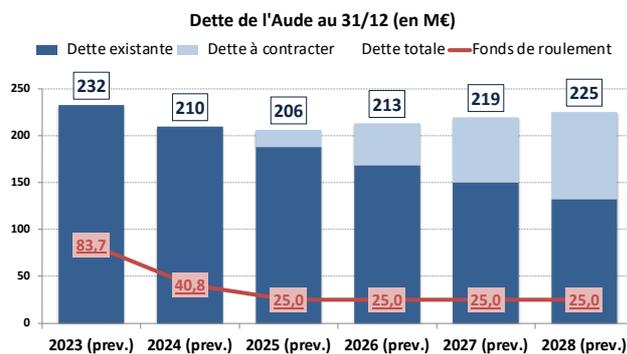
En M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>78</b>	<b>74</b>	<b>71</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>65</b>
Dépenses d'équipement	48,8	46,8	45,0	43,0	44,3	44,3
Subventions d'équipement versées	26,5	25,8	25,8	22,4	21,0	21,1
Autres dépenses (dt retraitement fct.)	2,4	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Recettes d'investissement hors dette</b>	<b>28</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
FCTVA	7,2	7,2	6,9	6,6	6,3	6,5
Autre participations et subventions reçues	15,3	11,6	11,2	10,8	11,1	11,1
Cessions et autres (dt retraitement fct.)	5,7	3,5	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Investissements nets</b>	<b>49</b>	<b>52</b>	<b>53</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>

Les emprunts nouveaux sont calculés de sorte à couvrir les dépenses, avec un fonds de roulement ramené à 25 M€ (83,7 M€ fin 2023). Ils sont supposés souscrits à un taux d'intérêt de 3,5 %.

Selon ces hypothèses, l'épargne brute du Département atteindrait un point bas en 2024, à 32 M€ (5,7 % des recettes de fonctionnement) pour se redresser autour de 40-42 M€, soit 7 % des recettes de fonctionnement.



L'encours de dette resterait maîtrisé, à 225 M€ en fin de période, et la capacité de désendettement afficherait un niveau satisfaisant autour de 5 ans, après un pic à 6,6 ans en 2024.



### Principales hypothèses de projection des recettes réelles d'investissement pour 2024 :

Les recettes réelles d'investissement sont constituées des ressources externes c'est-à-dire les dotations et subventions d'investissement allouées au Département ainsi que les nouveaux emprunts de l'exercice.

Les prévisions en matière d'emprunt sont développées dans une partie spécifique du rapport.

(en M€)	BUDGET 2023	CA Prév 2023	ROB 2024
<b>Dotations</b>	<b>16,4</b>	<b>15,4</b>	<b>13,5</b>
<b>Subventions et autres</b>	<b>10,0</b>	<b>7,4</b>	<b>4,8</b>
<b>Emprunt</b>	<b>25,0</b>	<b>20,0</b>	<b>25,0</b>
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>51,4</b>	<b>42,9</b>	<b>43,3</b>

Les dotations et subventions s'élèveraient à 18,3 M€.

Les financements en investissement de l'Etat cumuleraient à 13,5 M€.

La principale dotation est le fonds de compensation de la TVA (7 M€) qui est calculée à partir de l'assiette éligible des dépenses d'investissement effectuées en 2023.

La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) s'établit à un montant stable de 2,2 M€.

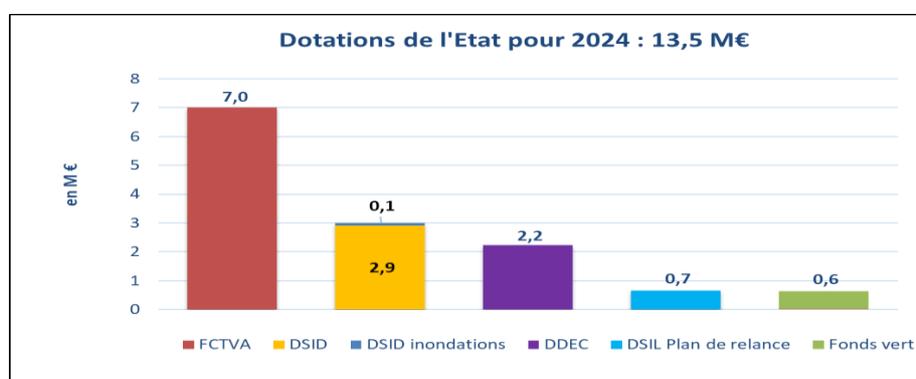
Les autres recettes de dotations et subventions correspondent aux acomptes et soldes de subventions sur des projets notifiés les années précédentes. Il y a toujours un effet différé de perception de ces recettes lié au calendrier des réalisations.

Il convient de distinguer les encaissements pour solde des réalisations achevées comme pour la Véloroute du canal du midi à Montségur et les paiements intermédiaires sur des projets en cours (ex : reconstruction du collège Alain).

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) qui s'élève à 3 M€ se rapporte à diverses réalisations structurantes dans différents champs de compétences (travaux routiers et collèges).

Les recettes de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'adressent à des opérations de rénovation énergétique et de production d'énergies renouvelables (travaux à l'hôtel du département et dans les collèges, installation photovoltaïque) qui ont été retenues dans le cadre du plan France relance pour un montant de 0,7M€.

Enfin, le fonds vert s'élève à 0,6 M€ et concerne notamment la rénovation énergétique du collège Victor Hugo à Narbonne et la rénovation de la maison des solidarités (MDS) de Castelnaudary.



Le volet subventions (4,8 M€) correspond principalement aux participations de la Région (1,2 M€) pour les projets dans le domaine des mobilités (Véloroute Canal du Midi) l'aménagement de la RD610 entre Puichéric et La Redorte et la reconstruction du pont de

Villegailhenc détruit lors des inondations ainsi que celle de l'Etat (2 M€) pour les mobilités et les travaux de l'abbaye de Lagrasse notamment.

### **Les engagements pluriannuels de dépenses d'investissement 2024 :**

Les opérations en investissement sont dans leur grande majorité pluriannuelles, de ce fait elles sont financées par des enveloppes pluriannuelles dites autorisations de programmes. Elles sont votées au budget pour leur montant pluriannuel avec un échéancier de paiement.

Les AP s'organisent entre les opérations en maîtrise d'ouvrage de la collectivité (équipements départementaux) et les subventions attribuées aux organismes publics ou privés (équipements non départementaux). Les AP pour 2024 s'élèveraient à près de 74,2 M€.

Montant AP en M€	AP 2022	AP indiv 2022	AP 2023	AP indiv 2023	AP 2024
<b>Total maîtrise d'ouvrage</b>	<b>59,9</b>	<b>59,9</b>	<b>64,3</b>	<b>64,3</b>	<b>44,7</b>
<b>D Education</b>	8,0	8,0	19,0	19,0	7,5
<b>E Culture et patrimoine</b>	7,9	7,9	1,7	1,7	0,0
<b>F Sport Jeunesse</b>	0,6	0,6	0,4	0,4	0,0
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	0,7	0,7	2,2	2,2	0,7
<b>H Aménagement du territoire</b>	0,3	0,3	0,5	0,5	0,0
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	36,6	36,6	32,1	32,1	32,8
<b>K Administration générale</b>	5,9	5,9	8,5	8,5	3,7
<b>L Pilotage et coordination</b>	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0
<b>Total subventions d'équipement</b>	<b>49,0</b>	<b>37,3</b>	<b>28,1</b>	<b>20,5</b>	<b>29,5</b>
<b>B Action sociale et insertion</b>	1,3	1,2	1,2	0,9	1,0
<b>C Autonomie</b>	2,7	0,4	0,5	0,2	2,8
<b>E Culture et patrimoine</b>	3,4	1,0	1,2	0,3	0,9
<b>F Sport et jeunesse</b>	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	9,2	6,6	7,0	5,7	8,5
<b>H Aménagement du territoire</b>	27,5	23,3	17,8	13,0	15,1
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	3,1	3,1	0,4	0,3	0,2
<b>K Administration générale</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>L Pilotage et coordination</b>	1,5	1,5	0,0	0,0	1,0
<b>Total</b>	<b>108,9</b>	<b>97,3</b>	<b>92,5</b>	<b>84,8</b>	<b>74,2</b>

Les AP sont constituées par les programmations récurrentes d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine départemental (ces programmes ont généralement une maturité de 4 à 5 ans) et les projets spécifiques.

Sur le programme des collèges (mission D), les AP s'élèvent à 7,5 M€ et sont principalement dédiées aux travaux du collège Alain (4,8 M€) et aux remplacements des menuiseries extérieures dans différents collèges (1,2 M€)

Concernant les investissements routiers (mission I) le montant s'élève à 32,8 M€ et se stabilise.

En matière de subventions, les AP se situeraient autour de 30 M€. Ce montant est en légère hausse par rapport à 2023 avec la troisième édition du Budget participatif (1 M€) ou encore la reconstruction de l'EHPAD de Saissac (2,7 M€) contrebalancé par la baisse de la mission Aménagement et attractivité du territoire (- 2,7 M€).

## Les dépenses d'investissement pour 2024

Les dépenses réelles d'investissement pour 2024 s'élèveraient à 80,3 M€. Ce montant est réparti entre les équipements départementaux et les subventions en investissement, et n'intègre pas le remboursement de l'emprunt ou les dépenses liées au FUL.

### -Les équipements départementaux

La prévision de dépenses en maîtrise d'ouvrage s'établit 50,4 M€.

Crédits en M€ (MO)	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evol 2024 / BP 2023
D Education	14,1	14,8	13,1	11,9	-20%
E Culture et patrimoine	0,5	0,6	0,3	0,7	10%
F Sport Jeunesse	7,6	1,1	1,3	0,3	-75%
G Environnement et prévention des risques	0,5	0,8	0,7	0,9	22%
H Aménagement et attractivité du territoire	0,4	0,9	0,5	0,5	-41%
I Réseau routier et mobilité	27,7	29,0	28,8	29,2	1%
K Administration générale	3,8	8,0	4,6	6,9	-14%
L Pilotage et coordination	0,02	0,03	0,02	0,03	20%
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>54,6</b>	<b>55,2</b>	<b>49,3</b>	<b>50,4</b>	<b>-9%</b>

#### Education (11,9 M€)

La fin des travaux de reconstruction du collège Alain (4,7 M€) mobilisera 40 % des crédits de cette mission. Viennent ensuite des travaux relatifs à la maîtrise de l'énergie (1,7 M€) et à la modernisation des cuisines scolaires (1,1 M€).

#### Culture et patrimoine (0,7 M€)

Les travaux de l'Abbaye de Lagrasse (0,3 M€) et le développement des collections de la bibliothèque et des archives départementales (0,2 M€) sont les principales dépenses de cette mission.

#### Sport et jeunesse (0,3 M€)

Les crédits de paiement de cette mission financeront les voies vertes (0,1 M€) ou encore les études sur l'aire de Bezons dans le cadre de la véloroute du canal du midi (0,1 M€)

#### Environnement et prévention des risques (0,9 M€)

La gestion des espaces naturels et sensibles s'élèvera à 0,6 M€ et le diagnostic en énergies renouvelables à 0,2 M€.

#### Aménagement et attractivité du territoire (0,5 M€)

Les dépenses concernant le remembrement (0,5 M€) représentent l'essentiel de cette mission.

#### Réseau routier et mobilité (29,2 M€)

Le programme Routes est le poste le plus important des dépenses d'investissement (28,6 M€) avec la pérennisation du réseau (22 M€) ou encore les travaux neufs (5,9 M€) avec le renforcement du tronçon Fanjeaux/Gaja ou l'aménagement Puichéric/La Redorte. Cette mission est complétée par les dépenses en matière de mobilités douces notamment avec les pistes cyclables (0,6 M€).

## Administration générale (6,9 M€)

Cette mission regroupe les dépenses concernant les travaux d'entretien des bâtiments départementaux (4,2 M€), l'approvisionnement (0,7 M€ notamment avec l'acquisition de véhicules) ou les systèmes d'informations (2 M€ pour les logiciels métiers ou le matériel informatique).

## -Les subventions d'investissement

En matière de subventions, le montant des crédits de paiement se porterait à 29,9 M€ soit 2 M€ de moins qu'en 2023.

Crédits en M€ (subventions d'équipement)	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evol 2024 / BP 2023
A Enfance Famille	0,2	2,6	1,3	1,4	-47%
B Action sociale et insertion	0,7	1,4	0,7	1,1	-24%
C Autonomie	0,2	0,5	0,2	1,1	127%
E Culture et patrimoine	0,6	0,5	0,3	0,9	59%
F Sport Jeunesse	0,2	0,5	0,3	0,3	-44%
G Environnement et prévention des risques	4,3	7,3	6,2	6,9	-5%
H Aménagement et attractivité du territoire	20,9	18,0	16,4	17,1	-5%
I Réseau routier et mobilité	0,5	0,5	0,5	0,6	12%
K Administration générale	0,02	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
L Pilotage et coordination	0,1	0,50	0,85	0,6	20%
<b>Total subventions d'équipement</b>	<b>27,7</b>	<b>31,9</b>	<b>26,7</b>	<b>29,9</b>	<b>-6%</b>

## Enfance famille (1,4 M€)

Cette mission comptabilise la subvention d'investissement versée au budget annexe de la Structure accueil enfance. Elle vise à financer les investissements bâtimentaires et les équipements nécessaires au fonctionnement de la structure, afin d'améliorer l'accueil des enfants.

## Action sociale et insertion (1,1 M€)

En matière de logement, le Département apporte son concours à la construction de HLM (0,6 M€), aux opérations de renouvellement urbains (0,2 M€) ou encore en matière de performances énergétiques (0,1 M€).

## Autonomie (1,1 M€)

En 2024, les crédits de paiement de cette mission seront destinés à la reconstruction de l'EHPAD de Saissac et au financement de la construction d'habitats collectifs et de résidences autonomie.

## Culture et patrimoine (0,9 M€)

Les travaux de mise en valeur des sites pôles du Pays Cathare se portera à 0,4 M€ et 0,1 M€ seront alloués à l'association Mission patrimoine mondial de l'UNESCO. La cession de la vente de la maison Nelli en 2023 engendre le reversement de 0,2 M€ à l'association gérant la mémoire de l'artiste.

### **Sport et jeunesse (0,3 M€)**

L'enveloppe est consacrée aux projets cyclables des EPCI connectés à la voie verte et aux itinéraires de randonnées.

### **Environnement et prévention des risques (6,9 M€)**

Le financement des infrastructures en matière d'eau potable et d'assainissement (2,8 M€) ou de prévention des inondations (2,4 M€) sont les postes de dépenses les plus importants de cette mission. La collectivité assure également le remboursement des emprunts contractés par le SDIS pour la construction de casernes. L'annuité de ce remboursement s'élève à 0,8 M€.

### **Aménagement et attractivité du territoire (17,1 M€)**

Les financements des infrastructures d'intérêt départemental (nouvelle ligne à grande vitesse Montpellier-Perpignan, très haut débit, aéroport de Carcassonne et port de Port La Nouvelle) et les projets d'équipements publics représentent un poste de dépenses important du Département dans le cadre de l'aide aux Communes. Le programme hydroagricole (1,3 M€) et la reconstruction de l'EHPAD de Trèbes (1,4 M€) suite aux inondations de 2018 complètent les investissements significatifs de cette mission.

### **Routes et mobilité (0,6 M€)**

Les cessions de parcelles du domaine public routier nécessitent le versement de subventions destinées à la remise en l'état des voies (0,4 M€).

### **Pilotage et coordination (0,6 M€)**

La deuxième édition du Budget participatif engendre le financement des projets retenus.

### ***-Prévision de résultat financier pour 2024***

Les orientations budgétaires précédemment exposées, sous réserve des ajustements, donneront lieu à une présentation détaillée des crédits dans la maquette budgétaire lors du budget primitif 2024.

Une prévision de résultat financier à la clôture de l'exercice 2024 est proposée et préférée à une présentation de type équilibre budgétaire qui est celle du budget.

Les raisons sont de deux ordres.

L'approche en termes de résultat financier prévisionnel se base uniquement sur les mouvements réels de l'exercice c'est-à-dire les opérations qui ont une incidence sur la trésorerie. Cela permet de mieux appréhender la situation financière réelle et les ratios qui sont au centre de l'analyse financière (capacité d'autofinancement brute et capacité de désendettement).

De plus, cette approche intègre une prévision de réalisation sur les crédits budgétaires. Elle permet de simuler plus précisément un résultat financier. Le taux de réalisation des crédits en fonctionnement est de 98,5% en moyenne (constat sur plusieurs années.) Le taux de réalisation en investissement est en moyenne de 80%. Comme pour 2023, pour 2024 la prévision de réalisation est relevée à 85% pour tenir compte de la maturité de certains gros projets ainsi que de la baisse du budget qui induit une exécution plus proche des 100%.

L'exercice 2024 est caractérisé par un effet de ciseau marqué comme pour 2023. Nos recettes baissent en valeur (- 1 %) du fait de la poursuite de la baisse des DMTO. Nos charges enregistrent une hausse (+ 2%). Il en résulte une chute de l'autofinancement supérieure à 30%.

	En M €	2023	2024 prev	Evol. 2024 / 2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		587,7	583,8	-1%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		538,7	548,2	2%
<b>CAF brute</b>		49,0	35,5	-27%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		99,8	92,9	-7%
<i>dont équipements</i>		76,1	72,3	-5%
<b>Recettes réelles d'investissement</b>		43,1	43,5	1%
<i>dont emprunt</i>		20,0	25,0	25%
<b>Besoin en financement net d'emprunt</b>		56,7	49,4	-13%
<b>Solde de l'exercice (après autofinancement)</b>		-7,8	-13,8	78%
<b>Fonds de roulement de clôture</b>		83,8	66,9	-20%
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>		4,7	6,6	39%

Evolution du taux de CAF brute sur huit années :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taux de CAF brute</b>	6%	7%	8%	8%	13%	13%	8%	6%

Les dépenses d'investissement ralentissent, afin de limiter le recours à l'emprunt à hauteur de 25 M€ dans un contexte de coût des charges financières plus élevées que les années précédentes, ainsi il faudra prélever 14 M€ sur le fonds de roulement pour boucler le financement des investissements.

Ce prélèvement sur fonds de roulement est à regarder par rapport aux excédents accumulés avant 2023 (+ 51 M€). En 2023, un prélèvement a été opéré de 7,8 M€ ramenant les excédents antérieurs à près de 44 M€. En 2024, le fonds de roulement se situerait à un niveau diminué de 20 % pour s'établir à 66,9M€ soit l'équivalent de 44 jours charges.

Le niveau de fonds de roulement qui assure la solvabilité est d'environ 67 M€. Il y a donc une marge de manœuvre qui inciterait en priorité à abaisser l'emprunt à au moins 20 M€ au lieu de 25 M€ inscrits. Cette mesure serait une première réponse à la nécessité de restaurer, sur les années futures, un taux de CAF brute supérieur à 7%.

La marge pourrait se réduire rapidement si les charges venaient à subir un nouveau palier d'accroissement cumulé à une évolution incertaine des recettes. En ce cas, le financement des investissements dépendrait de plus en plus des réserves.

La capacité de désendettement s'approcherait en 2024 du seuil d'alerte de 6,6 ans. Ce ratio tendanciel annonce une dégradation future même si la situation financière est solide à ce stade.

Capacité de désendettement (dettes / CAF brute de l'exercice)	< 3 ans	Endettement faible (à augmenter)
	de 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé (à maintenir)
	<b>de 6 à 9 ans</b>	<b>Endettement élevé (à résorber)</b>
	de 9 à 12 ans	Endettement trop élevé (à réduire)
	> 12 ans	Surendettement avéré (à réduire)
Ratio établi par les CRC		

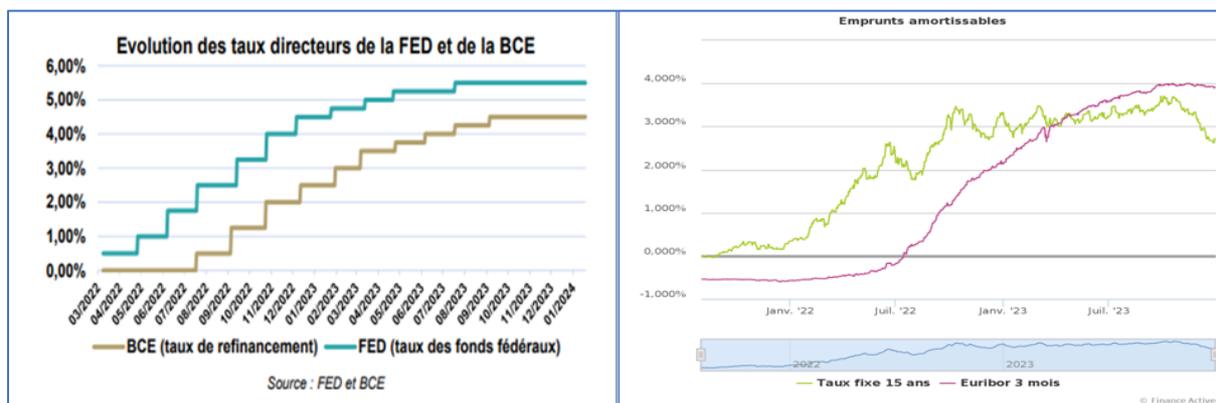
Pour résumer, l'année 2024 est marquée par une évolution des dépenses de fonctionnement contraintes encore supérieures à l'évolution de nos recettes. Les ratios financiers se contractent sévèrement mais la situation de trésorerie permet d'amortir ce retournement.

La santé financière est préservée mais les incertitudes sur l'avenir conduisent à intensifier les efforts de maîtrise des charges, notamment de personnel, et à une planification toujours plus rigoureuse des investissements.

### 3. NIVEAU ET STRUCTURE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE

Le mouvement inflationniste qui s'est amplifié en 2022 avec les répercussions énergétiques, la guerre en Ukraine et plus récemment le conflit Israélo-Palestinien tend à s'atténuer fin 2023 avec les mesures de politique monétaire engagées par la BCE.

En effet, en réponse à l'escalade des prix, la Banque Centrale Européenne est entrée dans un cycle de resserrement monétaire qui avait pour objectif de ramener l'inflation à 2%. Le deuxième semestre 2023 est marqué par une baisse de l'inflation en France et en zone Euro ce qui laisse présager un desserrement des taux directeurs sur le deuxième semestre 2024.



Les taux d'intérêts de marché ont accompagné la politique restrictive de la BCE et se situent fin 2023 autour de 4%. La remontée des taux s'est accompagnée d'une hausse des marges bancaires passant de 0,50 % en mai 2022 à plus de 1 % en 2023.

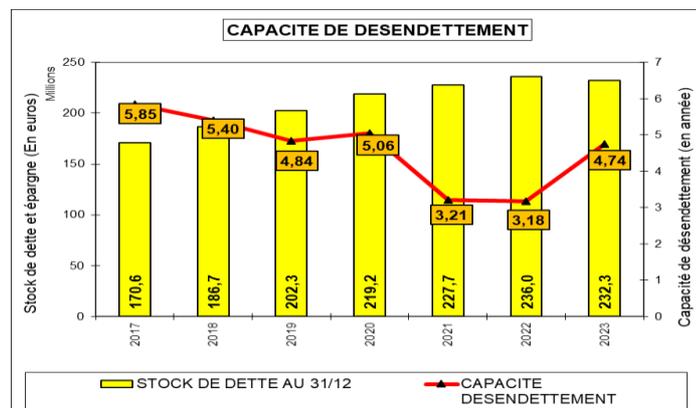
Dans ce contexte, le Département a cependant pu obtenir des conditions financières relativement favorables sur les emprunts contractés en 2023 (taux fixe de 3,63 % et marges sur taux variable entre 0,76 % et 0,90 %), pour un volume total de 20 M€ sur les 33 M€ inscrits au budget. Le Département impulse une démarche de moindre recours à l'emprunt afin de limiter la charge financière des intérêts en fonctionnement. Cela est rendu possible par l'accroissement du fonds de roulement ces deux dernières années grâce à la hausse des DMTO.

75% des emprunts de l'exercice ont été conclus sur index variable avec une phase de mobilisation revolving de 24 mois afin d'optimiser la trésorerie départementale. Ces emprunts entreront dans leur phase amortissable en 2025. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, le Département a obtenu un financement dit « vert » de 5 M€ (Prêt RSE, Responsabilité Sociétale et Environnementale proposé par ARKEA) pour la reconstruction du Collège Alain à Carcassonne et les ombrières photovoltaïques.

L'encours de dette du Département s'établit à 232 M€ au 31/12/2023, en baisse de 3,6 M€ par rapport au 31/12/2022. Il se répartit à 53 % en taux fixe (59 % en 2022) et 47 % en taux

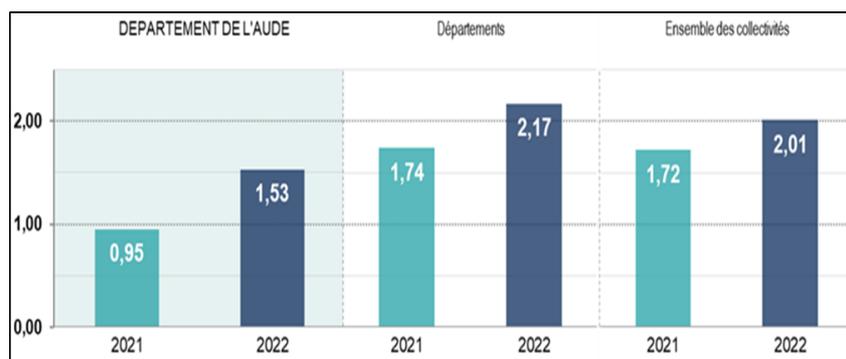
variable (41 % en 2022). La dette est saine du point de vue de l'exposition au risque de taux. Elle est intégralement classée A1 selon le référentiel Gissler (classification des emprunts en fonction du niveau de risque) soit le plus faible niveau de risque.

La capacité de désendettement ressort à 5 ans (4,74 ans) contre 3,2 ans (3,18 ans) en 2022, la progression de ce ratio tenant à une diminution de l'autofinancement malgré le recul de l'encours de dette. Globalement, le niveau de ce ratio reste performant, largement en dessous du seuil d'alerte de 10 ans pour les Départements.



Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2023 est de 2,69% contre 1,53 % en 2022. L'observatoire de la dette réalisé courant mars de chaque année par Finance Active devrait permettre de situer le Département par rapport aux Départements de même strate.

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Aude était bien positionné comme l'indique le graphique ci-après.



La durée de vie résiduelle (c'est-à-dire la durée restant avant l'extinction totale de la dette) est en diminution de 17 mois par rapport à 2022 et se porte à 11 ans et 8 mois.

En 2024, le montant des emprunts nouveaux se situerait entre 10 M€ et 25 M€ (dans ce dernier cas, l'encours de dette progresserait aux alentours 2 M€ pour s'établir à 234 M€).

La borne haute de 25 M€ tient compte d'une capacité d'autofinancement en nette diminution mais avec la volonté de la collectivité de maintenir un investissement important à hauteur de 80 M€ d'inscription dans un contexte où l'investissement public, plus que jamais nécessaire, est attendu en baisse.

La borne basse de 10 M€ tient compte de la possibilité de prélever sur nos réserves dans une proportion qui assure la solvabilité et des disponibilités suffisantes pour faire face aux incertitudes futures.

Les intérêts de la dette 2024 devraient progresser de 17,6 % par rapport aux inscriptions de 2023 (+ 112 % 2023/2022) du fait de la dynamique moins marquée des index variables. Le remboursement de l'annuité en capital sera de 28 M€ soit une baisse de 0,06 M€ par rapport à 2023. Cette stabilisation de l'annuité trouve son explication dans le décalage de l'amortissement de la nouvelle dette 2023 en 2025.

Les arbitrages en matière de taux devraient évoluer dans un environnement plus favorable pour ces emprunts nouveaux en 2024.

Les index variables réagissent principalement aux décisions monétaires. La banque centrale européenne marque une pause dans le resserrement de sa politique monétaire. Le niveau de son principal taux directeur s'établit à 4,5 % fin 2023. Au vu du ralentissement de l'inflation, les investisseurs parient désormais sur une détente des taux courts qui pourrait intervenir courant juin 2024. Cependant, rien n'est assuré, tant les avis divergent au sein du conseil des gouverneurs au plan européen.

Les taux fixes se réfèrent aux taux longs et réagissent davantage aux anticipations de croissance économique. Après avoir le plus fortement augmenté en 2022, les taux fixes évoluent depuis le début 2023 à un niveau inférieur aux taux monétaires. Mais cette situation dite d'inversion de la courbe des taux est assez rare et pourrait donner lieu à une correction.

Dans ce contexte, les arbitrages de taux sur les emprunts peuvent très rapidement évoluer. Si de possibles annonces de mesures de desserrement des taux directeurs de la banque centrale invitent à partager les nouveaux flux entre le taux fixe et le taux variable, il peut ne pas être opportun de rigidifier notre dette après un tel épisode de remontée des taux fixe et une possible baisse des taux variables.

Dans la prochaine consultation bancaire, la collectivité continuera à demander des indexations à taux fixe et variable. L'arbitrage prendra en considération l'environnement de marché mais aussi les pratiques des banques qui peuvent être différenciées entre les deux indexations.

Une attention particulière sera portée sur l'offre de prêts dits « verts » au regard des investissements pouvant être présentés en faveur du développement durable.

Par ailleurs, dans une optique d'optimisation de la trésorerie départementale, il sera essentiel de renforcer le volant de prêts revolving permettant un remboursement temporaire de l'enveloppe afin de minorer le niveau d'encaisse au Trésor et de dégager ainsi des économies de frais financiers.

Un rapport détaillé sur l'état de la dette et ses perspectives sera présenté lors du vote du budget.

## 4. UNE POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES EN ADEQUATION AVEC LE PROJET DE MANDAT

La politique de ressources humaines vise à apporter les moyens indispensables à un service public départemental de qualité, à l'amélioration des conditions de travail et à la reconnaissance des compétences et de l'investissement des agents.

Cette politique permet d'ajuster les effectifs aux besoins issus des nouveaux dispositifs. Il convient également de prendre en considération les évolutions réglementaires liées aux avancements de carrière, à l'augmentation du SMIC ...

### ▪ Effectifs

Fin 2023, le Département comptabilisait pour la mise en œuvre des différents services publics départementaux 2 602 agents, dont 1 946 agents titulaires, 225 agents contractuels sur emploi permanent, 71 agents contractuels sur emploi non permanents ou vacataires et 360 assistants familiaux.

Effectifs rémunérés (au 31/12)	2020	2021	2022	2023
	<b>2 588</b>	<b>2 581</b>	<b>2 607</b>	<b>2 602</b>
dont titulaires	1 956	1 942	1 972	1 946
dont contractuels	265	285	279	296
dont ASSFAM	367	354	356	360

ETP rémunérés (au 31/12)	2020	2021	2022	2023
	<b>2 483,1</b>	<b>2 477,7</b>	<b>2 498,3</b>	<b>2 506,3</b>

Les effectifs rémunérés baissent de 0,2% sur la période 2022-2023. Mais si on regarde les ETP, l'évolution est positive (+ 0,3%).

Sur la même période, le nombre d'assistants familiaux a augmenté (+ 4%). Ce constat, ajouté à l'augmentation constante des besoins d'accueils d'enfants, a amené la collectivité à engager à compter de 2022 une campagne de recrutement de 100 assistants familiaux sur 3 ans, soit une prévision d'embauche de 33 assistants familiaux par an.

Afin d'optimiser les ressources, il est proposé de poursuivre les actions visant à maîtriser les effectifs rémunérés permanents, de prioriser les postes vacants à la mobilité interne afin de valoriser les compétences internes, de réinterroger les besoins en renfort et en matière de remplacement.

### ▪ Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel (budget principal et budgets annexes confondus) se sont élevées à 131,4 M€ en 2023

	2020	2021	2022	2023	BP 2024
<b>Total budgets</b>	<b>113,0</b>	<b>115,1</b>	<b>122,9</b>	<b>131,4</b>	<b>137,9</b>
Taux d'évolution	- 0,4%	1,9%	6,8%	6,9%	4,9%

(Hors remboursement des frais de mission, assurance du personnel et frais d'accueil familial des assistants familiaux).

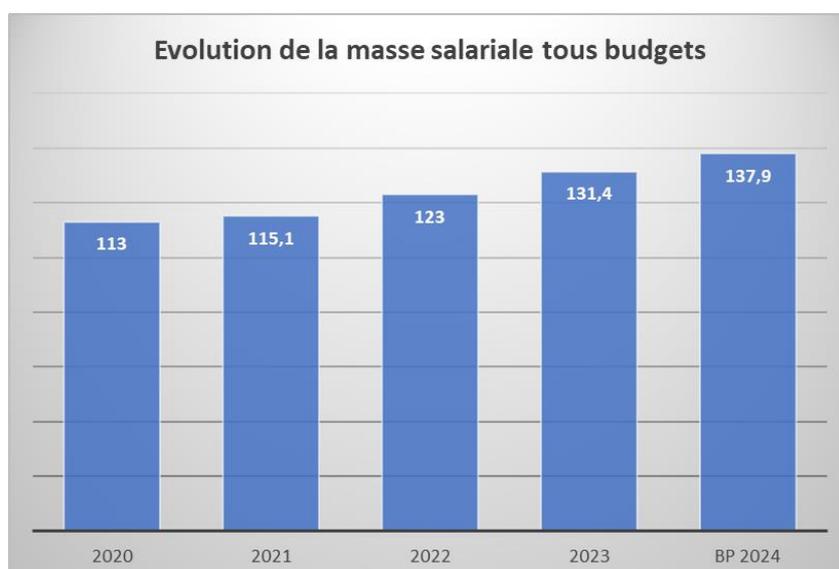
Dépenses de personnel* en M€	2020	2021	Evol.	2022	Evol.	2023	Evol.	ROB 2024	Evol.
<b>Budget principal</b>	<b>104,6</b>	<b>106,7</b>	<b>2,0%</b>	<b>113,6</b>	<b>6,5%</b>	<b>121,3</b>	<b>6,8%</b>	<b>127,2</b>	<b>4,9%</b>
BA Laboratoire vétérinaire	1,0	1,0	-1,6%	1,05	5,8%	1,10	4,9%	1,2	7,2%
BA SATESE	0,8	0,75	-7,1%	0,78	4,4%	0,83	5,5%	0,9	6,8%
BA Parc Laboratoire Routier	2,13	2,12	-0,2%	2,15	1,5%	2,2	3,6%	2,3	4,2%
BA Structure accueil enfance	4,5	4,6	1,9%	5,3	15,6%	5,9	10,9%	6,3	5,9%
<b>Total des budgets</b>	<b>113,0</b>	<b>115,1</b>	<b>1,9%</b>	<b>122,9</b>	<b>6,8%</b>	<b>131,4</b>	<b>6,9%</b>	<b>137,9</b>	<b>4,9%</b>

\*Dépenses de personnel hors remboursement des frais de mission, assurance du personnel et frais d'accueil familial des assistants familiaux .

L'année 2023 a été encore marquée par des mesures contraignantes en matière de ressources humaines :

Dans les mesures exogènes (mesures qui s'imposent à l'Administration) ayant impacté l'exercice 2023, le point d'indice des fonctionnaires a été réévalué au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à + 1,5% après les 3,5% de 2022, le traitement minimum a été relevé et la valeur du SMIC a évolué de + 2,22% au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Les mesures endogènes (décision prises par l'administration) 2023 qui produisent des effets sur la masse salariale, il y a les ratios d'avancements et la revalorisation du régime indemnitaire selon l'évolution du taux INSEE (estimation de + 3,5%).



Ces mesures sont venues influencer la trajectoire budgétaire initialement fixée.

Bien qu'impactées sur le budget 2023, ces réévaluations ont une incidence sur l'exercice 2024 en année pleine.

Le coût 2024 des principales dispositions mises en œuvre en 2023, sur le budget principal :

L'estimation budgétaire pour l'exercice 2024 repose sur des mesures :

✓ **Exogènes :**

- Evolution du SMIC : + 1,13%
- Mise en œuvre de la Loi Taquet (impactant la rémunération des assistants familiaux)
- Augmentation de la cotisation patronale à la CNRACL
- Majoration + 5 points d'indices majorés

✓ **Endogènes :**

- Avancements d'échelons et avancements de grades
- Revalorisation du régime indemnitaire selon l'évolution du taux INSEE (estimation de + 3,5 %) et revalorisation du régime indemnitaire (+ 100€)

<i>en M€</i>	coût en 2024	part de la mesure
<b>Mesures exogènes</b>	<b>4,8</b>	<b>72%</b>
Effet report point d'indice 01/07/23	0,7	10%
Effet report relèvement minimum de traitement	0,1	1%
Effet report augmentation grille indiciaire ( 1 à 9 pts)	0,1	1%
Effet report assistants familiaux	1,2	19%
Revalorisation du SMIC en 2024	0,2	3%
Augmentation grille indiciaire (+ 5 points)	1,1	17%
Régime indemnitaire + 3,5 % cat B et C (évolution INSEE)	0,3	5%
CNRACL + 1 point cotisation patronale	0,5	8%
Loi Taquet	0,6	9%
<b>Mesures endogènes</b>	<b>1,8</b>	<b>28%</b>
Avancement de grades et promotions internes	0,2	3%
Regime indemnitaire cat A + 100 €	0,8	12%
Indemnités assistants familiaux + 3,5 %	0,2	2%
Mouvement personnel dernier trimestre 2023	0,7	11%
<b>Total des mesures</b>	<b>6,6</b>	<b>100%</b>

Le total de ces mesures s'élève à 6,6 M€ et augmente d'autant le BP 2024 porté à 137,9 M€. Dans ce contexte, des pistes d'optimisation des dépenses en matière de personnel sont recherchées. Ces efforts seront pilotés au travers d'indicateurs et d'outils de gestion.

En 2024, la progression des dépenses de personnel s'élèverait à + 5%, soit un montant supplémentaire de 6,5 M€ par rapport à la dépense 2023.

Sur les années suivantes, l'évolution liée au GVT (glissement vieillissement technicité) est estimée à 2% (effet prix).

Or, pour tenir une trajectoire budgétaire en accord avec les objectifs politiques du mandat et avec un taux d'épargne brute de 7 %, il convient que l'augmentation des dépenses de personnel soit ramenée à 1,2 % en moyenne sur les cinq prochaines années. La maîtrise des effectifs rémunérée est donc une nécessité pouvant conduire au non remplacement de certains départs de la collectivité. Ce travail est en cours depuis le mois de septembre dans un

dialogue entre la direction générale et les directeurs. Une nouvelle étape sera franchie en 2024 impliquant des concertations entre élus, administration, organisations syndicales et agents pour mener des réorganisations lorsqu'elles sont nécessaires et adopter des règles communes et connues de tous en matière de remplacement en cas de maladie et de renouvellement lors de départs d'agents.

▪ **Temps de travail**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le temps de travail des agents départementaux a été réévalué à la hausse (1 567 à 1 607h hors exceptions) conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Dans ce contexte, des assouplissements ont été proposés aux agents notamment la mise à disposition de RTT flexibles, la pose de RTT autorisée à la ½ journée y compris le mercredi.

Ces évolutions ont conduit 65 agents à mettre fin à leurs temps partiels (au 31/12) : 325 agents à temps partiels sur 2 602 agents rémunérés au 31/12/2023 (12% d'agents à temps partiels) contre 390 agents à TP sur 2 607 agents rémunérés en 2022 (14,9%)

▪ **Avantages en nature**

Le montant des avantages en nature mis à disposition des agents a évolué à la baisse depuis 2020 :

Avantage en nature	2020	2021	2022	2023
Repas	10 735	9 485	8 654	5 575
Logement	34 115	36 888	44 422	47 218
Véhicule	24 954	23 170	6 669	6 185
<b>Total général</b>	<b>69 804</b>	<b>69 543</b>	<b>59 745</b>	<b>58 978</b>

Cette diminution s'explique notamment par la mise à disposition de véhicules de services avec remisage sur certains postes à responsabilités à la place des véhicules de fonctions.

▪ **Absentéisme (Titulaires et contractuels permanents)**

Après une hausse observée en 2022, le taux d'absentéisme diminue en 2023 et revient au niveau de l'année 2019.

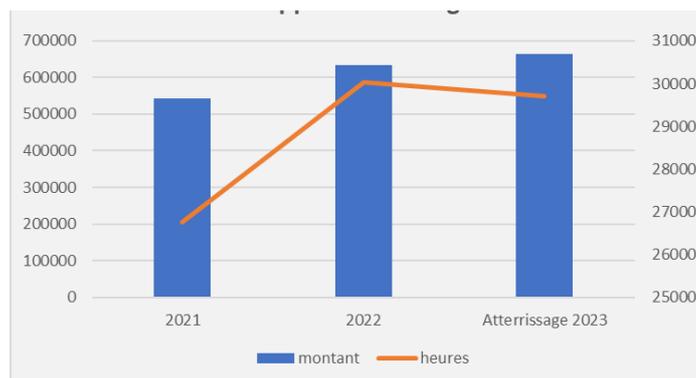
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux d'absentéisme</b>	8,47%	8,67%	8,66%	9,12%	8,47%

Le taux d'absentéisme constitue un indicateur essentiel présent dans les tableaux de bords RH et transmis mensuellement aux directeurs métiers.

▪ **Heures supplémentaires**

Le coût des heures supplémentaires a progressé de 6,1% entre 2022 et 2023.

	2020	2021	2022	2023
<i>Nb d'agents</i>	<i>448 agents</i>	<i>391 agents</i>	<i>413 agents</i>	<i>426 agents</i>
Heures supplémentaires	535 989 €	530 486 €	621 343 €	659 181€
Nb d'heures	28 789	26 753	30 036	29 172



Pour 2023, l'atterrissage en termes d'heures supplémentaires est de 29 712 h.

Le graphique met en avant la différence entre le nombre d'heures, en baisse entre 2022 et 2023, et le montant qui reste en hausse.

L'augmentation des rémunérations liée aux multiples revalorisations (SMIC, Point d'indice, grilles indiciaires) explique l'évolution à la hausse de coût moyen d'une heure supplémentaire et ainsi du coût global.

En 2024, la poursuite du pilotage des heures supplémentaires et des astreintes constituera un enjeu pour le Département.

▪ **Les frais de déplacement**

Les dépenses relatives aux remboursements des frais de déplacements ont été contenues en 2023, avec seulement + 1,5% d'augmentation entre 2022 et 2023.

<i>En M€</i>	2020	2021	2022	2023
<b>Frais de déplacement</b>	1,5	1,7	1,97	2

▪ **Formation**

Le Département investit chaque année dans la formation et dans le perfectionnement des compétences des agents. Les besoins des agents et les projets stratégiques des services sont recensés pour élaborer le plan de formation. Le service formation s'appuie sur son plan de formation dont les axes visent à accompagner les agents :

- Dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- Sur une montée en compétences dans le cadre de leurs missions,
- Dans leurs parcours professionnels, préparations aux concours et examens (mobilité, promotion interne...).

Dans le cadre du projet de territorialisation de l'action sociale, un vaste dispositif d'accompagnement des personnels a été mis en place depuis 2021 et se poursuivra en 2024 comportant trois dimensions stratégiques, que sont les formations managériales (poursuite de l'accompagnement à la prise de poste, conduite du changement, techniques de pilotage, conduite de projet), des formations transversales (formation dans le domaine de la protection de l'enfance, PMI, formations proches aidants).

Le Département s'inscrit résolument dans une dynamique d'accompagnement des projets de réorganisation des services et de professionnalisation des personnels.

Au-delà de la contribution obligatoire au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de près de 0,6 M€, le Département prévoit environ 0,5 M€ de crédits pour des formations auprès d'organismes spécialisés. Le budget de la formation sera supérieur à 1 M€, comme en 2023.

## 5. LES BUDGETS ANNEXES

En complément de son budget principal, la collectivité a quatre budgets annexes comptablement rattachés. L'individualisation de ces budgets tient à des exigences réglementaires comme l'assujettissement à la TVA, l'application d'une norme comptable spécifique ou encore la préexistence du service avant son intégration dans la collectivité.

Ces budgets annexes représentent moins de 3% du budget départemental agrégé (avant retraitement des flux croisés).

<b>Laboratoire départemental d'analyse</b> (ex laboratoire vétérinaire)	Analyses biologiques sur la santé animale, la qualité des eaux et l'hygiène alimentaire
<b>Service d'assistance technique</b>	Conseil et accompagnement auprès des collectivités en matière d'eau et assainissement
<b>Parc et laboratoire routier</b>	Prestations et travaux pour le Département ( <i>in house</i> ), gestion de la flotte automobile et du réseau radio
<b>Structure accueil enfance</b>	Accueil en urgence des mineurs, observation et orientation

Ces budgets annexes répondent à la qualification de service public administratif. C'est-à-dire que le financement de ces services pèse essentiellement sur le contribuable et non l'utilisateur. Si la moitié des prestations du laboratoire départemental d'analyse font l'objet d'une tarification (il faut voir dans l'autre moitié qui est gratuite une mesure de soutien à la filière agricole et pastorale), l'essentiel des ressources de ces budgets proviennent des transferts financiers du budget principal.

On distingue deux types de flux financiers croisés avec les budgets annexes :

- les subventions d'équilibre (et la dotation d'investissement au budget de la SAE) versées par le budget principal.
- la facturation au budget principal des prestations de travaux et de location d'engins effectuées par le Parc et laboratoire routier (quasi-régie).

Voici les orientations budgétaires qui ont été retenues pour ces budgets annexes.

<b>Laboratoire départemental d'analyses</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à : Action H51 Santé animale et prévention des calamités</i>	<b>BP 2023</b>	<b>Prév CA 2023</b>	<b>ROB 2024</b>	<b>Evol 2024 / BP 2023</b>
Fonctionnement	1,81	1,48	1,92	6%
Investissement	0,26	0,07	0,36	39%
<b>Total</b>	<b>2,07</b>	<b>1,55</b>	<b>2,28</b>	<b>10%</b>

Le budget de fonctionnement du laboratoire ne fait pas ressortir d'évolution notable. L'évolution des 6% est induite par la hausse des opérations d'ordre composées du virement pour financer les dépenses d'investissement et de la dotation aux amortissements en lien avec la mise en place de la M57. Les dépenses réelles évoluent de 0,8%, la répartition entre les charges de personnel (74%) et les charges à caractère général (26%) n'est pas modifiée.

En investissement, le montant inscrit au budget 2024 concerne essentiellement les travaux d'aménagement des locaux et l'acquisition de matériels spécifiques de laboratoire.

La projection de ce budget jusqu'en 2027 serait conforme à la trajectoire des finances publiques (inflation prévisionnelle moins 0,5 %) :

Laboratoire départemental d'analyse	CA anticipé 2023	CA prev 2024	2025	2026	2027
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	1,45	1,44	1,46	1,48	1,50
Evolution Théorique		1,48	1,50	1,52	1,54
Taux d'évolution LPFP 2023		2%	1,5%	1,3%	1,3%
En M €		-0,04	-0,04	-0,04	-0,04

L'activité du SATESE consomme peu de capital. Les dépenses sont essentiellement constituées par les ressources humaines. Le budget est stable au fil des exercices.

<b>Service d'assistance technique</b> <i>les charges d'activité sont rattachées à : Programme G16 Activité du SATESE</i>	<b>BP 2023</b>	<b>CA Prév 2023</b>	<b>ROB 2024</b>	<b>Evol° % 2024 / BP 2023</b>
Fonctionnement	1,16	1,08	1,17	1%
Investissement	0,05	0,01	0,05	13%
<b>Total</b>	<b>1,21</b>	<b>1,10</b>	<b>1,22</b>	<b>1%</b>

La projection de ce budget jusqu'en 2027 serait peu ou prou conforme à la trajectoire des finances publiques (inflation prévisionnelle moins 0,5 %) :

SATESE	CA prev2023	BP 2024	CA prev 2024	2025	2026	2027
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	1,06	1,13	1,08	1,09	1,11	1,12
Evolution Théorique	1,06	1,08	1,08	1,15	1,09	1,11
Taux d'évolution LPFP 2023		2,0%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
En M €		52 906,10	2 466,24	-57 573,42	16 376,09	14 405,50

Concernant le Parc et le laboratoire routier, le fonctionnement du service est tiré à la hausse par les opérations d'ordre composées de la dotation aux amortissements en lien avec la mise en place de la M57. Les dépenses réelles évolueraient de 1,5% principalement liées aux ressources humaines. La baisse du prix des carburants permet d'amortir ce phénomène.

<b>Parc et Laboratoire routier</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à : Action 117 Activités du parc et laboratoire</i>	<b>BP 2023</b>	<b>Prév CA 2023</b>	<b>ROB 2024</b>	<b>Evol 2024 / BP 2023</b>
Fonctionnement	7,95	7,88	8,09	2%
Investissement	4,78	1,21	5,00	5%
<b>Total général</b>	<b>12,73</b>	<b>9,09</b>	<b>13,09</b>	<b>4%</b>

Ce budget comporte d'importantes immobilisations (véhicules et engins, bâtiments en propre). Les investissements de renouvellement s'élèvent en moyenne à 1,2 M€ par an.

Il convient de préciser que le budget d'investissement du parc a un excédent structurel compris entre 3 et 3,7 M€. Dans la construction du budget, cet excédent de ressource doit nécessairement trouver une contrepartie en dépenses. De fait, les inscriptions budgétaires sont gonflées par cette fraction non consommée et qui ne peut pas être reprise en section de fonctionnement. Mais elle trouvera une utilisation dès cette année dans le cadre de la programmation bâtementaire du parc.

PARC	CA anticipé 2023	CA prev 2024	2025	2026	2027
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	6,41	6,40	6,79	6,88	6,96
<b>Evolution Théorique</b>		6,77	6,87	6,96	7,05
Taux d'évolution LPFP 2023		2%	1,5%	1,3%	1,3%
<b>En M €</b>		<b>-0,37</b>	<b>-0,08</b>	<b>-0,08</b>	<b>-0,08</b>

La projection de ce budget jusqu'en 2027 respecterait la trajectoire des finances publiques (inflation prévisionnelle moins 0,5 %) :

<b>Structure accueil enfance</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à : Programme A22 Mesures de prise en charge physique</i>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>ROB 2024</b>	<b>Evol° % 2024 / BP 2023</b>
Fonctionnement	7,84	7,15	7,91	1%
Investissement	2,85	1,54	1,72	-40%
<b>Total</b>	<b>10,69</b>	<b>8,69</b>	<b>9,63</b>	<b>-10%</b>

Ce service enregistre une progression globale de 1% notamment sur la masse salariale dans le cadre du projet d'adaptation de l'accueil d'enfants.

Sur la section de fonctionnement, le budget augmente de 0,07 M€ pour s'établir à 7,9 M€. Si une baisse de 10% est réalisée sur les dépenses d'activité notamment sur les locations immobilières, les dépenses courantes et de gestion patrimoniale, augmentent légèrement. Les charges de ressources humaines restent stables en lien avec la réorganisation des structures et la stabilisation des effectifs.

Du côté des investissements, le projet d'adaptation de l'offre d'accueil comprend l'acquisition de villa, des travaux de rénovation (dont Carcassonne, Narbonne et Lézignan) et des travaux d'aménagements (Pennautier et Cuxac d'Aude), en plus de l'équipement de l'ensemble des unités d'accueil, pour un coût global de 1,7 M€.

Afin d'équilibrer le budget de la Structure Accueil Enfance, la dotation globale de fonctionnement versée par le budget principal s'établirait à 7,2 M€. Une subvention en section d'investissement est également à verser sur ce budget, pour un montant de 1,4 M€, en cohérence avec le projet d'amélioration de l'accueil et les achats d'équipements.

Ce budget n'est pas directement concerné par l'évolution de la trajectoire de l'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement car il est entièrement dédié à l'hébergement de l'aide sociale à l'enfance et fait partie des retraitements opérés par la loi de programmation des finances publiques.

## **Conclusion**

Je vous propose donc de construire le budget 2024 autour d'orientations qui visent à préserver notre capacité financière afin de pouvoir continuer à agir à l'avenir, ce dans un contexte toujours inflationniste et un haut niveau d'incertitude sur nos recettes, preuve des engagements forts en faveur :

-de la défense des solidarités humaines, devant la montée des risques pesant sur notre modèle social,

-de la poursuite du soutien du développement du territoire audois en poursuivant la démarche de stabilisation de l'emprunt afin de préserver nos capacités d'engagements à moyen terme,

-de la transition écologique,

Je vous invite désormais à débattre de ces orientations

**La Présidente du Conseil départemental,**

**Hélène Sandragé**

Votants	Pour	Contre	
36	36	0	
<b>Abstentions</b>			0
<b>N'a pas pris part au vote</b>			0

Porté à connaissance  
le : 15/03/2024

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE

Séance du 14 mars 2024

Dossier n° 10

**Objet de l'affaire : Rapport sur les orientations générales du budget pour 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales, disposant en son article L3312-1 que l'Assemblée départementale doit débattre des orientations générales à mettre en œuvre à travers le budget 2024 ;

**VU** l'avis de la commission ressources et dialogue social ;

**VU** le rapport de la Présidente du Conseil départemental ;

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations générales du budget pour 2024 ci-joint.

**La Présidente du Conseil départemental,**



**Hélène Sandragne**

## RAPPORT N°10

DGA Ressources  
Direction des finances  
**Commission ressources**

Session du 14 mars 2024  
**Rapport sur les orientations générales du budget pour 2024**

Mesdames, Messieurs,

Le débat d'orientation budgétaire qui s'ouvre dans le cadre de cette session est un moment structurant pour la collectivité et la majorité qui la gouverne.

C'est un temps de bilan des résultats politiques et budgétaires de l'année passée, d'analyse du contexte et de détermination des orientations budgétaires qui permettront de commencer, poursuivre et réaliser les projets ou actions sur lesquels nous nous sommes engagés auprès des Audoises et des Audois,

Le débat d'orientation permet ainsi de finaliser le budget qui sera présenté lors du conseil départemental en avril prochain.

Tenir les engagements en les priorisant pour répondre à la fois à des enjeux à court terme (notamment parce que l'action auprès des plus fragiles impose d'être réactif) et à moyen terme (les politiques structurantes portant souvent leurs fruits après une ou plusieurs années) est une lourde responsabilité dont nous mesurons tous le poids.

Elle l'est d'autant plus lorsque l'on prend connaissance du contexte économique, mais aussi réglementaire, dans lequel nous devons intervenir.

Nous aurons l'occasion d'évoquer les nombreuses contraintes qui s'imposent à nous en 2024 et les incertitudes qui obligent à la vigilance et la prudence concernant notamment la progression de la part maitrisable de nos dépenses de fonctionnement.

Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrons mener à bien notre ambitieux projet sur le mandat.

Dans ce cadre et conformément aux engagements que nous avons pris, le Département demeurera toujours en 2024 :

- le garant des solidarités humaines,
- un acteur de proximité pour les territoires et ses habitants,
- au cœur de la transition écologique,
- et veillera à la bonne gestion de ses moyens et aux conditions de travail de ses agents.

### **1. Le Département sera toujours le garant des solidarités humaines**

Le Département de l'Aude, chef de file en matière de solidarités humaines et territoriales, est l'acteur de référence de notre territoire. Il a toujours su, avec ses partenaires, se mobiliser autour de dispositifs existants et faire preuve d'une remarquable adaptation pour développer des politiques sociales et territoriales innovantes, aux bénéfices des Audois.

Les interventions du Département dans le domaine des solidarités humaines concernent tant la protection maternelle et infantile (PMI), la protection de l'enfance, l'action sociale, le logement et l'insertion, que l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Elles font ainsi du Département la collectivité de soutien aux Audois, à commencer par les plus vulnérables d'entre eux.

L'ensemble des objectifs formulés pour 2024 au titre des solidarités humaines est au cœur du projet politique de la majorité départementale « Prendre soin des Audois » :

- Protéger et agir en faveur de l'enfance,
- Accompagner tous les usagers en s'appuyant sur la territorialisation,
- Améliorer l'accès au soin et lutter contre la désertification médicale,
- Agir pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- Conduire la politique d'habitat et de logement,
- Rénover les pratiques d'accompagnement social et développer la prévention.

**En matière d'insertion professionnelle**, le paiement de l'allocation RSA devrait représenter une charge encore importante pour la collectivité départementale (102,6 M€, +3,3 M€ par rapport aux dépenses 2023). Cette situation résulte notamment du fait de la revalorisation du montant du RSA pour le rattrapage de l'inflation à compter d'avril 2024, de 4,6% et de l'impact des différentes réformes de l'assurance chômage (notamment sur la durée maximale d'indemnisation).

Dans un contexte économique en évolution, marqué par une forte augmentation des besoins en recrutement des entreprises audoises et par le déploiement de France Travail, l'action de la collectivité dans ce secteur visera à favoriser l'accès à l'emploi des publics accompagnés en s'appuyant sur la convergence des moyens des acteurs de l'insertion et de l'emploi autour d'objectifs et actions partagés :

- des dispositifs d'accompagnement à l'insertion renouvelés,
- la poursuite et le renforcement des partenariats avec les acteurs économiques, en particulier dans les filières d'emploi à fort potentiel de recrutement (aide à domicile, agriculture, tourisme restauration, bâtiment),
- l'action des coachs emploi permettant le rapprochement entre offre et demande d'emploi,
- la poursuite du dispositif de cumul RSA et revenus d'activité saisonnière sur les secteurs en tension de main d'œuvre.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le Département poursuivra la structuration du partenariat institutionnel avec l'organisation d'une gouvernance intégrée autour des politiques d'insertion et d'accès à l'emploi, dans la continuité de l'expérimentation du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) et en préfiguration du déploiement du réseau des acteurs de France Travail.

**Dans le domaine de l'action sociale**, l'intervention de la collectivité se réalisera sur deux niveaux complémentaires :

- Les aides financières aux personnes en difficulté (fonds d'action sociale territoriale), ainsi que le fonds d'aide à la formation et les aides APRE (Accompagnement Personnalisé pour le Retour à l'Emploi) pour le financement des frais engendrés par un projet de reprise d'emploi, de création d'activité ou de formation, à destination des personnes bénéficiaires du RSA (1,8 M€). La révision du règlement des aides financières aux personnes en 2024, visera à en renforcer l'efficacité.

- Les subventions attribuées principalement aux associations œuvrant auprès des personnes en difficultés dans des domaines divers dont ceux du logement et de l'habitat ainsi qu'aux associations caritatives et épiceries solidaires (0,1 M€).

Pour mener à bien ses ambitions, le Département mobilisera les outils stratégiques ou financiers à disposition.

Dans ce cadre, la nouvelle programmation nationale du Fonds social européen avec un budget 2024 de 1,2 M€ permettra d'enrichir la programmation des actions du programme départemental d'insertion par le financement d'actions innovantes d'accompagnement vers l'emploi et de mise en situation de travail propices à l'insertion professionnelle durable.

Disposer de bonnes conditions de **logement** constitue une dimension essentielle de l'insertion des publics fragiles. C'est pourquoi le Département a défini une politique de soutien aux conditions d'habitat et de cadre de vie des publics les plus démunis, inscrite pour la première fois dans le schéma des solidarités.

Le Département soutient la création de nouveaux logements sociaux et initie un programme de rénovation thermique des logements des propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes. Il apporte aussi un soutien aux programmes de réhabilitation du parc privé portés par les EPCI ou communes de l'Aude et contribue à la lutte contre l'habitat indigne.

Le Département porte enfin des dispositifs d'accompagnement social des publics dans le domaine du logement dont la mise en œuvre est assurée soit directement par les services départementaux, soit par des opérateurs externes.

La crise est venue amplifier les difficultés en matière de logement et l'accompagnement des publics fragilisés devient un enjeu fort qui sera au cœur des débats politiques dans les années à venir.

Le travail de révision du Plan départemental de l'habitat (PDH) et du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), intervenue en 2023, permet aujourd'hui au Département d'ajuster sa stratégie en la matière pour la période 2024-2029, en tenant compte des spécificités audoises (attractivité du territoire, précarité financière des jeunes et des adultes, population vieillissante, raréfaction de l'offre locative, parc privé ancien et dégradé).

Concernant **la politique d'insertion en direction des jeunes**, les interventions viseront à créer un environnement favorable à l'accès à l'autonomie des jeunes : prise en compte des frais générés par une démarche d'insertion, soutien à la mobilité, écoute et accompagnement des jeunes à l'insertion professionnelle (0,2 M€).

En ce qui concerne **l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**, les dépenses subiront une hausse importante en partie compensées par l'Etat.

Cette situation s'explique, d'abord, par les évolutions qui s'imposent à notre collectivité au regard des évolutions réglementaires comme :

- la revalorisation salariale des personnels des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des personnels des établissements pour personnes en situation de handicap,
- la revalorisation du SMIC qui impacte les heures réalisées en emploi direct dans le cadre de l'APA et la PCH
- l'augmentation du tarif plancher des heures APA et PCH passant de 23 à 23,50 € l'heure,
- l'élargissement de l'éligibilité à la PCH pour le handicap psychique,

- la création d'heures de convivialité dans le cadre du plan d'aide APA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- le développement du transport des élèves en situation de handicap, plus nombreux en milieu ordinaire du fait de la mise en œuvre d'une politique d'inclusion par l'Education nationale.

Cette situation s'explique, ensuite, par la politique volontariste du Département pour accompagner l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap au travers notamment :

- de la création de places nouvelles en habitat inclusif, en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), en foyer de vie et en foyer d'accueil médicalisé,
- du soutien aux structures médico-sociales pour proposer une offre qualitative aux personnes âgées et en situation de handicap.

Enfin, cette évolution est liée à la hausse tendancielle du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale.

En matière de **prévention et de protection de l'enfance**, le Département porte l'ambition d'une politique de prévention et de protection de l'enfance renouvelée en faveur des enfants et de leurs familles, avec des orientations stratégiques affirmées.

Les actions s'inscrivent dans le schéma des solidarités du Département de l'Aude (2021-2025) dont la prévention constitue la pierre angulaire.

Afin de poursuivre cette démarche, la collectivité a souhaité s'inscrire dans la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance (SNPPE) depuis 2021.

Concrètement, des avancées notables concernent :

- la consolidation de la gouvernance et du pilotage, avec la poursuite de la dynamique de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, l'informatisation en cours de finalisation de l'ASE et de la PMI et le déploiement de la plateforme d'appui aux placements,
- la poursuite du redéploiement du dispositif d'accueil d'urgence avec la mise en œuvre du nouveau projet de service pour la Structure accueil enfance (SAE) prévoyant un cadre organisationnel et architectural rénové, traduisant l'exigence d'une grande qualité de l'accueil, prenant en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, une adaptation aux besoins de chaque enfant, et la garantie de leur sécurité.

Pour mémoire, le projet de la SAE est d'évoluer vers un modèle d'accueil en petites unités de vie (8 maisons accueillant 6+1 enfants chacune), dont trois seront ouvertes en 2024. Au total, une augmentation de 15 places est prévue au terme des travaux.

- des créations de places nouvelles ont permis de diversifier l'offre et de mieux répondre aux besoins des enfants confiés.

## 2. Le Département continuera d'être un acteur de proximité pour les territoires et ses habitants

La loi NOTRe a conforté la compétence du Département en matière de solidarités et de cohésion territoriale. Dans un département essentiellement rural et aux ressources financières contraintes, cet enjeu de solidarité et de partenariat entre collectivités est essentiel.

La loi 3DS impose désormais aux Départements l'élaboration d'un **Schéma départemental de la solidarité territoriale**. Celui du Département de l'Aude devrait être voté en juin, après une période de consultation des communes et communautés de communes et d'agglomération. Ce schéma permettra de fixer l'ambition du Département en matière d'équité et d'équilibre territorial dans l'ensemble de ses champs de compétences, dans les politiques qu'il mène, dans les soutiens qu'il apporte et dans la présence territoriale de ses équipes. Il sera également l'occasion d'approfondir les partenariats et de proposer, s'il y a lieu, des expérimentations permettant de faire face aux enjeux prioritaires repérés sur certains territoires. La relance du SDAASAP, schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, copiloté avec l'Etat, et mobilisant l'ensemble des acteurs publics et des chambres consulaires, devrait permettre d'élargir les réflexions au-delà des seules compétences du Département en mobilisant les acteurs sur les enjeux identifiés.

Loin d'être le seul domaine dans lequel le Département agit en matière de solidarité territoriale, **le soutien à l'investissement local** sur l'ensemble du territoire audois reste cependant une politique forte du Département de l'Aude. Il contribuera aux projets de rénovation et de création d'équipements publics, d'aménagements structurants et de réseaux d'eau et d'assainissement portés par les communes et intercommunalités du territoire.

La priorité dans ce domaine, au-delà du soutien à l'investissement public local et du développement des services aux habitants, est d'accentuer l'impact du soutien du Département en matière de transition écologique. Ainsi en 2023, la 1<sup>ère</sup> programmation des aides aux communes intégrant des critères d'écoresponsabilité a été votée. Une évaluation de cette mise en œuvre a été réalisée auprès des élus départementaux et des maires, et a mis en avant son impact positif tant sur le contenu des projets que sur les réflexions qu'elle a amenées. En effet, il a été observé une évolution significative des projets déposés : davantage de projets de rénovation et une intégration accrue des enjeux environnementaux (gestion de l'eau, économie d'énergies, énergies renouvelables, rafraîchissement naturel, place du végétal, limitation de l'imperméabilisation). En 2024, dans un contexte de sécheresse prononcée et durable, la sécurisation de l'accès à l'eau potable sera bien évidemment la première des priorités.

Toujours en matière d'investissement, le Département poursuit ses contributions aux grands projets d'équipement de son territoire, conformément à ses engagements partenariaux : Port La Nouvelle, aéroport de Carcassonne, phase 2 du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire audois et nouvelle ligne TGV Montpellier-Perpignan (LNMP).

Sur ce dernier projet, 2024 marque une étape importante avec la création d'une société publique de financement chargée de contribuer au financement de la LNMP et de gérer la participation financière des collectivités territoriales sur cet investissement. Ce dernier est phasé en 2 parties : Montpellier-Béziers et Béziers-Perpignan. Si pour la 1<sup>ère</sup> phase, la mixité de la ligne fret/voyageurs est actée, certaines fonctionnalités sont encore à débattre pour la phase 2 : mixité de la ligne, fragilité de la ligne sur l'itinéraire « des étangs », impacts environnementaux, emplacement de la nouvelle gare... Des études seront réalisées en 2024 pour avancer sur ces enjeux. Pour rappel, la contribution du Département attendue pour la phase 1 s'élève à 80 M€ sur 40 ans pour un coût total estimée à 2,5 milliards d'euros. Pour 2024, ce sont 1 200 000 € de crédits départementaux qui seront mobilisés sur cette opération.

Au-delà des infrastructures en matière de THD, le **schéma des usages numériques** sera finalisé et adopté en 2024. Ce schéma permettra de développer des usages au bénéfice des

habitants et des territoires de l'Aude et de coordonner les actions en matière de lutte contre la fracture numérique. En copilotage avec les services de l'Etat, il intègrera la stratégie départementale de l'inclusion numérique.

Le Département poursuivra son **plan d'investissement dans les collèges audois** (près de 12 M€ en 2024), avec des projets importants de rénovation thermique (notamment le collège Victor Hugo à Narbonne), de renouvellement de systèmes de chauffage, d'accessibilité ou de restructuration de la restauration scolaire, ainsi que de renforcement et de renouvellement d'équipements informatiques.

2024 sera notamment marquée par l'achèvement de la reconstruction du collège Alain à Carcassonne, et son ouverture pour la rentrée scolaire 2024/2025, qui aura constitué la plus grosse opération de ce mandat avec un montant global de travaux de 25 millions d'euros. La fin de cette opération majeure permettra, à niveau d'investissement constant, de retrouver des marges pour des travaux d'amélioration, plus modestes budgétairement mais essentiels en matière d'économies d'énergie, de confort et de sécurité, très attendus dans beaucoup de collèges audois.

Enfin, les modalités de mise en œuvre de la tarification unique et sociale dans les restaurants scolaires des collèges publics, engagement politique de cette mandature, seront définies et arrêtées cette année pour une mise en œuvre en 2025. Ce projet ambitieux en matière d'accès pour tous à une alimentation locale et de qualité accordera notamment une gratuité totale pour les enfants des familles les plus précaires (plus haut niveau de bourses). Le Département mobilisera une partie des fonds du Pacte des Solidarités pour appuyer le démarrage de ce dispositif.

**L'accompagnement de projets culturels et sportifs** menés sur le territoire audois sera poursuivi. Il permettra au quotidien de promouvoir pour toutes les Audoises et les Audois un égal accès à l'Education, à la Culture et aux sports au plus près de leurs besoins et leurs aspirations. Evolution importante en 2024, la Bibliothèque départementale de l'Aude s'engagera cette année dans la mise en ligne de la bibliothèque numérique et de ces contenus, offrant ainsi un accès à des ressources élargies aux usagers de l'ensemble des bibliothèques du territoire.

De nombreux projets seront mis en œuvre aux Archives départementales avec notamment l'organisation de l'exposition patrimoniale « D'ici et d'aventures, Henry de Monfreid », une grande collecte des archives du sport, la fin de la numérisation de la documentation hypothécaire et la diffusion de l'état-civil en ligne couvrant la période 1872-1932.

Moment fort de 2024, le Département accueillera le 16 mai prochain la « Flamme olympique ». Au-delà de l'évènement sportif, le passage de la flamme olympique sera l'occasion d'une grande fête populaire à travers toute l'Aude. L'objectif pour le Département est de mettre en avant, au-delà de l'évènement, les enjeux du sport pour tous et le levier qu'il constitue en matière de cohésion sociale, d'engagement associatif, de prévention de la perte d'autonomie, de reconnaissance des personnes en situation de handicap, de reprise de confiance des personnes en insertion... et un élément important du bien vivre audois.

L'année 2024 verra la finalisation du **Budget participatif n°2** pour ses 27 lauréats avec la concrétisation des derniers projets et la mise en œuvre de son évaluation. Parallèlement, les réflexions seront lancées sur une 3ème édition.

### 3. Le Département sera au cœur de la transition écologique

L'été 2023 a définitivement mis en lumière l'urgence à agir, du plus petit échelon local jusqu'au niveau planétaire. L'assemblée départementale a adopté, dès son élection, une motion sur l'urgence climatique, dont les grands enjeux opérationnels se déclinent à travers notre engagement pour la transition écologique dans l'ensemble de nos actions en cours et à venir.

Ce rapport d'orientation budgétaire conforte pour 2024 et toute la durée du mandat, notre ambition de rendre l'Aude attractive et résiliente.

Le sujet **des mobilités** est plus que jamais au cœur de nos préoccupations, avec :

- la poursuite de l'entretien de notre réseau de routes départementales et de ses ouvrages d'art dans une logique de routes durables intégrées à un territoire résilient,
- le déploiement de nouveaux projets structurants ou à forts enjeux sécuritaires comme l'élargissement de la RD 102 entre Fanjeaux et Gaja la Selve, l'aménagement de la RD 610 entre Puichéric et La Redorte, le renforcement de la chaussée de Port La Nouvelle à l'A9, la réparation du pont de la Corrège à Leucate, l'aménagement de sécurité « tourne à gauche » à Canet d'Aude sur les RD 6113/RD 26 ou la réparation des accotements de la RD 124 (effondrement des berges du canal),
- la finalisation du schéma des mobilités et la révision du schéma vélo, qui permettront de définir et prioriser les actions à mettre en œuvre, aussi bien en maîtrise d'ouvrage direct qu'en accompagnement des territoires, pour améliorer et décarboner les déplacements sur le territoire. La question des mobilités solidaires sera travaillée, en lien avec la Région dans le cadre de l'élaboration des Plan d'Actions pour la Mobilité Solidaire (PAMS) ainsi qu'avec la poursuite de l'évolution de la plateforme Mobil'Aude,
- une deuxième programmation de création de pistes cyclables sur RD sera proposée en 2024.

**La politique de l'eau** se traduira notamment par la poursuite de notre assistance technique aux communes dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement en synergie avec RéSEau11 (dont est membre le Département depuis le 1er janvier) en matière d'accompagnement des communes vis-à-vis de leur résilience face à la sécheresse. Dans ce contexte d'adaptation au changement climatique, il est également prévu d'actualiser et mettre à jour nos schémas structurants dans le domaine de l'eau en 2024.

Concernant le risque Inondation, le Département maintiendra son engagement auprès du SMMAR pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans le cadre du PAPI 3 qui vient d'être labellisé.

Le Département s'est doté fin 2023 d'une stratégie agricole et pêche, à horizon 2030. Elle a été coconstruite par l'ensemble des acteurs concernés et permet au territoire de se doter d'une vision stratégique de l'agriculture audoise de demain en réponse aux évolutions de l'environnement.

Articulée en 5 axes, elle constitue un cadre de référence pour l'action du Département en matière d'accompagnement et de soutien aux activités de l'agriculture et de la pêche pour les cinq prochaines années.

Cette stratégie vise à renforcer le rôle de l'agriculture en matière d'aménagement de l'espace et à préserver le foncier agricole, à faciliter l'installation des agriculteurs et pêcheurs, à accompagner le maintien et le développement des systèmes de production durables dans l'agriculture et la pêche, à faire la promotion et favoriser une alimentation territoriale durable tout en encourageant l'innovation et la gestion raisonnée des milieux et des ressources face aux effets du changement climatique. Un règlement d'intervention viendra décliner en cours d'année cette stratégie.

**La politique des circuits courts, du soutien à une agriculture à haute valeur ajoutée et respectueuse de l'environnement et notre marque de qualité territoriale** demeurent des axes forts de nos orientations dans ce domaine.

En matière d'aménagement foncier, l'accent sera mis sur le sujet de la résorption et de la réhabilitation des friches, dans une logique de prévention des incendies. Le Département travaillera sur ces sujets de prévention en lien étroit avec le SDIS, y compris sur des projets expérimentaux, pour répondre aux enjeux du contexte climatique de l'Aude et à l'augmentation avérée des risques.

Par ailleurs, le SDIS révisera en 2024 le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, ce qui nécessitera une évolution de notre convention financière.

Dans le cadre de son soutien à l'agriculture et de son rôle de garant de la sécurité sanitaire, un plan stratégique de développement du laboratoire sera proposé en 2024 afin de répondre au mieux aux attentes des Audois en adaptant nos pratiques et en évaluant de nouveaux domaines d'interventions.

**La politique en faveur des énergies renouvelables et de réduction des consommations.**

Il s'agira de poursuivre l'animation de notre schéma en l'actualisant, de maintenir notre soutien à la filière chaleur renouvelable avec la signature d'une nouvelle convention d'animation de cette mission portée par le SYADEN, le déploiement sur l'ensemble du territoire de notre cadastre solaire actualisé et optimisé en 2023 et l'animation d'une nouvelle formule pour le Forum Accel'Air.

La question de l'empreinte carbone de la collectivité sera au cœur de nos préoccupations avec l'adoption d'une stratégie bas carbone ambitieuse et de son plan d'actions associé, la mise en place d'un budget climat visant à évaluer l'impact en matière de gaz à effet de serre de chacun de nos investissements ou encore une réflexion plus transversale sur notre politique transition écologique afin de la rendre plus efficiente et lisible.

**Les politiques de préservation de la biodiversité, de gestion des espaces naturels sensibles et de pratique des activités de pleine nature** seront marquées par la finalisation de la nouvelle stratégie départementale biodiversité dans une démarche participative et ouverte notamment aux acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

La **stratégie arbres et paysages** validée en 2023 sera un axe fort en matière de transition écologique et sera déclinée sur différents axes :

- politique de l'arbre : poursuite de l'élaboration du plan de gestion du patrimoine arboré routier ;
- politique d'ornement : embellissement des routes départementales ;
- politique de compensation : élaboration de la politique de compensation en cohérence avec la stratégie bas carbone et réalisation des premières plantations ;
- Paysage : une nouvelle mission sera engagée pour renforcer l'insertion paysagère de tous nos projets avec une volonté forte de préserver notre patrimoine arboré, de valoriser la qualité de nos paysages, afin de marquer d'une signature qualitative l'ensemble de notre territoire.
- charte de l'arbre et du paysage : adoptée en assemblée départementale le 19 octobre 2023, elle a été envoyée à toutes les communes audoises pour les inviter à s'engager à nos côtés. En 2024, il s'agira de mettre ses préconisations en pratiques et d'accompagner les services et communes.

S'agissant de la **politique de développement touristique**, on peut notamment citer :

- l'appui à l'association pour le patrimoine mondial UNESCO, afin d'avancer dans notre candidature en finalisant son plan de gestion, en dynamisant les plans locaux et par la rédaction du dossier final à présenter à l'UNESCO,

- le soutien en investissement aux monuments des sites du Pays Cathare, y compris leurs abords afin de déployer une signature architecturale et paysagère, et aux projets de l'opération grand site (OGS) de la Cité de Carcassonne,
- sans oublier notre participation à l'Agence de développement touristique (ADT) pour lui permettre de faire rayonner notre territoire dans diverses manifestations nationales et l'accompagner dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement touristique. Sera notamment déployée une nouvelle marque de destination pour le Département qui permettra de valoriser l'ensemble des richesses et spécificités des territoires de l'Aude.

#### **4. Le Département poursuivra son engagement en faveur d'une politique des ressources humaines soucieuse du développement des compétences des agents tout en veillant à trouver des marges de manœuvre pour poursuivre le déploiement des projets.**

La variété et le nombre de projets engagés par le Département nécessitent une adaptation permanente des moyens humains, budgétaires, matériels. Le pilotage de ces actions et de ces projets se réalise en prenant en compte la notion d'efficacité c'est à dire l'atteinte des résultats au regard des ressources mobilisées. L'année 2023 a vu la réalisation et la concrétisation de nombreux projets.

L'année 2024 permettra notamment de mettre en œuvre les travaux stratégiques et structurants autour de l'organisation des systèmes d'information, après notamment les travaux d'audits sécurité réalisés.

En outre, un travail de concertation sera conduit afin d'adapter les procédures ressources humaines stratégiques (règles de mobilité, de remplacement, d'astreintes etc...) pour répondre aux besoins. Par ailleurs, des travaux sur l'évolution des organisations seront conduits dans la concertation avec les agents et leurs représentants afin de poursuivre l'adaptation et l'accompagnement des services face aux réalités budgétaires auxquelles le Département est confronté.

A cet effet de nouveaux dispositifs de pilotage de la masse salariale sont d'ores et déjà mis en œuvre afin de donner des leviers d'action et de décision au niveau des directions et prendre ainsi les mesures les plus adaptées à la réalité des besoins.

Le déploiement de ces actions associées aux projets bâtimentaires d'amélioration des conditions de travail, de simplification administrative et de responsabilisation au niveau des différents centres de décision doivent permettre de répondre aux aspirations de développement des compétences des agents du Département et favoriser la qualité de vie au travail.

# SOMMAIRE

<b><u>1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER</u></b>	<b>12</b>
<b><u>1.1 CADRAGE MACRO-ECONOMIQUE</u></b>	<b>12</b>
<b><u>1.2 SITUATION ET TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES</u></b>	<b>15</b>
<b><u>1.3 CONTEXTE FINANCIER DES DEPARTEMENTS</u></b>	<b>18</b>
<b><u>2. CADRAGE BUDGETAIRE 2024 ET PERSPECTIVES</u></b>	<b>22</b>
<b><u>2.1 UNE SITUATION FINANCIERE 2023 EN NETTE DEGRADATION</u></b>	<b>23</b>
<b><u>2.2 CADRAGE 2024 ET PERSPECTIVES A HORIZON 2028</u></b>	<b>30</b>
<b><u>3. NIVEAU ET STRUCTURE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE</u></b>	<b>47</b>
<b><u>4. UNE POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES EN ADEQUATION AVEC LE PROJET DE MANDAT</u></b>	<b>51</b>
<b><u>5. LES BUDGETS ANNEXES</u></b>	<b>56</b>

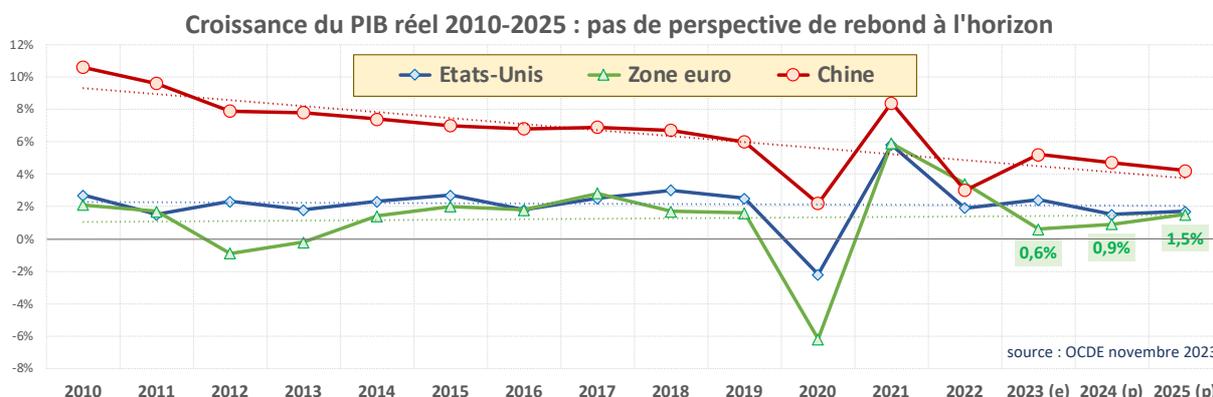
## CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

### 1.1 CADRAGE MACRO-ECONOMIQUE

Le Gouvernement a construit la loi de finances pour 2024 sur **une hypothèse optimiste de croissance du produit intérieur brut (PIB) de + 1,4 % en 2024.**

- cette hypothèse a été jugée optimiste par le haut conseil des finances publiques (HCFP) ;
- la prévision de la Banque de France s'établit plutôt autour de **0,9 %** pour 2024 (proche du consensus des économistes)
- la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit ensuite une croissance de + 1,7 % en 2025 et les années suivantes, également au-dessus de l'hypothèse de la Banque de France (+ 1,3 % pour 2025).

Les prévisions de croissance pour 2024 restent en effet moroses. Pour la zone Euro en particulier, 2024 serait d'après l'OCDE une nouvelle année avec une croissance inférieure à 1%, après une année 2023 à seulement 0,6%, notamment du fait des difficultés de l'économie allemande. Cette dernière pâtit du ralentissement structurel de l'économie chinoise, qui revient tendancielllement vers une croissance de l'ordre de 4%, alors qu'elle se situait encore dans les années 2010 autour de 7% en rythme moyen. C'est désormais l'Inde qui connaît une croissance tendancielle sur ce rythme de 7% et qui fait figure de moteur de la croissance mondiale, mais cela ne suffit pas encore à compenser le ralentissement chinois.



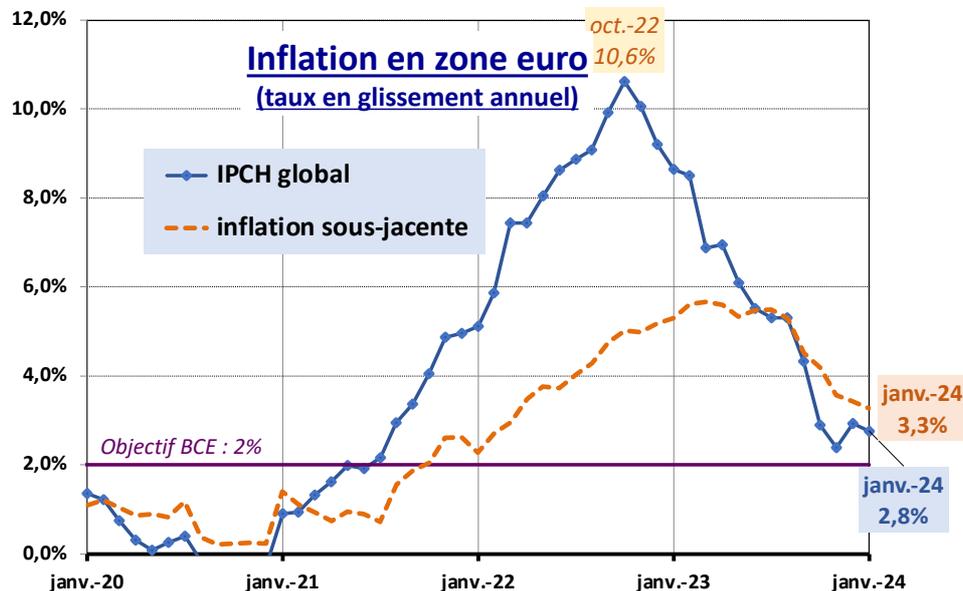
Une embellie commence cependant à poindre, ce dont témoigne la révision à la hausse assez nette du pronostic de croissance pour 2024 du FMI. De 2,9% en octobre, la croissance mondiale 2024 est désormais attendue, fin janvier, à 3,1%, et ce sur la base d'une hypothèse d'amorçage du cycle baissier sur les taux directeurs des banques centrales positionné entre la fin du premier semestre et le début du second semestre.

Attention toutefois car pour la zone Euro, la révision de la prévision de croissance est en baisse, ramenée de 1,2% à 0,9% (après 0,5% en 2023), mais une reprise plus franche que prévue précédemment est annoncée en 2025.

L'hypothèse d'inflation de la Loi de Finances, s'inscrit quant à elle, dans le consensus.

- Après 5,7 % en moyenne sur 2023, l'évolution des prix se tasserait à 2,5 % en 2024 ;
- L'inflation retrouverait un niveau un peu inférieur à + 2 % à partir de 2025 ;

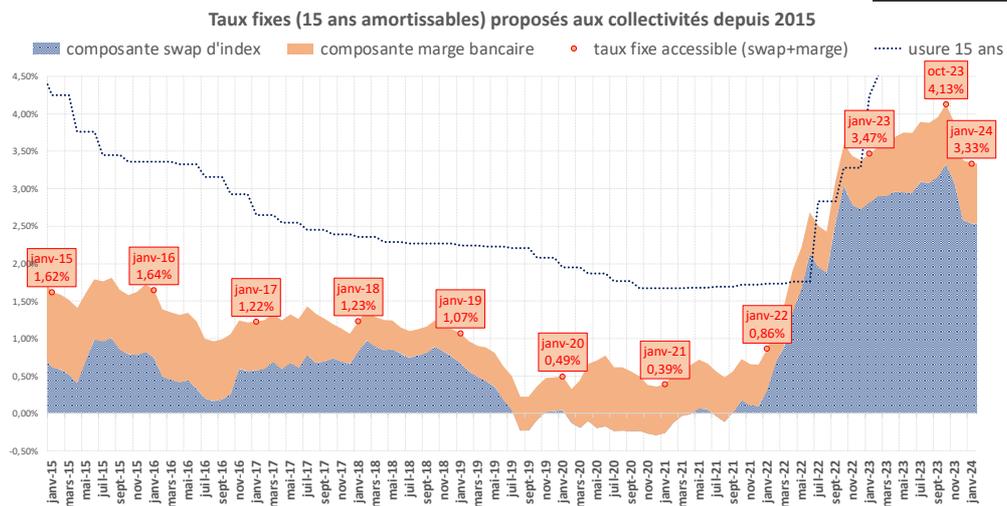
La décrue marquée de l'inflation observée depuis la fin 2023 semble confirmer cette prévision.



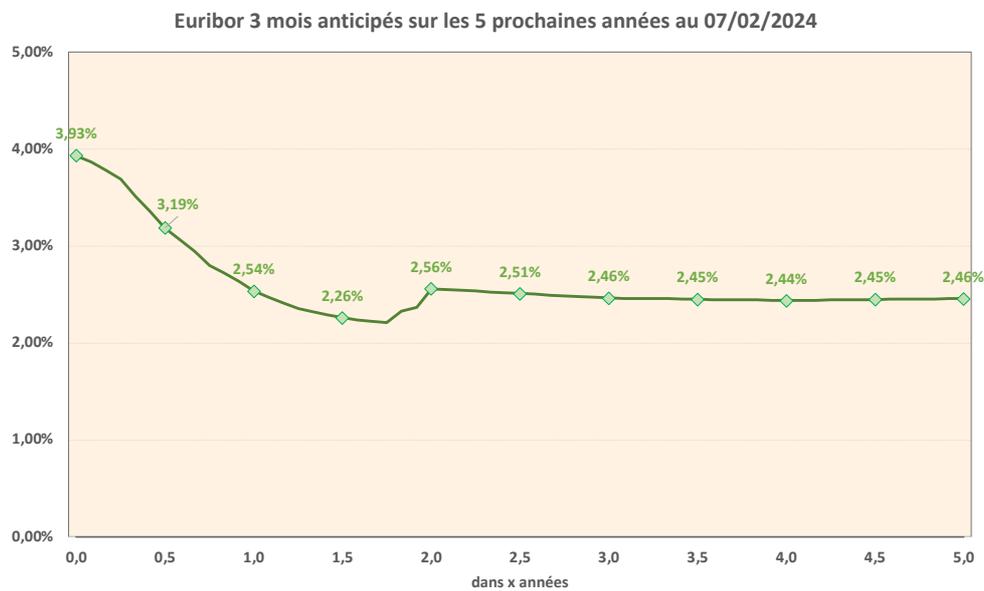
La résurgence soudaine de l'inflation survenue fin 2021 avait poussé la banque centrale européenne (BCE) à réagir vigoureusement. Dès le début de l'année 2022, elle a :

- mis fin à ses achats d'obligations (d'État principalement) par création monétaire, qui alimentait la liquidité et exerçait une pression forte à la baisse sur les taux d'intérêt à long terme (donc les taux fixes pour les emprunteurs) ;
- entamé un cycle de relèvement de ses « taux directeurs », lesquels influencent directement le coût des emprunts.
  - o la BCE a ainsi relevé ses taux à 10 reprises, relevant au global ses taux d'intérêt de + 450 points de base de hausse en seulement 14 mois. Le taux de dépôt était encore à - 0,50 % en juillet 2022 et s'affiche aujourd'hui à + 4 %.
  - o devant l'infléchissement de l'inflation constaté au troisième trimestre 2023, la BCE a mis fin à ce cycle de hausse en septembre 2023.
  - o Les marchés anticipent à présent une baisse des taux directeurs dans le courant du premier semestre 2024.

En ce début 2024, une collectivité de la taille et de la solvabilité du Département de l'Aude emprunte autour de 3,3 % sur 15 ans (avec une marge bancaire de l'ordre de 0,80%), un niveau proche de celui atteint en janvier 2023 après un pic au-delà de 4,10 % début octobre... contre moins de 0,50 % en 2020-2021 et autour de 1,6 % en 2015.



Les taux variables s'affichent toujours autour de 3,9 % en ce début d'année, mais sont désormais anticipés en décline rapide : 2,5 % dans un an.



## 1.2 SITUATION ET TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

La Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a été adoptée (via la procédure de l'article 49.3) le 15 novembre 2023, après un an de blocage.

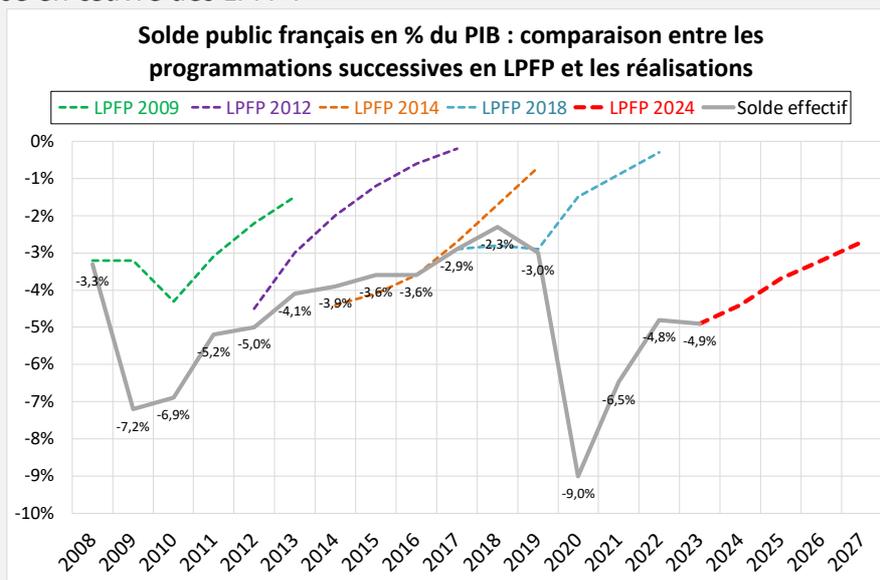
La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) est une obligation constitutionnelle périodique de projection à moyen terme des finances publiques françaises.

- la LPFP permet notamment de vérifier que la trajectoire suivie par la France est conforme à ses engagements européens.

*Les règles budgétaires européennes, dans l'environnement troublé des crises sanitaire puis énergétique, ont été suspendues en 2020, mais doivent être réactivées en 2024. Si des aménagements dans les trajectoires de redressement des finances des États pourraient être consenties (négociations toujours en cours), les objectifs de déficit limité à 3 % du PIB et de dette à 60 % du PIB resteront en vigueur.*

- La LPFP englobe l'ensemble des administrations publiques : Etat + Sécurité sociale + collectivités locales.

- La LPFP n'a pas de caractère contraignant, même si l'UE y est très attentive... En témoigne la comparaison entre les déficits publics projetés (en pointillés) et ceux réalisés (en trait plein) depuis la mise en œuvre des LPFP :



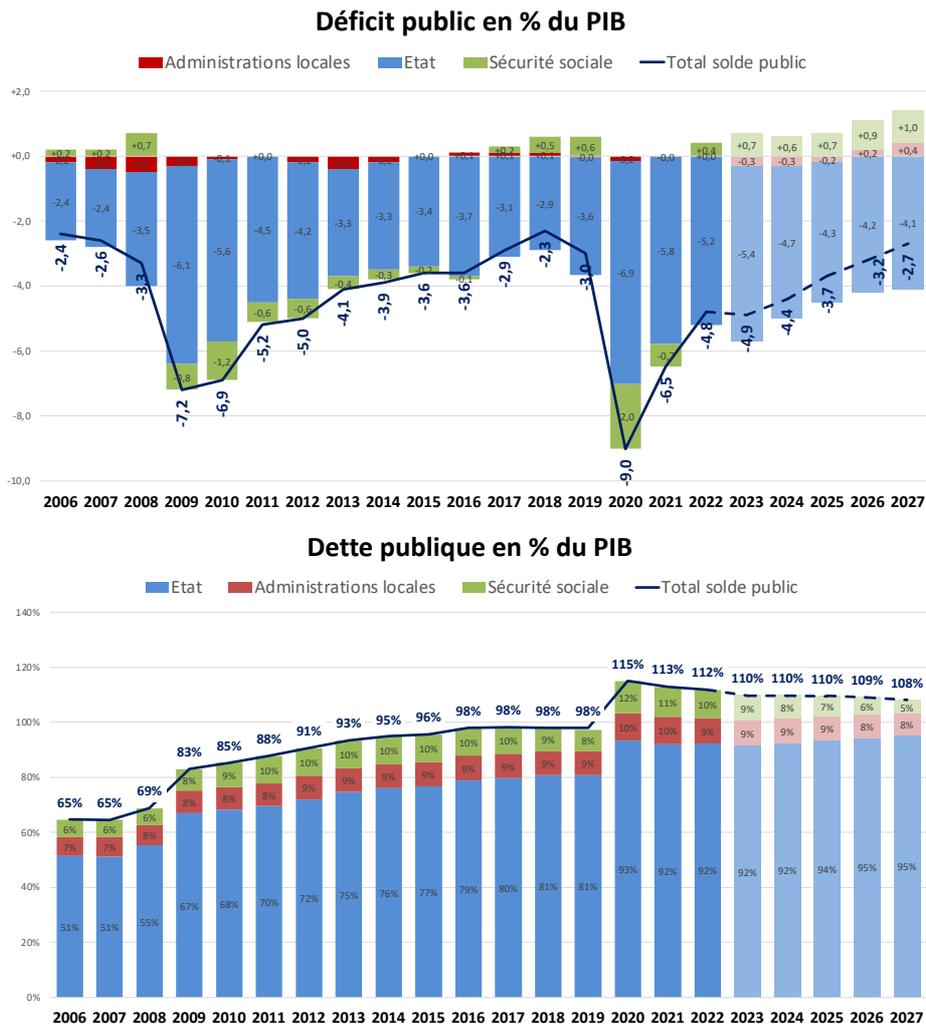
**Pour 2023, le solde public français était attendu par le Gouvernement à - 4,9 % du PIB :**

- Les collectivités locales afficheraient un léger déficit de - 0,3% du PIB, les administrations centrales de - 5,4 % et la sécurité sociale à + 0,7 %. C'est d'ailleurs l'excédent de cette dernière qui permet de maintenir le déficit dans l'étiage de 2022.  
*Rappel : au sens Européen, le déficit public correspond à la croissance de l'endettement.*
- Mais le déficit 2023 sera vraisemblablement supérieur à cette projection : fin janvier, Bercy faisait déjà état de rentrées fiscales sensiblement inférieures au niveau prévu (dont la TVA, dont un quart est désormais perçu par les collectivités locales) ;

**En 2024, le solde serait ramené à - 4,4 %** avec une contribution positive de l'Etat (son déficit passant de - 5,4 % à - 4,7 %), alors que les collectivités resteraient au niveau de 2023 (- 0,3 %) et que l'excédent de la sécurité sociale se réduirait un peu (0,7 % à 0,6 %).

**A l'horizon 2027, le déficit serait ramené à - 2,7 % du PIB, dont - 4,1% pour l'Etat, + 0,4 % pour les collectivités et + 1 % pour la sécurité sociale.**

La trajectoire de soldes publics ainsi programmés ramènerait la dette publique autour de **110 % du PIB en 2023-2025 à 108 % à horizon 2027.**



La LPFP 2023-2027 prévoit explicitement que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. »

Selon les projections de déficit et d'endettement figurant dans la Loi de programmation, les administrations locales (essentiellement les collectivités, leurs établissements publics et la Société du Grand Paris) sont en effet censées :

- **dégager des excédents** (i.e. du désendettement hors effet fonds de roulement) **croissants ; les + 0,4 % du PIB atteints en 2027** supposent de comprimer la dette locale de l'équivalent de 1,4 points de PIB entre 2023 et 2027 (de 8,9 % à 7,6 %). Cela

supposerait, au terme d'une courbe en cloche marquée par un net désendettement en 2026 (- 7 Md€) et 2027 (- 14 Md€), que la dette du monde local rejoigne, en 2027 peu ou prou son niveau de 2022...

- y parvenir via **une stricte maîtrise de ses dépenses en volume** :  $\approx -2\%$  d'ici 2027, soit **- 0,5 % par an en moyenne hors inflation**.

**Ce « cadrage » appliqué aux collectivités locales passe par deux canaux :**

- **Le premier canal est le plafonnement des concours financiers de l'État aux collectivités locales** (hors mesures exceptionnelles, FCTVA et fiscalité reversée - TVA) à l'intérieur d'une enveloppe définie par la Loi ;

Plafonnement des concours financiers aux collectivités

Montants en Mds €	2023	2024	2025	2026	2027
Crédits mission relation avec les CT	4,10	4,15	4,15	4,17	4,17
Prélèvements sur recettes hors FCTVA et except.	36,96	37,35	37,59	37,82	38,08
Total sous plafond	41,06	41,50	41,74	42,00	42,25
Variation des concours plafonnés en Mds €		0,44	0,24	0,26	0,25
Variation des concours plafonnés en %		1,1%	0,6%	0,6%	0,6%

*NB 1 : l'augmentation prévue couvre à peine la croissance naturelle des compensations d'exonérations fiscales. Cela signifie que les arbitrages internes avec ponctions des « variables d'ajustement » (cf. infra) vont donc se poursuivre.*

*NB 2 : dès la loi de finances pour 2024, la trajectoire n'a pas été respectée, notamment parce que la DGF du bloc communal (mais pas celle des départements) a été majorée plus que prévu (+ 320 M€ vs + 220 M€ inscrits au PLFI).*

- **Le second canal est la définition d'un objectif – non contraignant - d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités.**
  - o à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB), chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution *en valeur* de ses dépenses réelles de fonctionnement pour le budget principal et les budgets annexes ;
  - o au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant est le suivant :

Objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif	4,80%	2,00%	1,50%	1,30%	1,30%
Inflation		2,50%	2,00%	1,80%	1,80%
Ecart sur inflation		-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%

*NB 1 : pour les Départements, l'objectif est mesuré hors dépenses d'allocations d'aide sociale (RSA, APA, PCH) et hors Aide Sociale à l'Enfance.*

*NB 2 : la première version du projet de loi de programmation prévoyait des sanctions financières pour les grandes collectivités en cas de dépassement de l'objectif de dépenses réelles de fonctionnement (DRF), selon un dispositif inspiré des précédents contrats de Cahors. Devant les refus de l'Assemblée Nationale et du Sénat, ce dispositif avait été abandonné par le Gouvernement dès l'automne 2022 et n'est pas réapparu dans la version 2023 du PLFP adoptée par 49.3.*

### 1.3 CONTEXTE FINANCIER DES DEPARTEMENTS

#### *Des mesures nationales couteuses qui pèsent, depuis 2022, sur les dépenses des départements.*

La crise sanitaire s'est traduite par une montée en puissance des revalorisations salariales des personnels médico-sociaux prévus dans les Lois de Financement de la Sécurité Sociale pour 2021 et 2022 :

- ✓ Les revalorisations salariales dans la branche de l'aide à domicile avec des revalorisations brutes moyennes des salaires de + 15%. Cette revalorisation est compensée à 50% par la CNSA (enveloppe nationale de 150 M€ en 2021 et 200 M€ en 2022 et les années suivantes);
- ✓ La mise en place du tarif plancher pour les aides à domicile. L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 crée un tarif minimal de valorisation de toute heure d'aide à domicile réalisée par un service d'aide à domicile prestataire et financée au titre de l'APA, de la PCH et l'aide-ménagère. La CNSA compense le surcoût, pour les départements, lié à la mise en œuvre de ce tarif minimal.
- ✓ Les revalorisations du personnel soignant dans les établissements accueillant des personnes âgées et handicapés.

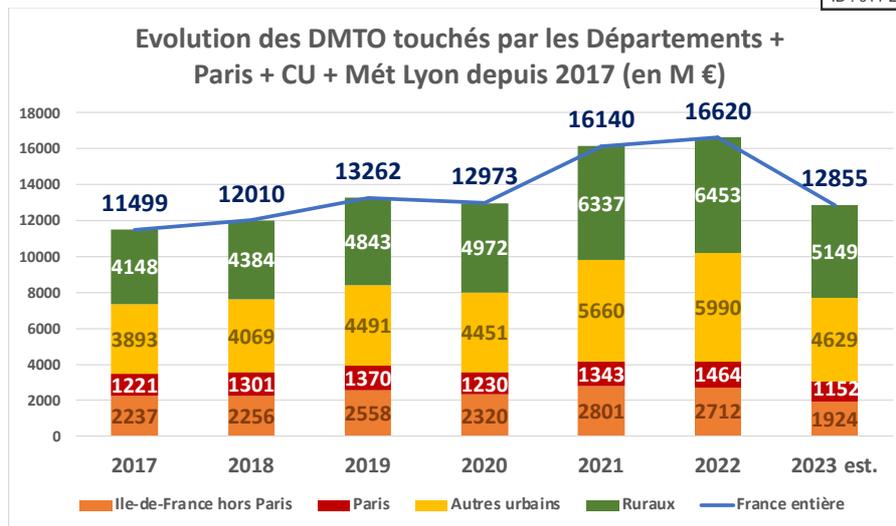
**Une nouvelle composante de la PCH, « PCH parentalité »** (nouvelle aide pour les parents en situation de handicap depuis 2021) a été mise en œuvre, avec une compensation CNSA qui est intégrée dans la compensation PCH.

**Enfin, plusieurs mesures de soutien du pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux ont été prises face à l'inflation**, notamment le relèvement du point d'indice de la fonction publique en 2022 (+ 3,5 %) et en 2023 (+ 1,5%). En 2023, les charges de personnel du Département (hors assistants familiaux) s'élèvent à près de 100 M€ et constituent (quasiment à égalité avec le RSA), le premier poste de dépenses. Elles ont progressé de près de 15 M€ entre 2018 et 2023 dont + 12,7 M€ sur les seules années 2022 (+ 8,8 %) et 2023 (+ 5,2 %).

#### *La baisse des DMTO amorcée en 2023 pourrait se poursuivre en 2024*

Avec la hausse rapide des taux d'intérêt couplée à l'effet bloquant des taux de l'usure entre octobre et décembre 2022, **les transactions immobilières ont nettement marqué le pas dès premier semestre 2023**, surtout à partir de mai, ce qui a contribué à réduire rapidement l'assiette taxable des DMTO.

**Les DMTO nationaux 2023 ont baissé d'environ 23%** par rapport à 2022, sur toutes les strates de départements. Ce qui les feraient revenir à un niveau en-dessous de 2019.



En 2023 produit des DMTO du département de l'Aude s'est moins contracté que la moyenne, mais enregistre néanmoins une chute de - 16 %, passant de 88 à 74 M€, soit une baisse de - 14 M€.

Il est à noter que cette meilleure tenue des DMTO dans l'Aude va se traduire par une baisse de la dotation nette du fonds de péréquation sur les DMTO en 2024 (cf. infra).

**Une nouvelle baisse en 2024 doit être anticipée à ce jour, la baisse des prix prenant « le relais » de la baisse des volumes observée en 2023.**

***La dégradation générale du produit des DMTO en 2023 a conduit à activer le fonds de sauvegarde, mais le Département de l'Aude n'en bénéficiera pas***

La Loi de finances pour 2020 avait créé un fonds de péréquation départemental de 250 M€ alimenté par une fraction de TVA.

- Le département de l'Aude reçoit une dotation annuelle de l'ordre de 3,8 M€ au titre de ce fonds.

La dynamique annuelle de cette fraction de TVA (au-delà du « socle » de 250 M€), avait été affectée à un fonds de sauvegarde mobilisable pour soutenir des départements en difficulté.

La chute brutale des DMTO de 2023 a conduit à mobiliser les tranches 2022-2023 dudit fonds en 2024, soit 53 M€ cumulés, complétés à parité par un apport d'argent frais de l'État, soit un total de 106 M€.

L'éligibilité à ce fonds est soumise à 2 conditions cumulatives :

- ✓ un taux d'épargne brute moyen 2021-2022 inférieur à 12% : cette condition conduit à exclure le CD11 du bénéfice du fonds.
- ✓ un indice de fragilité sociale supérieur à 80% de la moyenne (indice déjà utilisé pour la répartition de la part « socle » de 250 M€).

14 départements vont recevoir une dotation du fonds en 2024 : l'Aisne, les Ardennes, la Creuse, le Gers, la Gironde, la Marne, la Meuse, la Nièvre, le Nord, le Territoire de Belfort, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, la Guadeloupe et la Martinique.

## ***Une réforme des indicateurs de richesse, qui sera défavorable au département de l'Aude, même si les effets négatifs en ont été considérablement amoindris.***

La suppression de la taxe d'habitation, en modifiant le panier de ressources des collectivités locales (pour le département : remplacement de la taxe sur le foncier bâti par un produit de TVA), conduit à modifier également la mesure de la richesse des collectivités (potentiel fiscal) à travers des indicateurs utilisés pour le calcul des péréquations nationales.

Or, le potentiel fiscal post-réforme de l'Aude serait beaucoup plus élevé qu'avant réforme du fait d'un taux de foncier bâti à compenser plus important que la moyenne nationale (30,7 % vs 16,3%).

- En effet, le potentiel fiscal avant réforme comparait les bases de foncier bâti en les valorisant au taux moyen national (16,3 %) ; le remplacement de la TFB par un produit de TVA, cette fois valorisé au taux effectif de l'Aude (30,7%), conduit mécaniquement à majorer la richesse relative du Département...
- Cet « effet taux » joue en défaveur des départements affichant d'importants taux de foncier bâti (souvent pauvres en bases taxables, ou supportant des charges plus importantes que les autres) au bénéfice des départements qui a contrario affichaient des taux faibles de TFB (souvent plus riches ou supportant de moindres charges).

Initialement, l'Etat avait prévu de neutraliser intégralement et sans limitation de durée les effets de la réforme fiscale sur le calcul des potentiels fiscaux des départements. Mais le Conseil d'Etat s'est prononcé négativement sur cette neutralisation perpétuelle, imposant donc la prise en compte du nouveau panier de recettes dans l'indicateur.

Afin d'éviter l'effet contre-péréquateur décrit ci-dessus, tout en modifiant quand-même les potentiels fiscaux, la loi de finances pour 2024 instaure un système de pondération des produits de TVA pris en compte dans le nouveau potentiel fiscal par un coefficient qui mêle DMTO/habitant, ancienne CVAE/habitant et revenus par habitant.

Ce mécanisme permet, sans l'inscrire comme tel, de compenser en grande partie les effets du nouveau panier de recettes dans le potentiel fiscal.

- Pour l'Aude, sans ce coefficient de pondération, le nouveau potentiel financier par habitant passerait de 629 € à 763 €, soit une appréciation de + 19 % par rapport à la moyenne (de 93 % à 111 %)
- Avec le coefficient de pondération du PLF 2024, le nouveau potentiel financier par habitant passerait entre 2025 et 2027 de 629 € à 670 €, soit une appréciation par rapport à la moyenne ramenée à + 6,7 %.

Cela reste donc défavorable pour le CD 11 mais les impacts sur les dotations seront moindres qu'en l'absence de ce coefficient de pondération.

## ***Incertitudes sur la TVA, première recette fiscale des Départements***

**La TVA est devenue le premier poste de recettes du Département (156 M€ en 2023, soit 27 % des recettes courantes)**

La TVA a été dévolue au département en remplacement de la taxe sur le foncier bâti, transférée aux communes en 2021 dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, puis la CVAE, supprimée pour les collectivités en 2023.

- ✓ En 2024, les collectivités dans leur ensemble perçoivent un quart de la TVA nationale. La TVA représente dorénavant plus de la moitié des recettes des régions, environ 30 % des recettes départementales et plus du tiers des recettes des EPCI...

Depuis la réforme fiscale de 2021 et la perte de la taxe foncière, **le Département n'a plus de pouvoir fiscal.**

La TVA est assise sur les consommations finales. Son assiette évolue donc en principe comme l'inflation + la croissance des valeurs ajoutées (le PIB) en volume (autrement dit, comme le PIB en valeur).

Cette évolution s'est vérifiée en 2022 (+ 8,6% dans un contexte de reprise économique post-crise sanitaire) ... mais pas en 2023 : l'Etat a revu à l'automne la progression estimée à seulement + 3,7 % contre une hausse attendue de l'ordre de + 6 % en début d'année.

- ✓ Cette contreperformance serait apparemment liée aux comportements des entreprises collectrices soucieuses d'optimiser leur trésorerie en période de remontée des taux et qui ont massivement et précocement réclamé leurs crédits de TVA.
- ✓ Les réalisations effectives de 2023 pourraient même être encore revues à la baisse, le gouvernement ayant communiqué tout récemment sur des rentrées fiscales 2023 (dont la TVA) inférieures aux dernières prévisions. Cela pourrait se traduire par une régularisation négative de la TVA 2023 pesant sur les comptes du Département en 2024.

**En 2024**, la croissance en volume du PIB devrait se situer à **+ 3,5 %** (hypothèse retenue pour l'élaboration du budget primitif du Département, cf. infra).

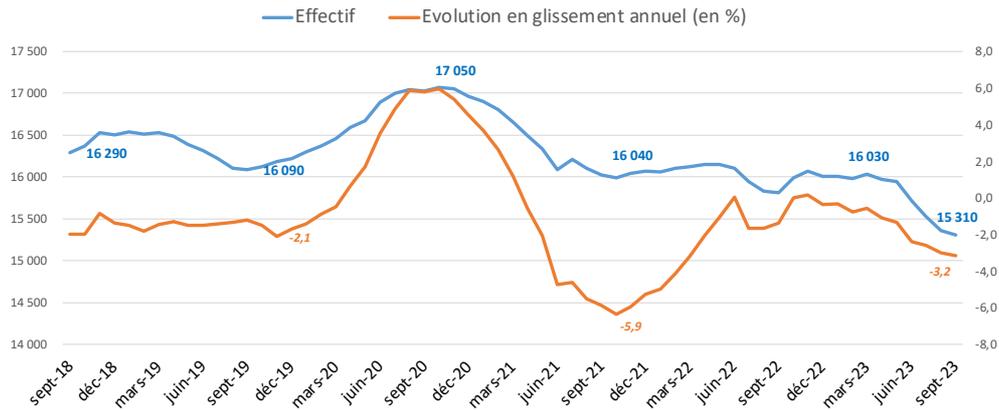
- ✓ L'Etat anticipe quant à lui + 4,5 % pour 2024, mais cette prévision est fondée sur une hypothèse de croissance économique pour 2024 très optimiste (cf. supra).

### ***Le redémarrage du chômage et les perspectives d'évolution du RSA***

Le RSA constitue le premier poste de dépenses sociales du département de l'Aude. Le montant des allocations versées a évolué de 97,2 M€ en 2018 à 99,4 M€ en 2023, soit une évolution moyenne annuelle limitée + 0,44 %, après un pic en 2020 à 100,8 M€ (crise sanitaire).

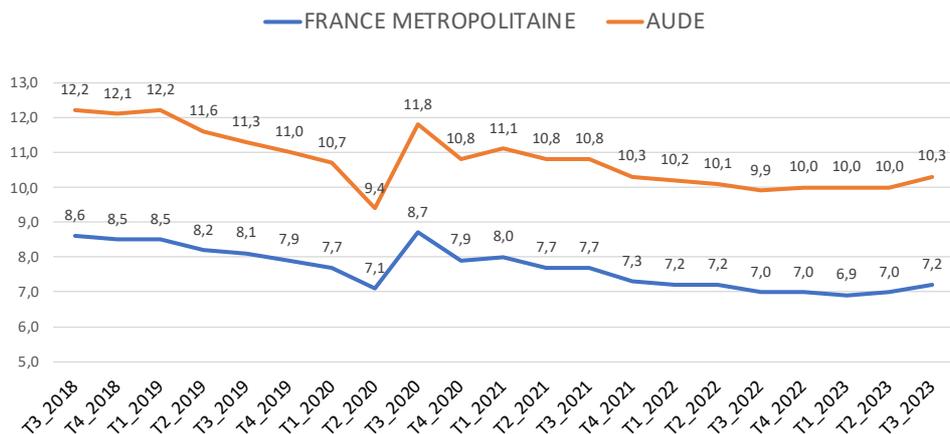
Sur la période 2018-2023, le nombre d'allocataires a diminué d'environ 5 %, compensant donc en large partie l'effet des revalorisations (entre 1,6 % et 1,8 % chaque 1<sup>er</sup> avril, avec une revalorisation exceptionnelle de + 4 % en juillet 2022).

### Evolution des effectifs d'allocataires RSA sur les 5 dernières années (source : DREES)



Dans un contexte de ralentissement de la conjoncture économique, on peut observer que la décrue continue du taux de chômage s'est interrompue courant 2022, et que la courbe repart légèrement à la hausse fin 2023.

### Evolution du taux de chômage sur 5 ans (insee)



Si cette tendance se confirme, la décrue du nombre d'allocataires RSA pourrait prendre fin courant 2024, laissant donc anticiper une évolution de la charge du RSA plus dynamique que les années antérieures, et ce d'autant plus qu'une revalorisation de + 4,6 % a été annoncée pour le 1<sup>er</sup> avril 2024. Les annonces récentes du Premier Ministre quant à la suppression de l'Allocation de Solidarité Spécifique pourraient également se traduire un rebond du nombre d'allocataires.

Les estimations pour 2024 affichent une progression de + 3,3 % par rapport aux réalisations constatées à fin 2023, soit 102,7 M€ (vs 99,4 M€ en 2023).

## 1.4 UNE SITUATION FINANCIERE 2023 EN NETTE DEGRADATION

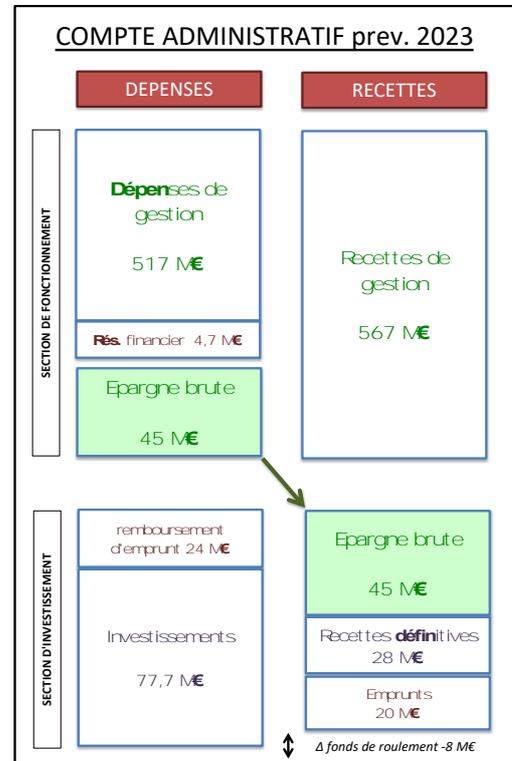
Présentation synthétique du CA 2023 :

L'épargne brute retraitée\* s'élève à 45 M€, différence entre 567 M€ de recettes de fonctionnement et 517 M€ de charges de gestion auxquelles s'ajoutent 4,7 M€ de frais financiers.

Rapportée aux recettes de fonctionnement, le taux d'épargne ressort à 8 % en 2023.

\*NB 1 : l'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire à l'autofinancement disponible pour rembourser la dette et investir.

\*NB 2 : pour l'analyse financière, l'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes exceptionnelles, des dotations et reprises sur provisions. Les prélèvements sur recettes, comptabilisés en dépenses dans le budget, sont directement déduits des recettes courantes (14 M€ en 2023), ce retraitement étant neutre.



### -Un résultat financier en diminution lié à la baisse des DMTO

L'année 2022 a été marquée par une progression identique des recettes (+5%) et des dépenses (+5%). La capacité d'autofinancement brute a donc progressé de façon identique (+5%) avec un taux de CAF brute à 13% (conforme à la moyenne des départements). Le produit des DMTO avait bondi en même temps que le RSA reculait.

En 2023, les recettes progressent moins vite (+ 2%) que les dépenses (+ 7,6%). La capacité d'autofinancement brute diminue et revient à ses niveaux historiques de façon identique (5%) du fait d'une progression moins forte des recettes. Le taux de CAF brute ressort à 8% (en dessous de la moyenne des départements 13%) conforme à notre CAF historique, ce en lien avec la conjoncture et la chute brutale des DMTO (-16%) alors que les AIS accélèrent (+ 5,3%).

Dans un contexte de poursuite des investissements, l'autofinancement n'a pas été suffisant pour assurer la couverture du besoin en financement des investissements (net des nouveaux emprunts) ce qui génère un résultat déficitaire de l'exercice à hauteur de 7,8 M€.

Le résultat financier global ou fonds de roulement (retraité du compte 1069\*) s'élève à 83,8 M€ soit l'équivalent en trésorerie de 56 jours de charges.

La capacité de désendettement se détériore (4,8 ans) du fait de la dégradation de la CAF brute bien que le département ait amorcé une période de désendettement en remboursant plus de capital (23M€) qu'en empruntant en 2023 (20M €). Ce ratio exprime la soutenabilité de l'endettement. Dans la mesure où l'encours de dette est en augmentation continue depuis

plusieurs années, la bonne tenue de ce ratio tient au niveau d'autofinancement généré sur l'exercice même si ce dernier diminue.

*\*Le compte 1069 est un compte de bilan qui n'apparaît pas dans les états budgétaires. Sur ce compte figure un montant de 11,3 M€ qui vient en diminution des fonds propres. Ce montant a été apuré en 2023 de façon à ressortir la situation financière réelle et permettre le passage en M57.*

	en M€	2022	2023	Evol.2023/2022
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b> (hors cession)		575,1	587,7	2%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		500,9	538,7	8%
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>		74,3	49,0	-34%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		104,9	99,8	-5%
<i>dont équipements</i>		82,3	76,1	-8%
<b>Recettes réelles d'investissement</b> (y compris cession)		49,5	43,1	-13%
<i>dont Emprunt</i>		30,9	20,0	-35%
<b>Besoin en financement net d'emprunt</b>		55,4	56,7	2%
<b>Solde de l'exercice ( après autofinancement)</b>		18,8	-7,8	-141%
<b>Résultat de clôture</b>		102,9	83,8	-19%
<b>Fonds de roulement (M €) après neutralisation du cpte 1069</b>		91,5	83,8	-8%
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>		3,2	4,8	52%

Les chiffres présentés ci-dessus sont sans retraitement.

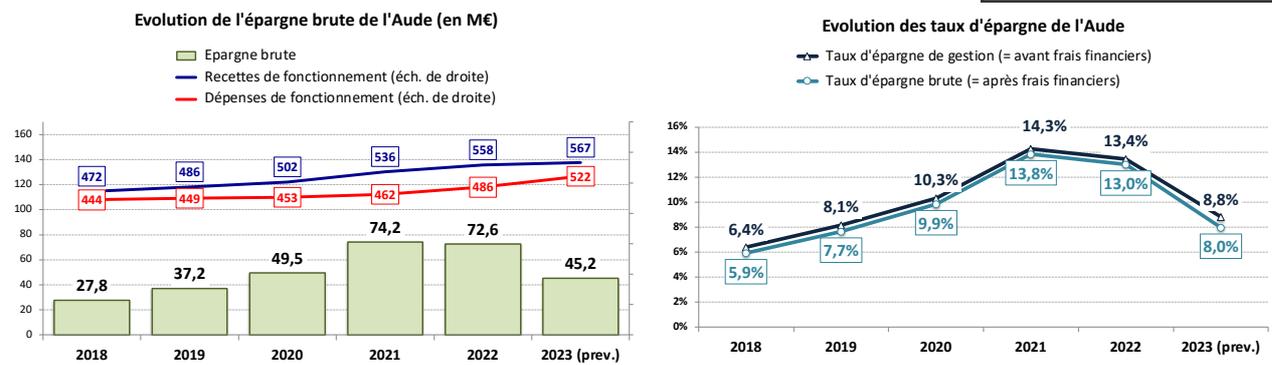
Il convient de souligner que le fonds de roulement a pratiquement doublé sur la période 2020-2022 (+ 51 M€). Ce niveau de réserves permet d'amortir le choc inflationniste 2023 et le renversement de tendance en matière de recettes pour cet exercice.

Un nouveau prélèvement sur le fonds de roulement sera nécessaire pour boucler le financement des investissements 2024. Il le sera probablement les années suivantes, au regard du dynamisme des charges obligatoires, et du haut niveau d'incertitude sur les recettes.

L'exercice 2023 marque une nette détérioration de la situation financière du département : l'épargne brute affiche en effet une baisse de - 27,5 M€ par rapport à son niveau de 2022 qui avait atteint 72,6 M€ (*sur la base des recettes et dépenses réelles de fonctionnement nettes des prélèvements sur fiscalités, des recettes et dépenses exceptionnelles et des reprises ou dotations sur provisions*), soit 13 % des recettes de fonctionnement.

Cette baisse est le résultat de dépenses de fonctionnement augmentant de + 36,5 M€ (+ 7,5 %) alors que les recettes courantes n'ont progressé que de + 9 M€ (+ 1,6%).

- ✓ L'année est marquée par la chute des DMTO pour -14 M€ (- 16 %), en partie compensée par la progression d'autres recettes comme la TVA (+ 6 M€) ou encore la TSCA (+ 8 M€) ou les concours CNSA (+ 3,7 M€).
- ✓ Les dépenses sont tirées principalement par les allocations individuelles d'aide sociale (APA, PCH, RSA) pour + 9 M€, les dépenses d'hébergement pour + 8 M€, les participations et subventions versées pour 7 M€, les charges de personnel (hors assistants familiaux) pour + 5 M€ et les charges financières pour 2,3 M€.



Il faut rappeler que la progression tout aussi spectaculaire (+ 45 M€) de l'épargne brute entre 2018 (27,8 M€) et 2022 (72,6 M€) provenait en large partie des DMTO qui ont gagné + 33 M€ entre 2018 et 2022, avec un record de produit culminant à 88 M€.

**-Fonctionnement : la dynamique des dépenses (8%) dépasse de loin celle des recettes (2%)**

Les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession des actifs) s'établissent à 587,7 M€ en hausse de 12,6 M€ par rapport à 2022, soit plus 2%.

(en M€)	CA 2022	CA Prévision 2023	% Evolution	Ecart en M€
<b>Fiscalité directe</b>	<b>38,0</b>	<b>24,7</b>	<b>-35,0%</b>	<b>-13,3</b>
dont Frais de Gestion taxe foncière PB - Péréquée	11,3	11,5	1,6%	0,2
dont FNGIR	10,2	10,2	0,0%	0,0
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>384,4</b>	<b>399,2</b>	<b>3,8%</b>	<b>14,7</b>
dont Fraction de TVA compensatoire	140,4	159,5	13,6%	19,0
dont DMTO	87,7	73,8	-15,8%	-13,8
dont TSCA	69,9	78,3	12,0%	8,4
dont TICPE	55,1	54,7	-0,6%	-0,3
<b>Dotations et participations</b>	<b>112,4</b>	<b>116,0</b>	<b>3,2%</b>	<b>3,6</b>
APA Allocation personnes âgées	19,1	23,7	24,0%	4,6
<b>Autres produits de fonctionnement</b>	<b>21,1</b>	<b>24,1</b>	<b>13,9%</b>	<b>2,9</b>
Cessions	0,9	0,2	-76,1%	-0,7
<b>Recettes réelles fonctionnement (hors cessions)</b>	<b>575,1</b>	<b>587,7</b>	<b>2,2%</b>	<b>12,6</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>576,1</b>	<b>587,9</b>	<b>2,1%</b>	<b>11,9</b>

La part des ressources issues de la fiscalité directe (24,7 M€) a encore diminué en 2023 avec la suppression de la CVAE en loi de finances 2023 après la suppression la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2021, issue de la réforme fiscale de 2020.

Ainsi, la fiscalité directe se résume à un impôt économique, l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) pour 2,9 M€ et au reversement des frais d'assiette sur l'impôt foncier qui progresse sur la base de l'inflation n- 2 et la porte à 11,5 M€ (dotation de compensation péréquée) ainsi que le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) pour 10,2 M€ figés.

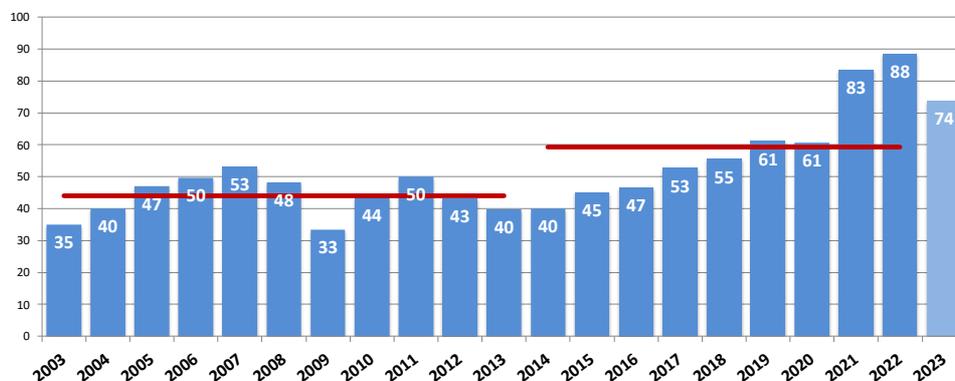
La fiscalité indirecte procure désormais au Département l'essentiel de ses ressources fiscales.

Le produit de TVA devait progresser de 6,1 % en loi de finances 2023 mais son évolution a été ajustée sur le 3ème trimestre 2023 par l'Etat à la baisse (3,7%) et s'élève à 159,5 M€. Il se décompose en deux parts. La première vient compenser l'ex TFPB et progresse de 2,7 % soit une augmentation de 3,7 M€ complétée par la fraction compensatoire de la CVAE (15,3 M€, soit + 2,6 M€). A cela s'ajoute une fraction de TVA complémentaire de 3,8 M€.

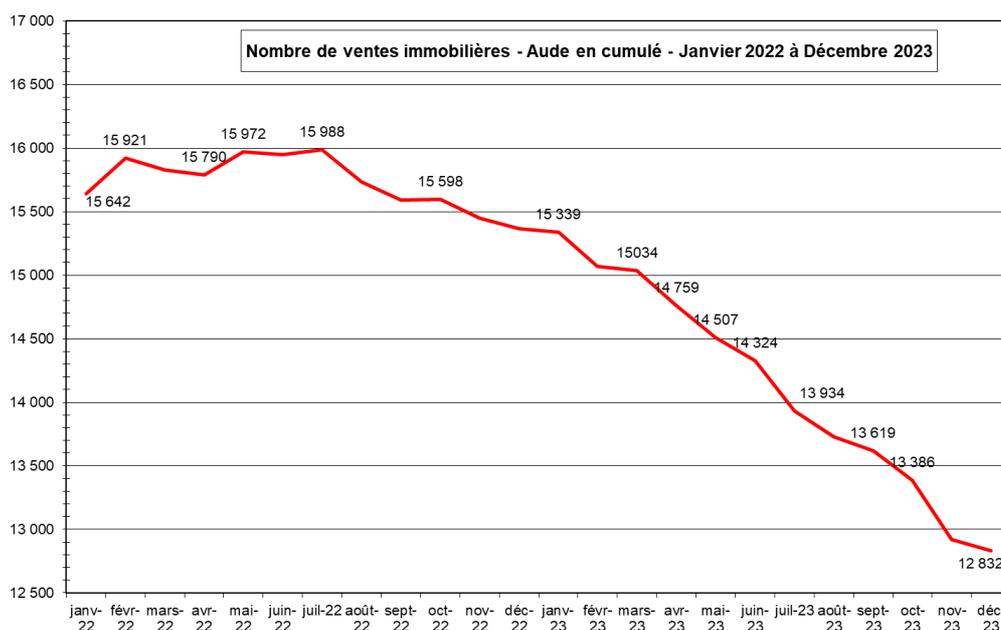
L'exercice 2023 marque un repli important des DMTO (73,8 M€) qui ont chuté de 13,8 M€ après deux années de hausse.

Ces DMTO ont notamment permis de couvrir la forte progression des dépenses de 2022, mais ce n'est plus le cas en 2023.

**Produit des DMTO en M€ recalculé à taux constant  
 (avec les taux en vigueur depuis 2014)**



Cette baisse bien qu'anticipée au BP 2023 avec une inscription de 76 M€ a été un peu plus conséquente soit - 16% pour l'Aude. Cette contreperformance est toutefois moindre qu'au plan national (- 23%).



La taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) progresse de 12 % soit un supplément de 8,4 M€, confirmant la bonne tenue de la recette.

Les ressources institutionnelles, c'est-à-dire les participations en provenance de l'Etat et des organismes nationaux, évoluent en hausse de 8,2 M€. La dynamique tient aux compensations de la CNSA (+ 7 M€) pour financer l'APA, la PCH, le tarif plancher pour les établissements personnes âgées (23€) et les revalorisations salariales dans la branche aide à domicile.

**Les dépenses réelles** enregistrent une progression sans précédent de 37,9 M€ soit + 7,6%, pour un total de l'exercice à 538,7 M€.

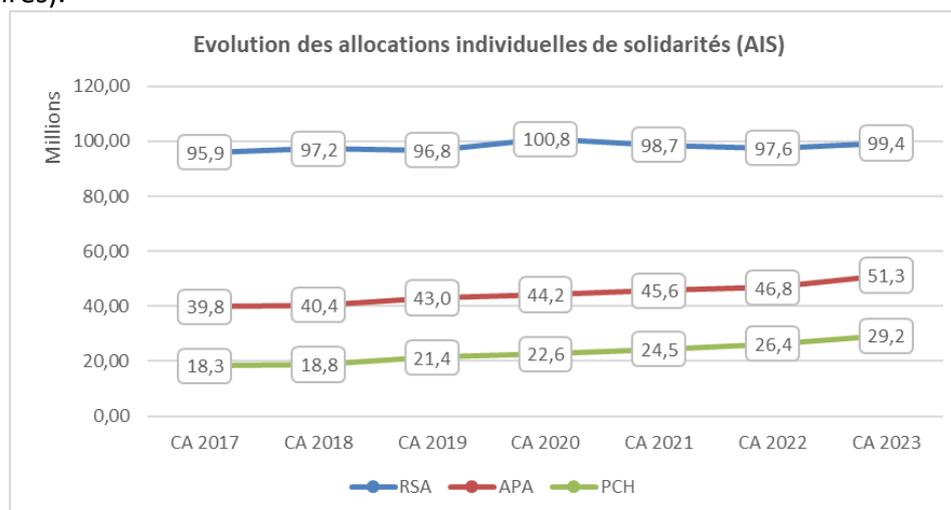
Crédits en M€	CA 2022	CA prév 2023	% Evolution	Ecart en M€
A Enfance Famille	49,9	56,1	12,4%	6,2
<i>dont dotation SAE</i>	6,2	7,3	18,7%	1,2
B Action sociale et insertion	112,7	117,1	3,9%	4,4
<i>dont B11 Allocations</i>	97,6	99,4	1,8%	1,8
C Autonomie	133,4	144,8	8,5%	11,4
D Education	7,7	9,8	27,8%	2,1
E Culture et patrimoine	3,3	3,3	1,0%	0,0
F Sport Jeunesse	2,5	2,3	-10,6%	-0,3
G Environnement et prévention des risques	20,1	20,7	3,1%	0,6
H Aménagement et attractivité du territoire	5,4	6,3	15,9%	0,9
I Réseau routier et mobilité	13,0	12,4	-4,6%	-0,6
K Administration générale	150,1	163,3	8,7%	13,1
<i>dont K11 Rémunération du personnel</i>	118,4	126,3	6,7%	7,9
<i>dont K21 Dette</i>	2,5	4,8	93,1%	2,3
L Pilotage et coordination	2,7	2,7	-0,2%	0,0
<b>Total fonctionnement réel</b>	<b>500,9</b>	<b>538,7</b>	<b>7,6%</b>	<b>37,9</b>

Dans le domaine de l'enfance, l'augmentation de 6 M€ constatée est conforme à la prévision budgétaire. La hausse tient à l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements tarifés en ASE (+ 1,5%) complétée des coûts du Ségur en année pleine, de la création de deux unités d'hébergement de jeunes enfants (+ 1 M€), d'une unité pour l'accueil inconditionnel de mineurs dans un contexte d'urgence (+ 0,2 M€) et de la prise en charge par les établissements d'accueil de l'arrivée de mineurs non accompagnés (MNA, + 1 M€).

Dans le secteur de l'autonomie, les dépenses progressent de 11,4 M€ (+ 8,5%) dont 5 M€ pour le secteur des personnes âgées et 6,4 M€ pour les personnes en situation de handicap dont une hausse de 3,5 M€ en faveur de d'hébergement.

Les allocations individuelles de solidarités, constituées du RSA, de l'APA et de la PCH (soit 33% du budget) évoluent à la hausse de 5,3%. Cette année la composante RSA enregistre une hausse de 1,8 M€ après deux années de baisse.

La PCH continue d'être dynamique et augmente de 9,6% (après 7,8% en 2022). La tendance est alimentée par un effet prix (Ségur, avenant 43) et un effet volume (hausse des bénéficiaires).



Concernant les dépenses de personnel, la progression de 6,4% (+ 7,9 M€) résulte du facteur prix avec la hausse du point d'indice des fonctionnaires réévalué au 1er juillet 2023 à + 1,5% (après les + 3,5% de 2022 qui se répercute en année pleine sur 2023), le relèvement

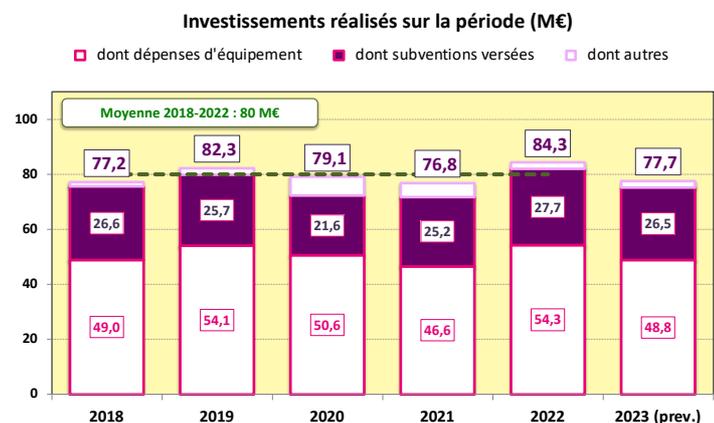
du traitement minimum et la hausse du SMIC (+ 2,22% au 1er mai 2023). Un autre impact sur la masse salariale tient à l'effet de niveau c'est-à-dire la progression naturelle liée au déroulement des carrières.

Les autres évolutions notables concernent les 2 M€ de dotation complémentaire pour les collèges afin de leur permettre de faire face à la prise en charge exceptionnelle de la hausse des coûts énergétiques. Les charges d'intérêt qui progressent de 2,3 M€ suite à la hausse des taux d'intérêts.

**Les dépenses d'investissement\*** se sont élevées à 77,7 M€ et les recettes d'investissement\* à 28 M€ (FCTVA, subventions reçues, etc.).

Avec 45 M€, l'épargne brute a couvert 58 % des dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

\* NB : y compris les charges et recettes exceptionnelles retraitées de la section de fonctionnement.



Après une reprise en 2022, les dépenses réelles d'investissement ont baissé (- 6,2 M€) pour partie en lien avec la baisse des inscriptions budgétaires (-15,9 M€) et pour partie avec la fin de projets importants.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en M€	CA 2022	CA prev 2023	% Evol	Ecart en M€
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>54,6</b>	<b>49,3</b>	<b>-10%</b>	<b>-5,3</b>
D Education	14,1	13,1	-7%	-1,0
E Culture et patrimoine	0,5	0,3	-39%	-0,2
F Sport Jeunesse	7,6	1,3	-83%	-6,3
G Environnement et prévention des risques	0,5	0,7	43%	0,2
H Aménagement et attractivité du territoire	0,4	0,5	34%	0,1
I Réseau routier et mobilité	27,7	28,8	4%	1,1
K Administration générale	3,8	4,6	20%	0,8
L Pilotage et coordination	0,02	0,02	-30%	0,0
<b>Total subventions d'équipement</b>	<b>27,7</b>	<b>26,7</b>	<b>-3%</b>	<b>-0,9</b>
A Enfance Famille	0,2	1,3	626%	1,1
B Action sociale et insertion	0,7	0,7	-7%	0,0
C Autonomie	0,2	0,2	-33%	-0,1
E Culture et patrimoine	0,6	0,3	-46%	-0,3
F Sport Jeunesse	0,2	0,3	71%	0,1
G Environnement et prévention des risques	4,3	6,2	46%	2,0
H Aménagement et attractivité du territoire	20,9	16,4	-21%	-4,5
I Réseau routier et mobilité	0,5	0,5	8%	0,0
K Administration générale	0,02	0,00	-100%	0,0
L Pilotage et coordination	0,1	0,85	1052%	0,8
<b>Total</b>	<b>82,3</b>	<b>76,1</b>	<b>-13%</b>	<b>-6,2</b>

Les **équipements départementaux** (- 10 %) ont réduit leurs réalisations de 5,3 M€ notamment avec la fin des travaux de la véloroute du Canal du Midi (- 4,8 M€) et de la voie verte (- 1,4 M€) qui touchent à leurs fins. La mission Routes représente plus de la moitié des dépenses en équipements départementaux avec 28,8 M€, viennent ensuite la mission Education avec 13,1 M€ notamment avec la reconstruction du collège Alain et la mission Administration générale avec les dépenses pour les travaux et l'entretien des bâtiments départementaux et les dépenses en matière d'approvisionnement.

Le montant des **subventions d'équipement** versées aux divers maîtres d'ouvrages est en légère baisse (- 3 %) malgré la réduction du budget (- 5,1 M€) à la faveur d'une hausse du taux de réalisation (+ 10 %). La mission Aménagement et attractivité du territoire reste la mission principale en subvention d'équipement (16,4 M€) avec les aides pour les équipements publics (9 M€) et les dépenses pour les infrastructures d'intérêt départemental (4,5 M€)

La couverture des dépenses d'investissement par des recettes externes (dotations et subventions encaissées sur l'exercice) est de l'ordre de 24%.

(en M€)	CA 2022	CA Prévision 2023	% Evolution	Ecart en M€
Dotations	11,8	15,4	31,2%	3,7
Subventions et autres	5,9	7,5	26,1%	1,5
Emprunt	30,9	20,0	-35,2%	-10,9
Recettes réelles investissement	48,5	42,9	-11,7%	-5,7

Le financement de ces investissements s'est appuyé sur des recettes (hors emprunt) relativement stables (22,9 M€) dont 7,2 M€ de FCTVA, 8,2 M€ de dotations de l'Etat (DSID, DSIL, Fonds vert), 5,7 M€ de subventions (Région, Feder, Voies navigables de France, ADEME) et 1,5 M€ de recettes de la Région au titre des inondations.

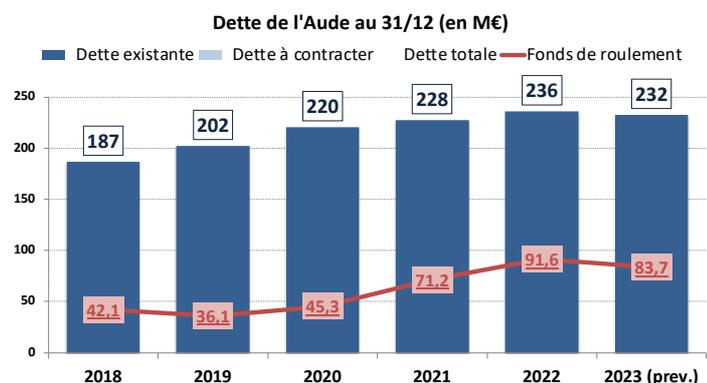
Sur 2023, le Département a contracté 20 M€ d'emprunts sur les 33 M€ amorçant un début de désendettement afin de limiter la charge financière des intérêts en fonctionnement.

A fin 2023, l'encours de dette du Département s'élève à 232 M€.

Le fonds de roulement (ou résultat de clôture) représente 83,7 M€, un niveau conséquent qui devrait permettre de limiter le recours à l'emprunt en 2024\*.

\* Avec la remontée des taux d'intérêts autour de 3,5 % en ce début 2024, le département a tout intérêt à réduire ses encaisses au trésor (non rémunérées) afin d'optimiser ses charges financières. Deux points sont à noter ici :

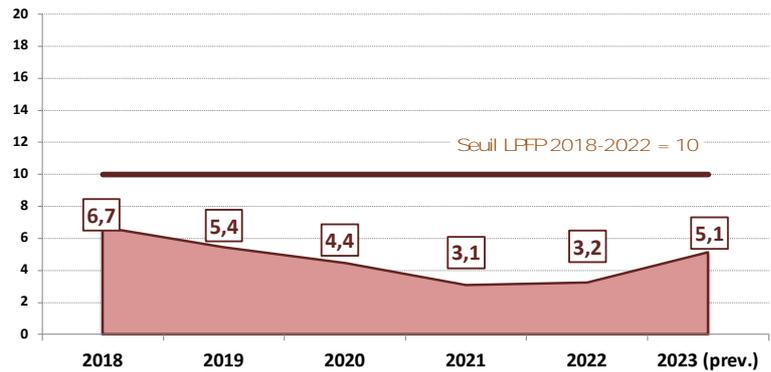
- ✓ Une partie de ces encaisses font déjà l'objet de placements temporaires : 10M€, avec un taux de 2,82%
- ✓ L'emprunt mobilisé en 2023 pour 20 M€ dispose d'une faculté de tirages/remboursements (crédit « revolving » les deux premières années), permettant donc d'en minimiser le coût en termes de frais financiers.



Malgré la chute de l'épargne brute, le département affiche encore une capacité de désendettement\* satisfaisante à fin 2023, à 5 ans.

\* La capacité de désendettement rapporte l'encours de dette au 31 décembre à l'épargne brute de l'exercice. Elle mesure donc le nombre d'années nécessaires au département pour rembourser sa dette, au moyen de sa seule ressource pérenne et récurrente, l'épargne brute.

Evolution de la capacité de désendettement de l'Aude (en années)



## 1.5 CADRAGE 2024 ET PERSPECTIVES A HORIZON 2028

Le cadrage des recettes et des dépenses 2024, ainsi que la projection à horizon 2028, sont bâtis sur les hypothèses de croissance économique et d'inflation de la Banque De France :

Croissance économique et inflation (source Banque de France - décembre 2023)

	2022	2023(p)	2024(p)	2025(p)
Inflation IPCH	5,9%	5,7%	2,5%	1,8%
Croissance	2,5%	0,8%	0,9%	1,3%

### Principales hypothèses de projection des recettes réelles de fonctionnement :

Pour 2024, les recettes réelles de fonctionnement\* estimées afficheraient un repli de - 0,3 % (- 1,8 M€) par rapport à 2023.

\* Recettes nettes de prélèvement sur fiscalité, après retraitement des recettes exceptionnelles et des reprises sur provisions.

L'évolution des principales recettes de fonctionnement du département est postulée comme suit :

Le produit des DMTO est anticipé en repli de - 9 M€ par rapport à 2023 pour atteindre 65 M€.

Le produit net du fonds de péréquation sur les DMTO reculerait de 2,7 M€, s'établissant à 12,4 M€ :

- Le prélèvement resterait proche du niveau 2023 (- 7,8 M€) : le repli du 1<sup>er</sup> prélèvement (0,34 % de l'assiette N-1) consécutif à la baisse des DMTO en 2023 serait compensé par le relèvement mécanique du 2<sup>ème</sup> prélèvement (progressif en fonction de l'écart au produit moyen national de DMTO,) tiré à la hausse du fait d'un moindre recul des DMTO dans le Département qu'en moyenne nationale en 2023 (- 16 % vs - 23).
- Le reversement se contracterait de -2,6 M€ : le département perdrait en effet le bénéfice de la première enveloppe de dotation, conditionnée à un produit de DMTO inférieur à 90 % de la moyenne, seuil qui serait franchi en 2023 (les DMTO de l'Aude ayant moins diminué qu'au niveau national).

Le produit de TVA est estimé en hausse de + 3,5 %, correspondant à la croissance économique attendue en volume (cf. supra), soit + 5,5 M€, atteignant 161 M€. Cependant il n'est pas à exclure qu'une reprise du produit de TVA 2023 soit réalisée en 2024 du fait d'une rentrée plus basse de TVA au plan national pour 2023. Cela sera connu à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024. En conséquence, la baisse de la base fiscale 2023 induirait une baisse de la recette 2024 proposée dans ce ROB.

Le produit de la TSCA évoluerait de + 6,8 % (inflation n-1 + 1 %), soit + 5,3 M€ (nb : cette recette a affiché une hausse de près de 12 % en 2023), représentant 83,6 M€.

La DGF et la DGD s'élèveraient à 71 M€, un montant équivalent à 2023.

La TICPE resterait figée à 54,7 M€.

Les concours CNSA évolueraient de + 1,3 M€ (+ 3,6 %) et s'élèveraient à 38,5 M€ en 2024.

Pour les années suivantes, l'évolution des recettes courantes est projetée entre 1,4 % et 1,8 % par an. Ce scénario postule :

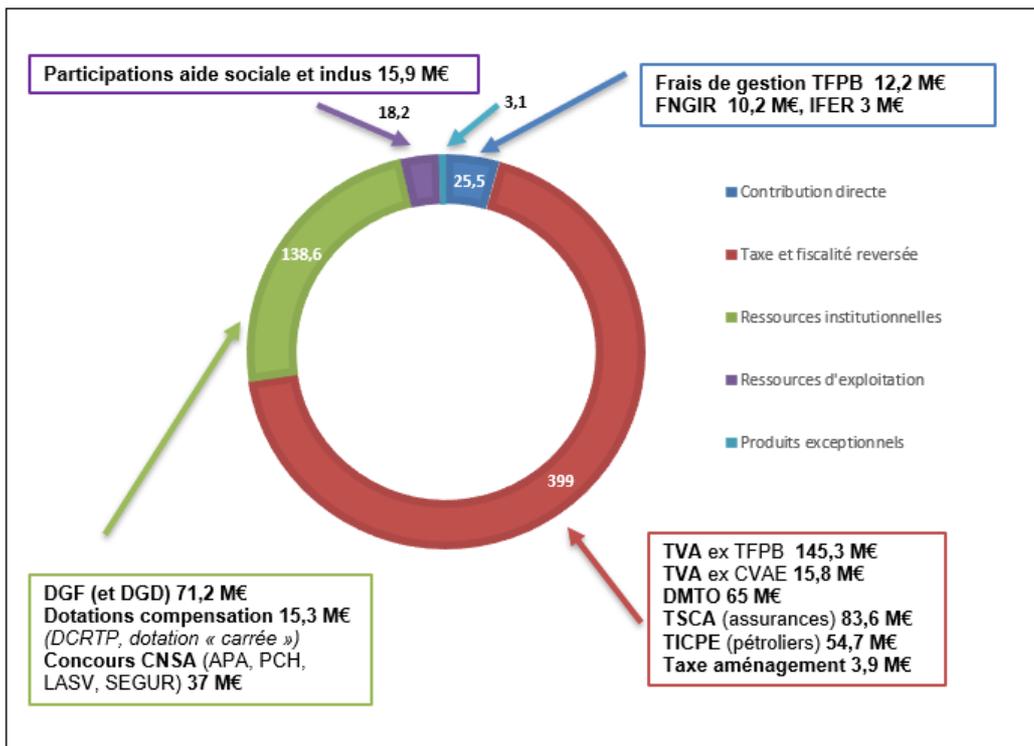
- un produit de DMTO maintenu à 65 M€
- un nouveau tassement de 2,9 M€ du fonds de péréquation des DMTO en 2025, notamment du fait de la réduction des volumes collectés au niveau national (chute des DMTO).
- ensemble DGF-DGD qui se replie légèrement chaque année (- 0,2 % - le nouveau calcul du potentiel fiscal conduisant notamment le département de l'Aude à subir, à partir de 2025, un écrêtement annuel de sa dotation forfaitaire).
- pour les autres recettes, les évolutions estimées pour 2024 sont prolongées : la TVA évolue comme la croissance en volume (+ 3,1 %), la TSCA comme l'inflation n-1 + 1 % (entre + 3,6 % et 2,8 %), les concours CNSA comme l'inflation + 1 % (2,8%),

Selon ces hypothèses, l'évolution des recettes nettes de fonctionnement s'établirait comme suit :

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>567</b>	<b>565</b>	<b>573</b>	<b>583</b>	<b>593</b>	<b>604</b>
<i>Variation à périmètre constant en €</i>		-1,8	7,8	10,0	10,3	10,5
<i>Variation à périmètre constant %</i>		-0,3%	+1,4%	+1,7%	+1,8%	+1,8%

La prévision de **recettes de fonctionnement** pour cette année s'élève à 584 M€. Elles baisseraient en valeur de l'ordre de 4 M€ par rapport au montant encaissé l'an passé du fait d'un décrochage attendu sur les DMTO (effet de base) soit moins 13,5%.

**-Vue d'ensemble**



**Contributions directes**

Les contributions directes locales, dorénavant amputées de la CVAE, occupent une part marginale de nos ressources. Le reversement des frais de gestion sur l'impôt foncier bâti progresse de 0,7 M€ sur la base de l'inflation n- 2.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), qui est une compensation des précédentes réformes de la fiscalité locale, a un montant figé de 10,2 M€.

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est le dernier impôt économique du Département, partagé avec les communes, qui évoluerait selon l'inflation 2024 (2,5%) augmenté d'un point soit 3,5 % portant le montant à 3 M€.

**Taxes et fiscalité reversées**

La TVA progresserait de 4,9 M€. L'évolution anticipée par l'Etat au sein de la loi de finances s'élève à 4,5%, cependant au regard des reprises réalisées par l'Etat en 2022 et 2023, une évolution prudente est projetée sur 2024 soit 3,5%.

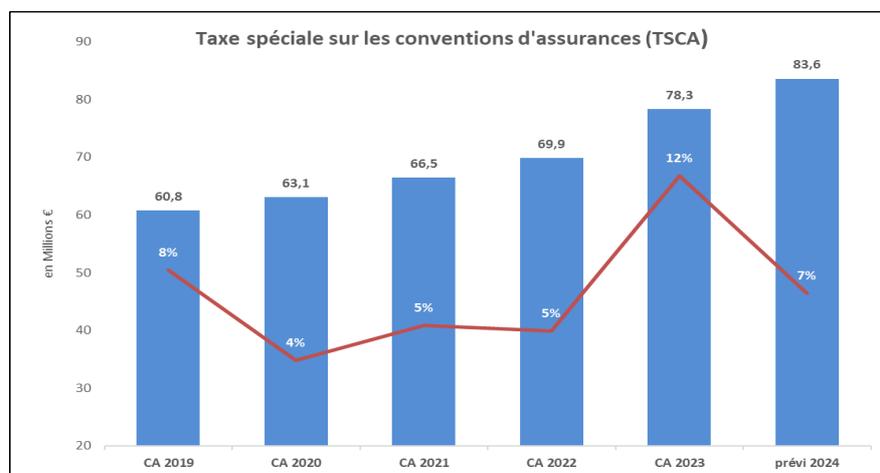
La notification de produit qui parviendra en avril est attendue sur cette base. Mais le reversement de la TVA a un fonctionnement instable du fait des régularisations intervenant sur l'exercice. L'an dernier, la notification était sur une base d'évolution de 6% avant que celle-ci ne soit abaissée à 3,7% en automne. Il reste encore à connaître le produit définitif de la TVA sur 2023. Une variation de ce produit définitif (évolution moindre que 3,7% pour 2023) donnerait lieu à un reversement de TVA auprès de l'Etat en 2024. Par conséquent, cela impliquerait de revoir la recette fiscale 2024 en diminution du fait d'une base fiscale 2023 plus basse.

Le montant de la TVA venant en remplacement de la CVAE s'élèverait à 15,8 M€ (+ 3,5% vu précédemment). Même mécanisme que précédemment décrit pour la TVA au titre de l'ex

TFPB, si la base fiscale de la TVA 2023 s'avérait plus basse, le reversement au titre de 2023 devra être prévu au BP 2024 et la recette au titre de 2024 en serait diminuée.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) devient le deuxième poste (les DMTO étaient historiquement le 2ème poste mais leur chute les relaye à la 3ème place) de la fiscalité reversée et procure 14 % des recettes courantes. Les reversements sont constitués de trois parts successivement attribuées au Département (part pour la compensation des transferts de compétences en 2005, part pour le financement du SDIS en 2005 et part pour la compensation de la suppression de la taxe professionnelle en 2010).

La TSCA est une recette peu sensible aux fluctuations économiques. Elle a une dynamique positive fonction de l'inflation n-1 (avec une croissance moyenne à 9 % ces deux dernières années dont + 12% en 2023), ce qui conduit à une prévision intermédiaire de 6,8% de progression en 2024 soit un complément de 5,3 M€.



Cette prévision est relativement prudente et répond à la difficulté de réaliser une analyse de cet impôt qui est liquidé sur une assiette nationale.

Le reversement au titre de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) demeurerait stable autour de 54,7 M€. La raison est que cette compensation consécutive au transfert de l'allocation RSA n'a jamais suivi la dynamique de la dépense RSA à la charge du Département.

La part départementale de taxe d'aménagement s'établit à 3,9 M€ selon les estimations. Cette baisse n'est pas liée à un supposé ralentissement de l'activité de construction mais à une réforme du mode d'encaissement de la taxe depuis 2023. Cette réforme conduit à déclencher le recouvrement taxe à la date d'achèvement des travaux, et non plus dans les 12 mois suivant la délivrance de l'autorisation.

### Ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles diminueraient globalement de 1,2 M€.

Les concours de la CNSA se situeraient autour 37 M€, la progression la plus forte étant celle de la composante « adaptation de la société au vieillissement » (+ 1,9 M€). La composante PCH de ces concours évoluerait de l'ordre de 1,7%. La dynamique de la recette suit les nouvelles obligations mises à la charge du Département depuis 2022 (Ségur, avenant 43 de la branche aide à domicile, tarif plancher à 24 € l'heure pour les services d'aide à domicile, dotation qualité, mesures visant l'habitat inclusif).

La DGF évoluerait légèrement sur sa part forfaitaire (+ 0,14 M€). Au plan national elle évolue de 1,2% loin de l'évolution en fonction de l'inflation (+ 2,5%).

Les dotations de compensation pour perte de fiscalité ont une évolution régressive. Une nouvelle décote de 0,1 M€ s'appliquerait cette année, calculée sur la moyenne annuelle des baisses constatées. Le montant de ces dotations est attendu à 15 M€. La DCRTP et la dotation carrée sont des variables d'ajustement pour l'Etat au dépend des collectivités.

### Ressources d'exploitation

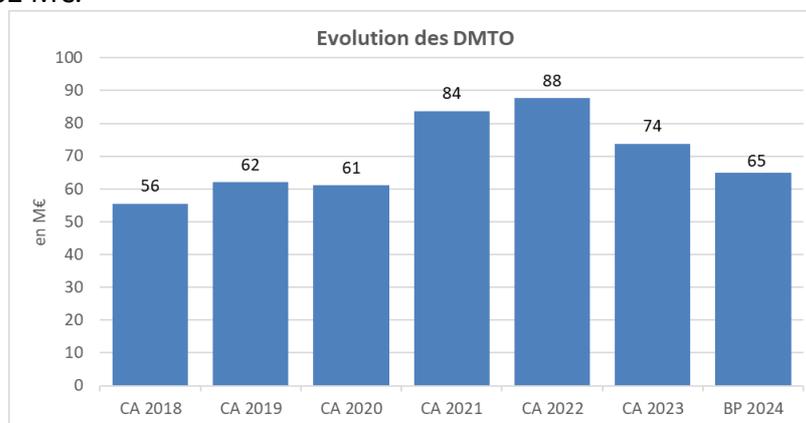
La principale ressource est constituée des recouvrements au titre de l'aide sociale (15,9 M€), c'est-à-dire la participation des bénéficiaires de l'aide sociale aux dépenses engagées par la collectivité ainsi que le recouvrement des indus.

La prévision de recettes est assez nettement dégradée (- 1 M€) ce qui tient au renforcement des mesures de contrôle du juste droit aux prestations, ainsi que la décision de mettre fin à l'obligation alimentaire des petits enfants envers leurs ascendants.

La prévision répond également à une nécessaire prudence vis-à-vis de ces recettes, malgré leur évolution dynamique depuis trois ans.

### -Un maintien du décrochage attendu sur les DMTO

Les DMTO sont prévus pour se replier encore en 2024 de l'ordre de 12% soit une recette attendue autour de 65 M€, après une baisse en 2023 de près de 14 M€ (-16%). Le montant pour cette année à peine supérieur au montant des DMTO de 2019 (avant crise COVID) qui s'établissait à 62 M€.



Cette hypothèse est d'abord celle d'un marché immobilier ralenti sur 2023, après deux années d'emballement.

L'augmentation des prix des biens, les restrictions d'octroi des crédits immobiliers et la hausse des taux d'intérêt ont été des facteurs dégradant la situation 2023. Les refus bancaires sont en hausse et les demandes d'apport sont importantes. Ainsi, les transactions ont vu leur nombre baisser.

La prévision de la recette des DMTO demeure en baisse car elle anticipe une baisse des prix qui ne sera pas compensée par l'effet volume en 2024. De plus, le ralentissement des transactions se répercute de manière différée sur les encaissements de la collectivité.

### Principales hypothèses de projection des dépenses réelles de fonctionnement :

Pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement\* estimées afficheront une évolution de + 2,2 % (+ 11,5 M€) par rapport à 2023\*\*.

\* NB 1 : dépenses de fonctionnement hors prélèvement sur fiscalité, après retraitement des dépenses exceptionnelles et des dotations aux provisions.

\*\* NB 2 : les dépenses de fonctionnement estimées sont fondées sur le cadrage budgétaire 2024 à ce jour, avec un taux de réalisation de 98,6 %.

A partir de 2025, les dépenses de fonctionnement sont ajustées afin de maintenir un taux d'épargne brute à 7% des recettes réelles de fonctionnement, correspondant à la cible minimale d'autofinancement que s'est fixée le Département.

Dans ces conditions, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement serait la suivante :

En M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Dépenses de gestion</b>	517	528	528	537	547	556
<i>Variation à périmètre constant en €</i>		11,2	-0,2	9,1	9,2	9,4
<i>Variation à périmètre constant %</i>		+2,2%	-0,0%	+1,7%	+1,7%	+1,7%
<b>Frais financiers</b>	4,7	5,0	4,8	4,7	5,2	5,7
<b>TOTAL DRF</b>	522	533	533	542	552	562
<i>Variation</i>		+2,2%	-0,1%	+1,7%	+1,8%	+1,8%
AIS et hébergement enfance	233	240	247	254	260	267
<i>Variation</i>		+3,3%	+2,9%	+2,7%	+2,7%	+2,7%
<b>TOTAL DRF hors AIS et ASE</b>	289,5	293,3	285,9	288,4	291,3	294,3
<i>Variation</i>		+1,3%	-2,5%	+0,9%	+1,0%	+1,0%

La trajectoire des dépenses de fonctionnement hors AIS et dépenses d'hébergement au titre de l'ASE s'établirait à + 1,3 % en 2024, - 2,5 % en 2025 puis 0,9% et 1 % les années suivantes.

Cette trajectoire s'inscrit en deçà des limites fixées aux collectivités locales par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 à savoir : + 2 % en 2024, + 1,5 % en 2025 et + 1,3 % ensuite.

Cette trajectoire très exigeante d'évolution des dépenses de fonctionnement doit permettre au Département de soutenir son niveau d'autofinancement dans un contexte de reflux massif des droits de mutation.

La trajectoire devra être ajustée notamment au vu de l'évolution effective des recettes courantes du département qui sera finalement constatée en 2024 et tout particulièrement du produit des DMTO et des perspectives d'évolution du fonds de péréquation des DMTO qui en découlent pour les années suivantes.

#### -Vue d'ensemble par politique

La prévision des dépenses réelles de fonctionnement s'élèverait à 556,6 M€, en progression de 2,4% par rapport BP 2023 (soit un complément de 12,9 M€).

Crédits en M€	CA 2022	BP 2023	CA prév 2023	ROB 2024	Evol BP 2024 / BP 2023
A Enfance Famille	49,9	57,3	56,1	<b>59,7</b>	4,4%
<i>dont dotation SAE</i>	6,2	7,3	7,3	<b>7,3</b>	-0,4%
B Action sociale et insertion	112,7	120,1	117,1	<b>121,1</b>	0,8%
<i>dont B11 Allocations</i>	97,6	101,0	99,4	<b>102,7</b>	1,7%
C Autonomie	133,4	145,0	144,8	<b>148,6</b>	2,5%
D Education	7,7	10,0	9,8	<b>8,9</b>	-11,7%
E Culture et patrimoine	3,3	3,4	3,3	<b>3,2</b>	-5,1%
F Sport Jeunesse	2,5	2,3	2,3	<b>2,3</b>	-3,5%
G Environnement et prévention des risques	20,1	20,9	20,7	<b>21,6</b>	3,5%
H Aménagement et attractivité du territoire	5,4	6,2	6,3	<b>5,8</b>	-6,4%
I Réseau routier et mobilité	13,0	13,0	12,4	<b>12,8</b>	-1,4%
K Administration générale	150,1	162,5	163,3	<b>169,8</b>	4,5%
<i>dont K11 Rémunération du personnel</i>	118,4	125,1	126,3	<b>132,4</b>	5,9%
<i>dont K21 Dette</i>	2,5	5,8	4,8	<b>5,4</b>	-6,9%
L Pilotage et coordination	2,7	2,9	2,7	<b>2,8</b>	-4,1%
<b>Total fonctionnement réel</b>	<b>500,9</b>	<b>543,7</b>	<b>538,7</b>	<b>556,6</b>	<b>2,4%</b>

Les évolutions budgétaires sont comparées au budget primitif 2023.

### Enfance famille (+ 2,5 M€)

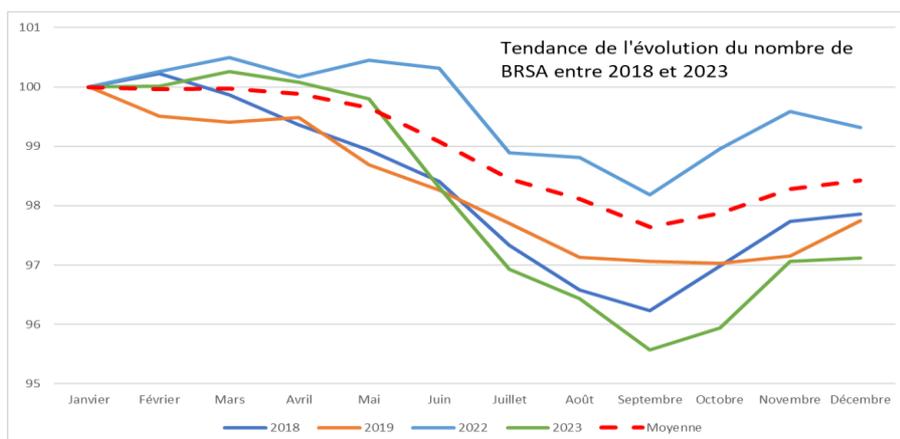
La progression des dépenses de 2,9 M€ tient dans la création de places d'accueil d'au moins 6 places en MECS (Maison d'enfance à caractère social) et de structures adaptées pour les MNA.

La masse salariale et les charges d'exploitation de la structure d'accueil enfance se répercutent ici sur la dotation versée au budget annexe qui tend à se stabiliser.

### Action sociale et insertion (+ 0,9 M€)

La hausse tient à une reprise en base du budget RSA en 2024 pour être portée à près de 102,7 M€.

La prévision de hausse de 1,7 M€ sur la dépense réalisée en 2023 résulte d'une hypothèse de stabilisation du nombre d'allocataires avec une évolution à 3,3% du montant du RSA comprenant la hausse du RSA de 4,6% au 1er avril 2024.



En base 100 pour le mois de janvier de l'année N, on peut observer les dynamiques d'évolution du nombre de BRSA tout au long de l'année.

Il y a une certaine cohérence de la tendance, hormis les années 2020 et 2021 qui sont bien évidemment singulières avec la période COVID.

Si la tendance moyenne des allocataires du RSA est plutôt à la baisse, les évolutions législatives (réforme assurance chômage notamment) ou réglementaires (hausse du plafond RSA qui pourrait intégrer dans le dispositif certains bénéficiaires par effet de seuil) inciterait plutôt à projeter au mieux un maintien du nombre d'allocataires du RSA sur l'année.

L'impact de l'effet prix est complexe à prévoir. Il dépend à la fois de l'évolution du montant forfaitaire décidé par décret mais aussi potentiellement de la conjoncture économique (une diminution de l'activité économique pourrait avoir un impact à la baisse sur les ressources déclarées par les allocataires du RSA, et donc une hausse du montant de leur RSA qui « compenserait » en partie la perte de revenu).

S'agissant de l'impact réglementaire, on peut donner pour exemple l'année 2022

En mars 2022, le montant moyen du RSA par allocataire est annoncé à 506,19 €.

L'année 2022 voit deux revalorisations : une en avril + 1,8% et une en juillet + 4% soit + 5,8% au total. En mars 2023, le montant moyen du RSA par allocataire est annoncé à 522,68 €, soit en augmentation de 3,26% et non pas 5,8% comme on aurait pu le projeter.

Ainsi, l'augmentation liée au décret n'impacte pas forcément totalement le montant moyen de RSA payé par la collectivité.

C'est la raison pour laquelle si une hausse de 4,6% est annoncée au 1er avril 2024, la projection sur l'année en effet prix est estimée à 3,3%.

En matière d'insertion, une forte diminution concerne les crédits du fonds social européen que nous avons en gestion déléguée (- 1,9 M€). Les instances nationales et européennes ont rattrapé leur retard dans la validation du programme 2022-2027.

### **Autonomie (+ 3,6 M€)**

C'est une nouvelle évolution majeure pour ce budget, déjà marqué par l'avenant 43 de la branche aide à domicile. L'impact des diverses mesures dans la branche et dans le secteur public (le relèvement du tarif plancher à 24 € par heure, la dotation qualité) devrait cumuler cette année à 2,5 M€. Toutefois les compensations prévues par la CNSA font ressortir un coût net pour le Département de 3,1 M€.

D'autres facteurs tirent le budget à la hausse, la PCH (+ 1,1 M€), et le relèvement de l'objectif d'évolution des dépenses dans le cadre de la tarification des établissements à + 1,5%.

**Education (- 1,2 M€)** : en 2023 une rallonge budgétaire a été dédiée visant à amortir la facture énergétique des collèges qui n'est pas reconduit en 2024.

Les missions **Culture et patrimoine et Sport et jeunesse**, est en légère diminution en 2024, et n'enregistrent pas d'évolution notable cette année.

**Environnement** : le budget progresse de 0,7 M€ par rapport à 2023, avec une évolution de la participation au CAUE (+ 0,2 M€).

La contribution obligatoire au SDIS est relevée à 460 K€ conformément au plafond d'évolution fixé à 1,2% par la convention avec l'établissement. Cette décision est indispensable, alors que le modèle de financement des SDIS est interrogé.

**Aménagement et attractivité du territoire** : la diminution (- 0,4 M€) est la conséquence d'un rééquilibrage des crédits du programme tourisme.

## **Réseau routier et mobilités (- 0,2 M€)**

Le budget des routes intègre une légère baisse de 5%.

Le budget du transport des élèves en situation de handicap quant à lui progresse (+124 K€), du fait de l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge (+ 28 élèves).

## **Administration générale (+ 7,2 M€)**

La masse salariale sur le budget principal est fortement impactée par les différentes mesures de revalorisations salariales (+ 7,3 M€) telles que la progression liée aux carrières (1,3 M€), la revalorisation du régime indemnitaire (1,1 M€) et la mise en œuvre de la loi Taquet (0,6 M€) comme évoqué dans le paragraphe dédié à la politique des ressources humaines.

Le coût de la dette fléchit (- 0,4 M€) en lien avec la diminution des taux d'intérêts. Ce point est développé au sein de l'item « orientations en matière d'emprunt ».

Le prélèvement au titre du fonds national de péréquation des DMTO en 2023 a fait l'objet d'une inscription complémentaire au budget de 0,25 M€ (décision modificative n°2). Il devrait s'alourdir de 0,3 M€ cette année malgré la baisse constatée en 2023 des DMTO dans l'Aude. Cependant cette baisse a été moins importante qu'au plan national mettant par conséquent plus à contribution le Département dans le cadre de la péréquation horizontale.

Un prélèvement complémentaire pourrait être inscrit au BP 2024, en fonction de la communication par l'Etat à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre du produit fiscal de la TVA 2023.

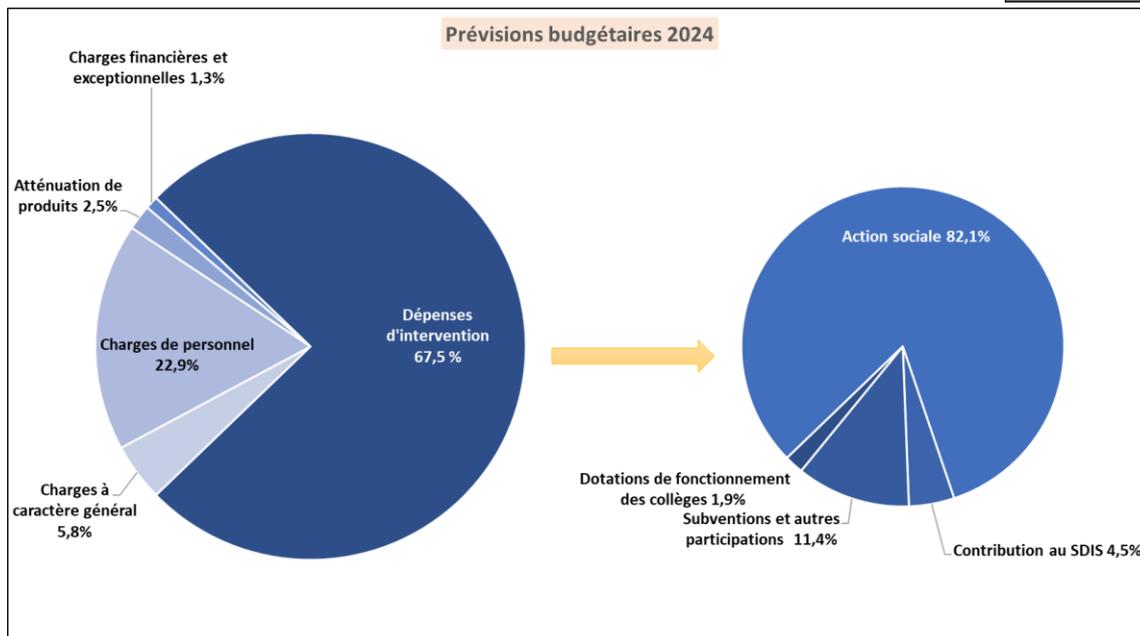
La prévision sur les consommations énergétiques (électricité, gaz, carburant pour la flotte blanche) est alignée sur le BP 2023 du fait du ralentissement de l'inflation.

La mission **Pilotage** retrace les dépenses de fonctionnement de l'assemblée, les activités de pilotage stratégique et de communication. Ce budget est en diminution de 0,12 M€.

Avec des dépenses en forte hausse (2,4%), et des recettes qui baissent en valeur, il en résulte une nette dégradation de la capacité d'autofinancement.

## ***-Vue d'ensemble par nature de dépenses***

La présentation selon la segmentation budgétaire est complétée avec une présentation par nature de dépenses en 2024 afin de faire ressortir les impondérables du budget de fonctionnement.



Les dépenses d'intervention représentent près de 68% des charges et l'essentiel tient aux compétences sociales (aides à la personne, frais de séjour et d'hébergement des établissements). Ces dépenses sociales obligatoires ne sont pas (ou très peu) maîtrisables.

Les dépenses de personnel, peuvent être soumises à des facteurs règlementaires. Elles ont également une progression naturelle du fait du déroulement des carrières. La fraction pilotable de ces dépenses concerne la gestion des effectifs mais, le plus souvent, avec un gain budgétaire retardé dans le temps.

Les frais financiers dépendent de la stratégie d'endettement, lié à la volatilité des marchés financiers.

Les leviers immédiats de la maîtrise budgétaire se concentrent sur les charges à caractère général et les subventions et participations. Ces dépenses représentent seulement 17% du budget, et la réserve opérationnelle pour des ajustements est encore diminuée du fait des charges à caractère rigide comme les approvisionnements énergétiques, les taxes, les marchés pluriannuels de maintenance comportant des montants minimum ou les participations statutaires aux organismes.

### **La programmation des investissements et l'emprunt jusqu'en 2028 :**

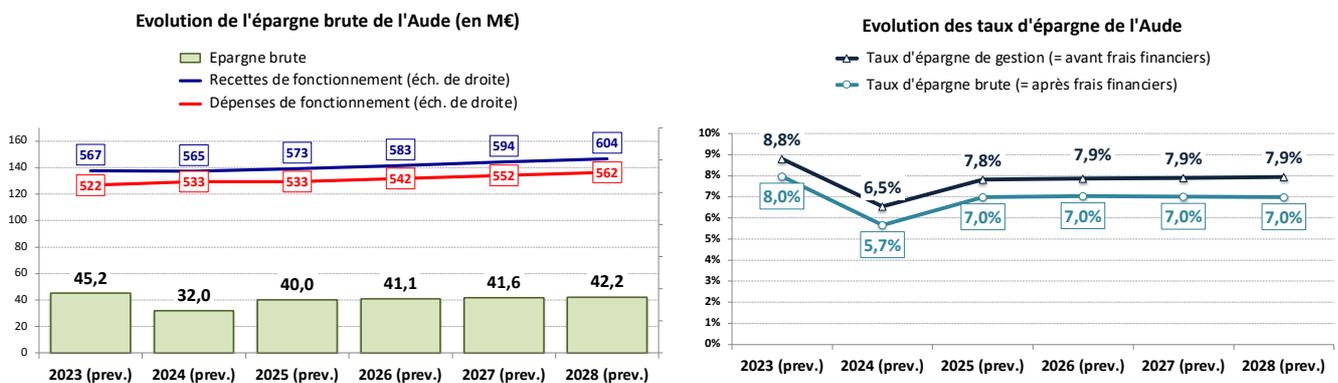
Les dépenses d'investissement réalisées s'établiraient en moyenne à 68 M€ par an composées de 45 M€ de dépenses d'équipement et de 23 M€ de subventions versées.

Les recettes propres d'investissement, composées du FCTVA, de la DDEC et des subventions reçues, atteindraient en moyenne 19 M€ par an.

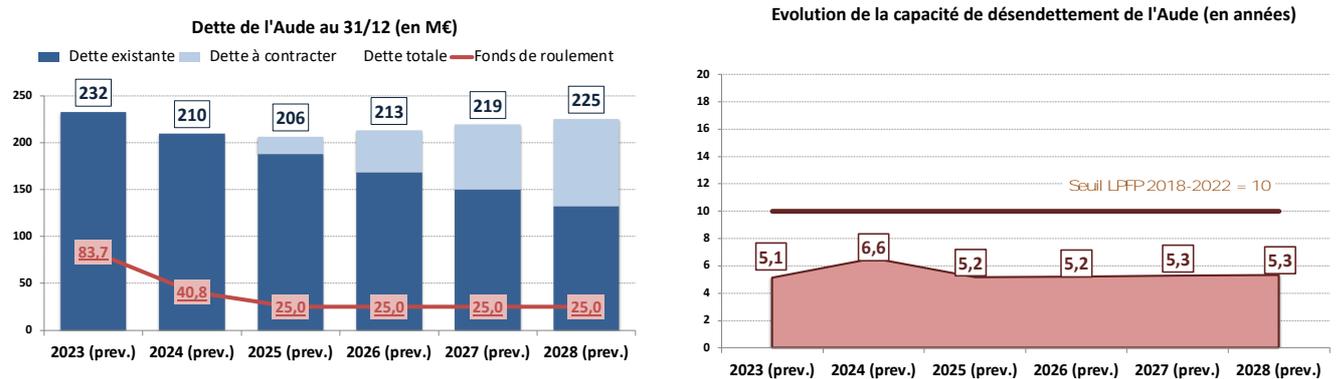
En M€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>78</b>	<b>74</b>	<b>71</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>65</b>
Dépenses d'équipement	48,8	46,8	45,0	43,0	44,3	44,3
Subventions d'équipement versées	26,5	25,8	25,8	22,4	21,0	21,1
Autres dépenses (dt retraitement fct.)	2,4	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Recettes d'investissement hors dette</b>	<b>28</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>18</b>
FCTVA	7,2	7,2	6,9	6,6	6,3	6,5
Autre participations et subventions reçues	15,3	11,6	11,2	10,8	11,1	11,1
Cessions et autres (dt retraitement fct.)	5,7	3,5	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Investissements nets</b>	<b>49</b>	<b>52</b>	<b>53</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>

Les emprunts nouveaux sont calculés de sorte à couvrir les dépenses, avec un fonds de roulement ramené à 25 M€ (83,7 M€ fin 2023). Ils sont supposés souscrits à un taux d'intérêt de 3,5 %.

Selon ces hypothèses, l'épargne brute du Département atteindrait un point bas en 2024, à 32 M€ (5,7 % des recettes de fonctionnement) pour se redresser autour de 40-42 M€, soit 7 % des recettes de fonctionnement.



L'encours de dette resterait maîtrisé, à 225 M€ en fin de période, et la capacité de désendettement afficherait un niveau satisfaisant autour de 5 ans, après un pic à 6,6 ans en 2024.



### Principales hypothèses de projection des recettes réelles d'investissement pour 2024 :

Les recettes réelles d'investissement sont constituées des ressources externes c'est-à-dire les dotations et subventions d'investissement allouées au Département ainsi que les nouveaux emprunts de l'exercice.

Les prévisions en matière d'emprunt sont développées dans une partie spécifique du rapport.

(en M€)	BUDGET 2023	CA Prév 2023	ROB 2024
<b>Dotations</b>	<b>16,4</b>	<b>15,4</b>	<b>13,5</b>
<b>Subventions et autres</b>	<b>10,0</b>	<b>7,4</b>	<b>4,8</b>
<b>Emprunt</b>	<b>25,0</b>	<b>20,0</b>	<b>25,0</b>
<b>Recettes réelles investissement</b>	<b>51,4</b>	<b>42,9</b>	<b>43,3</b>

Les dotations et subventions s'élèveraient à 18,3 M€.

Les financements en investissement de l'Etat cumuleraient à 13,5 M€.

La principale dotation est le fonds de compensation de la TVA (7 M€) qui est calculée à partir de l'assiette éligible des dépenses d'investissement effectuées en 2023.

La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) s'établit à un montant stable de 2,2 M€.

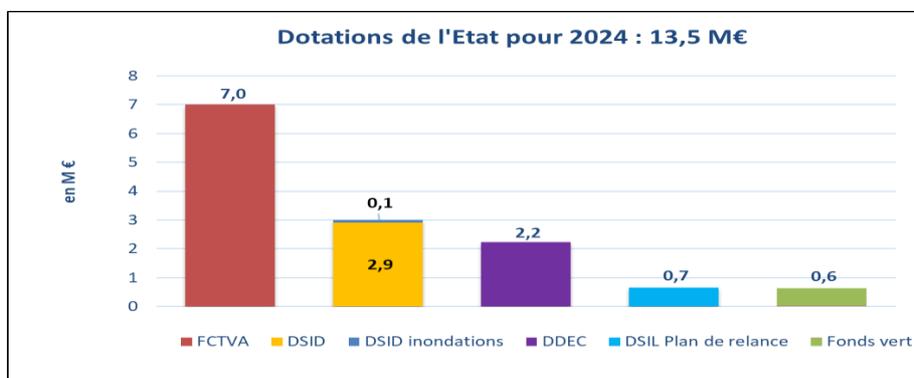
Les autres recettes de dotations et subventions correspondent aux acomptes et soldes de subventions sur des projets notifiés les années précédentes. Il y a toujours un effet différé de perception de ces recettes lié au calendrier des réalisations.

Il convient de distinguer les encaissements pour solde des réalisations achevées comme pour la Véloroute du canal du midi à Montségur et les paiements intermédiaires sur des projets en cours (ex : reconstruction du collège Alain).

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) qui s'élève à 3 M€ se rapporte à diverses réalisations structurantes dans différents champs de compétences (travaux routiers et collèges).

Les recettes de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'adressent à des opérations de rénovation énergétique et de production d'énergies renouvelables (travaux à l'hôtel du département et dans les collèges, installation photovoltaïque) qui ont été retenues dans le cadre du plan France relance pour un montant de 0,7M€.

Enfin, le fonds vert s'élève à 0,6 M€ et concerne notamment la rénovation énergétique du collège Victor Hugo à Narbonne et la rénovation de la maison des solidarités (MDS) de Castelnaudary.



Le volet subventions (4,8 M€) correspond principalement aux participations de la Région (1,2 M€) pour les projets dans le domaine des mobilités (Véloroute Canal du Midi) l'aménagement de la RD610 entre Puichéric et La Redorte et la reconstruction du pont de

Villegailhenc détruit lors des inondations ainsi que celle de l'Etat (2 M€) pour les mobilités et les travaux de l'abbaye de Lagrasse notamment.

### Les engagements pluriannuels de dépenses d'investissement 2024 :

Les opérations en investissement sont dans leur grande majorité pluriannuelles, de ce fait elles sont financées par des enveloppes pluriannuelles dites autorisations de programmes. Elles sont votées au budget pour leur montant pluriannuel avec un échéancier de paiement.

Les AP s'organisent entre les opérations en maîtrise d'ouvrage de la collectivité (équipements départementaux) et les subventions attribuées aux organismes publics ou privés (équipements non départementaux). Les AP pour 2024 s'élèveraient à près de 74,2 M€.

Montant AP en M€	AP 2022	AP indiv 2022	AP 2023	AP indiv 2023	AP 2024
<b>Total maîtrise d'ouvrage</b>	<b>59,9</b>	<b>59,9</b>	<b>64,3</b>	<b>64,3</b>	<b>44,7</b>
<b>D Education</b>	8,0	8,0	19,0	19,0	7,5
<b>E Culture et patrimoine</b>	7,9	7,9	1,7	1,7	0,0
<b>F Sport Jeunesse</b>	0,6	0,6	0,4	0,4	0,0
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	0,7	0,7	2,2	2,2	0,7
<b>H Aménagement du territoire</b>	0,3	0,3	0,5	0,5	0,0
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	36,6	36,6	32,1	32,1	32,8
<b>K Administration générale</b>	5,9	5,9	8,5	8,5	3,7
<b>L Pilotage et coordination</b>	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0
<b>Total subventions d'équipement</b>	<b>49,0</b>	<b>37,3</b>	<b>28,1</b>	<b>20,5</b>	<b>29,5</b>
<b>B Action sociale et insertion</b>	1,3	1,2	1,2	0,9	1,0
<b>C Autonomie</b>	2,7	0,4	0,5	0,2	2,8
<b>E Culture et patrimoine</b>	3,4	1,0	1,2	0,3	0,9
<b>F Sport et jeunesse</b>	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	9,2	6,6	7,0	5,7	8,5
<b>H Aménagement du territoire</b>	27,5	23,3	17,8	13,0	15,1
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	3,1	3,1	0,4	0,3	0,2
<b>K Administration générale</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>L Pilotage et coordination</b>	1,5	1,5	0,0	0,0	1,0
<b>Total</b>	<b>108,9</b>	<b>97,3</b>	<b>92,5</b>	<b>84,8</b>	<b>74,2</b>

Les AP sont constituées par les programmations récurrentes d'entretien et d'amélioration sur le patrimoine départemental (ces programmes ont généralement une maturité de 4 à 5 ans) et les projets spécifiques.

Sur le programme des collèges (mission D), les AP s'élèvent à 7,5 M€ et sont principalement dédiées aux travaux du collège Alain (4,8 M€) et aux remplacements des menuiseries extérieures dans différents collèges (1,2 M€)

Concernant les investissements routiers (mission I) le montant s'élève à 32,8 M€ et se stabilise.

En matière de subventions, les AP se situeraient autour de 30 M€. Ce montant est en légère hausse par rapport à 2023 avec la troisième édition du Budget participatif (1 M€) ou encore la reconstruction de l'EHPAD de Saissac (2,7 M€) contrebalancé par la baisse de la mission Aménagement et attractivité du territoire (- 2,7 M€).

## Les dépenses d'investissement pour 2024

Les dépenses réelles d'investissement pour 2024 s'élèveraient à 80,3 M€. Ce montant est réparti entre les équipements départementaux et les subventions en investissement, et n'intègre pas le remboursement de l'emprunt ou les dépenses liées au FUL.

### -Les équipements départementaux

La prévision de dépenses en maîtrise d'ouvrage s'établit 50,4 M€.

Crédits en M€ (MO)	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evol 2024 / BP 2023
<b>D Education</b>	14,1	14,8	13,1	<b>11,9</b>	-20%
<b>E Culture et patrimoine</b>	0,5	0,6	0,3	<b>0,7</b>	10%
<b>F Sport Jeunesse</b>	7,6	1,1	1,3	<b>0,3</b>	-75%
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	0,5	0,8	0,7	<b>0,9</b>	22%
<b>H Aménagement et attractivité du territoire</b>	0,4	0,9	0,5	<b>0,5</b>	-41%
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	27,7	29,0	28,8	<b>29,2</b>	1%
<b>K Administration générale</b>	3,8	8,0	4,6	<b>6,9</b>	-14%
<b>L Pilotage et coordination</b>	0,02	0,03	0,02	<b>0,03</b>	20%
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>54,6</b>	<b>55,2</b>	<b>49,3</b>	<b>50,4</b>	<b>-9%</b>

#### Education (11,9 M€)

La fin des travaux de reconstruction du collège Alain (4,7 M€) mobilisera 40 % des crédits de cette mission. Viennent ensuite des travaux relatifs à la maîtrise de l'énergie (1,7 M€) et à la modernisation des cuisines scolaires (1,1 M€).

#### Culture et patrimoine (0,7 M€)

Les travaux de l'Abbaye de Lagrasse (0,3 M€) et le développement des collections de la bibliothèque et des archives départementales (0,2 M€) sont les principales dépenses de cette mission.

#### Sport et jeunesse (0,3 M€)

Les crédits de paiement de cette mission financeront les voies vertes (0,1 M€) ou encore les études sur l'aire de Bezons dans le cadre de la véloroute du canal du midi (0,1 M€)

#### Environnement et prévention des risques (0,9 M€)

La gestion des espaces naturels et sensibles s'élèvera à 0,6 M€ et le diagnostic en énergies renouvelables à 0,2 M€.

#### Aménagement et attractivité du territoire (0,5 M€)

Les dépenses concernant le remembrement (0,5 M€) représentent l'essentiel de cette mission.

#### Réseau routier et mobilité (29,2 M€)

Le programme Routes est le poste le plus important des dépenses d'investissement (28,6 M€) avec la pérennisation du réseau (22 M€) ou encore les travaux neufs (5,9 M€) avec le renforcement du tronçon Fanjeaux/Gaja ou l'aménagement Puichéric/La Redorte. Cette mission est complétée par les dépenses en matière de mobilités douces notamment avec les pistes cyclables (0,6 M€).

**Administration générale (6,9 M€)**

Cette mission regroupe les dépenses concernant les travaux d'entretien des bâtiments départementaux (4,2 M€), l'approvisionnement (0,7 M€ notamment avec l'acquisition de véhicules) ou les systèmes d'informations (2 M€ pour les logiciels métiers ou le matériel informatique).

**-Les subventions d'investissement**

En matière de subventions, le montant des crédits de paiement se porterait à 29,9 M€ soit 2 M€ de moins qu'en 2023.

Crédits en M€ (subventions d'équipement)	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	Evol 2024 / BP 2023
<b>A Enfance Famille</b>	0,2	2,6	1,3	<b>1,4</b>	-47%
<b>B Action sociale et insertion</b>	0,7	1,4	0,7	<b>1,1</b>	-24%
<b>C Autonomie</b>	0,2	0,5	0,2	<b>1,1</b>	127%
<b>E Culture et patrimoine</b>	0,6	0,5	0,3	<b>0,9</b>	59%
<b>F Sport Jeunesse</b>	0,2	0,5	0,3	<b>0,3</b>	-44%
<b>G Environnement et prévention des risques</b>	4,3	7,3	6,2	<b>6,9</b>	-5%
<b>H Aménagement et attractivité du territoire</b>	20,9	18,0	16,4	<b>17,1</b>	-5%
<b>I Réseau routier et mobilité</b>	0,5	0,5	0,5	<b>0,6</b>	12%
<b>K Administration générale</b>	0,02	0,00	0,00	<b>0,00</b>	#DIV/0!
<b>L Pilotage et coordination</b>	0,1	0,50	0,85	<b>0,6</b>	20%
<b>Total subventions d'équipement</b>	<b>27,7</b>	<b>31,9</b>	<b>26,7</b>	<b>29,9</b>	<b>-6%</b>

**Enfance famille (1,4 M€)**

Cette mission comptabilise la subvention d'investissement versée au budget annexe de la Structure accueil enfance. Elle vise à financer les investissements bâtimentaires et les équipements nécessaires au fonctionnement de la structure, afin d'améliorer l'accueil des enfants.

**Action sociale et insertion (1,1 M€)**

En matière de logement, le Département apporte son concours à la construction de HLM (0,6 M€), aux opérations de renouvellement urbains (0,2 M€) ou encore en matière de performances énergétiques (0,1 M€).

**Autonomie (1,1 M€)**

En 2024, les crédits de paiement de cette mission seront destinés à la reconstruction de l'EHPAD de Saissac et au financement de la construction d'habitats collectifs et de résidences autonomie.

**Culture et patrimoine (0,9 M€)**

Les travaux de mise en valeur des sites pôles du Pays Cathare se portera à 0,4 M€ et 0,1 M€ seront alloués à l'association Mission patrimoine mondial de l'UNESCO. La cession de la vente de la maison Nelli en 2023 engendre le reversement de 0,2 M€ à l'association gérant la mémoire de l'artiste.

### **Sport et jeunesse (0,3 M€)**

L'enveloppe est consacrée aux projets cyclables des EPCI connectés à la voie verte et aux itinéraires de randonnées.

### **Environnement et prévention des risques (6,9 M€)**

Le financement des infrastructures en matière d'eau potable et d'assainissement (2,8 M€) ou de prévention des inondations (2,4 M€) sont les postes de dépenses les plus importants de cette mission. La collectivité assure également le remboursement des emprunts contractés par le SDIS pour la construction de casernes. L'annuité de ce remboursement s'élève à 0,8 M€.

### **Aménagement et attractivité du territoire (17,1 M€)**

Les financements des infrastructures d'intérêt départemental (nouvelle ligne à grande vitesse Montpellier-Perpignan, très haut débit, aéroport de Carcassonne et port de Port La Nouvelle) et les projets d'équipements publics représentent un poste de dépenses important du Département dans le cadre de l'aide aux Communes. Le programme hydroagricole (1,3 M€) et la reconstruction de l'EHPAD de Trèbes (1,4 M€) suite aux inondations de 2018 complètent les investissements significatifs de cette mission.

### **Routes et mobilité (0,6 M€)**

Les cessions de parcelles du domaine public routier nécessitent le versement de subventions destinées à la remise en l'état des voies (0,4 M€).

### **Pilotage et coordination (0,6 M€)**

La deuxième édition du Budget participatif engendre le financement des projets retenus.

### ***-Prévision de résultat financier pour 2024***

Les orientations budgétaires précédemment exposées, sous réserve des ajustements, donneront lieu à une présentation détaillée des crédits dans la maquette budgétaire lors du budget primitif 2024.

Une prévision de résultat financier à la clôture de l'exercice 2024 est proposée et préférée à une présentation de type équilibre budgétaire qui est celle du budget.

Les raisons sont de deux ordres.

L'approche en termes de résultat financier prévisionnel se base uniquement sur les mouvements réels de l'exercice c'est-à-dire les opérations qui ont une incidence sur la trésorerie. Cela permet de mieux appréhender la situation financière réelle et les ratios qui sont au centre de l'analyse financière (capacité d'autofinancement brute et capacité de désendettement).

De plus, cette approche intègre une prévision de réalisation sur les crédits budgétaires. Elle permet de simuler plus précisément un résultat financier. Le taux de réalisation des crédits en fonctionnement est de 98,5% en moyenne (constat sur plusieurs années.) Le taux de réalisation en investissement est en moyenne de 80%. Comme pour 2023, pour 2024 la prévision de réalisation est relevée à 85% pour tenir compte de la maturité de certains gros projets ainsi que de la baisse du budget qui induit une exécution plus proche des 100%.

L'exercice 2024 est caractérisé par un effet de ciseau marqué comme pour 2023. Nos recettes baissent en valeur (- 1 %) du fait de la poursuite de la baisse des DMTO. Nos charges enregistrent une hausse (+ 2%). Il en résulte une chute de l'autofinancement supérieure à 30%.

	En M €	2023	2024 prev	Evol. 2024 / 2023
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		587,7	583,8	-1%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		538,7	548,2	2%
<b>CAF brute</b>		49,0	35,5	-27%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		99,8	92,9	-7%
<i>dont équipements</i>		76,1	72,3	-5%
<b>Recettes réelles d'investissement</b>		43,1	43,5	1%
<i>dont emprunt</i>		20,0	25,0	25%
<b>Besoin en financement net d'emprunt</b>		56,7	49,4	-13%
<b>Solde de l'exercice (après autofinancement)</b>		-7,8	-13,8	78%
<b>Fonds de roulement de clôture</b>		83,8	66,9	-20%
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>		4,7	6,6	39%

Evolution du taux de CAF brute sur huit années :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taux de CAF brute</b>	6%	7%	8%	8%	13%	13%	8%	6%

Les dépenses d'investissement ralentissent, afin de limiter le recours à l'emprunt à hauteur de 25 M€ dans un contexte de coût des charges financières plus élevées que les années précédentes, ainsi il faudra prélever 14 M€ sur le fonds de roulement pour boucler le financement des investissements.

Ce prélèvement sur fonds de roulement est à regarder par rapport aux excédents accumulés avant 2023 (+ 51 M€). En 2023, un prélèvement a été opéré de 7,8 M€ ramenant les excédents antérieurs à près de 44 M€. En 2024, le fonds de roulement se situerait à un niveau diminué de 20 % pour s'établir à 66,9M€ soit l'équivalent de 44 jours charges.

Le niveau de fonds de roulement qui assure la solvabilité est d'environ 67 M€. Il y a donc une marge de manœuvre qui inciterait en priorité à abaisser l'emprunt à au moins 20 M€ au lieu de 25 M€ inscrits. Cette mesure serait une première réponse à la nécessité de restaurer, sur les années futures, un taux de CAF brute supérieur à 7%.

La marge pourrait se réduire rapidement si les charges venaient à subir un nouveau palier d'accroissement cumulé à une évolution incertaine des recettes. En ce cas, le financement des investissements dépendrait de plus en plus des réserves.

La capacité de désendettement s'approcherait en 2024 du seuil d'alerte de 6,6 ans. Ce ratio tendanciel annonce une dégradation future même si la situation financière est solide à ce stade.

Capacité de désendettement (dettes / CAF brute de l'exercice)	< 3 ans	Endettement faible (à augmenter)
	de 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé (à maintenir)
	<b>de 6 à 9 ans</b>	<b>Endettement élevé (à résorber)</b>
	de 9 à 12 ans	Endettement trop élevé (à réduire)
	> 12 ans	Surendettement avéré (à réduire)
Ratio établi par les CRC		

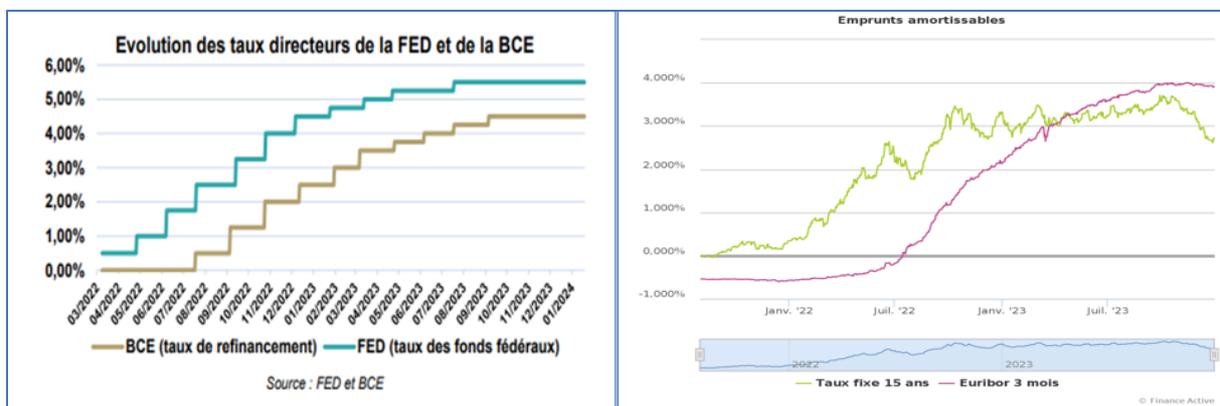
Pour résumer, l'année 2024 est marquée par une évolution des dépenses de fonctionnement contraintes encore supérieures à l'évolution de nos recettes. Les ratios financiers se contractent sévèrement mais la situation de trésorerie permet d'amortir ce retournement.

La santé financière est préservée mais les incertitudes sur l'avenir conduisent à intensifier les efforts de maîtrise des charges, notamment de personnel, et à une planification toujours plus rigoureuse des investissements.

## NIVEAU ET STRUCTURE DE LA DETTE DEPARTEMENTALE

Le mouvement inflationniste qui s'est amplifié en 2022 avec les répercussions énergétiques, la guerre en Ukraine et plus récemment le conflit Israélo-Palestinien tend à s'atténuer fin 2023 avec les mesures de politique monétaire engagées par la BCE.

En effet, en réponse à l'escalade des prix, la Banque Centrale Européenne est entrée dans un cycle de resserrement monétaire qui avait pour objectif de ramener l'inflation à 2%. Le deuxième semestre 2023 est marqué par une baisse de l'inflation en France et en zone Euro ce qui laisse présager un desserrement des taux directeurs sur le deuxième semestre 2024.



Les taux d'intérêts de marché ont accompagné la politique restrictive de la BCE et se situent fin 2023 autour de 4%. La remontée des taux s'est accompagnée d'une hausse des marges bancaires passant de 0,50 % en mai 2022 à plus de 1 % en 2023.

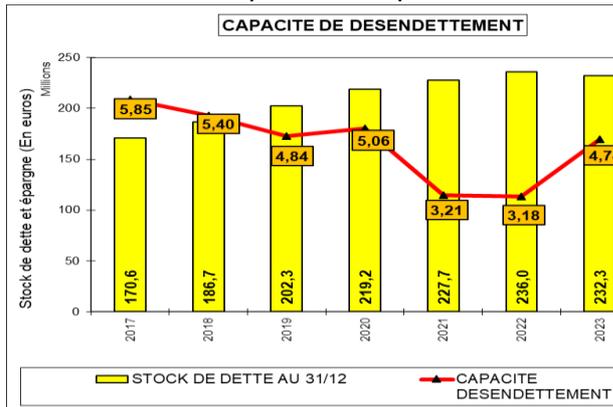
Dans ce contexte, le Département a cependant pu obtenir des conditions financières relativement favorables sur les emprunts contractés en 2023 (taux fixe de 3,63 % et marges sur taux variable entre 0,76 % et 0,90 %), pour un volume total de 20 M€ sur les 33 M€ inscrits au budget. Le Département impulse une démarche de moindre recours à l'emprunt afin de limiter la charge financière des intérêts en fonctionnement. Cela est rendu possible par l'accroissement du fonds de roulement ces deux dernières années grâce à la hausse des DMTO.

75% des emprunts de l'exercice ont été conclus sur index variable avec une phase de mobilisation revolving de 24 mois afin d'optimiser la trésorerie départementale. Ces emprunts entreront dans leur phase amortissable en 2025. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, le Département a obtenu un financement dit « vert » de 5 M€ (Prêt RSE, Responsabilité Sociétale et Environnementale proposé par ARKEA) pour la reconstruction du Collège Alain à Carcassonne et les ombrières photovoltaïques.

L'encours de dette du Département s'établit à 232 M€ au 31/12/2023, en baisse de 3,6 M€ par rapport au 31/12/2022. Il se répartit à 53 % en taux fixe (59 % en 2022) et 47 % en taux variable (41 % en 2022). La dette est saine du point de vue de l'exposition au risque de taux.

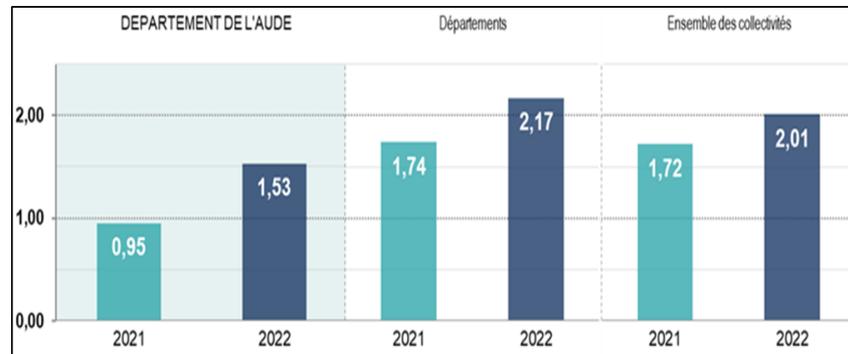
Elle est intégralement classée A1 selon le référentiel Gissler (classification des emprunts en fonction du niveau de risque) soit le plus faible niveau de risque.

La capacité de désendettement ressort à 5 ans (4,74 ans) contre 3,2 ans (3,18 ans) en 2022, la progression de ce ratio tenant à une diminution de l'autofinancement malgré le recul de l'encours de dette. Globalement, le niveau de ce ratio reste performant, largement en dessous du seuil d'alerte de 10 ans pour les Départements.



Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2023 est de 2,69% contre 1,53 % en 2022. L'observatoire de la dette réalisé courant mars de chaque année par Finance Active devrait permettre de situer le Département par rapport aux Départements de même strate.

Depuis de nombreuses années, le Département de l'Aude était bien positionné comme l'indique le graphique ci-après.



La durée de vie résiduelle (c'est-à-dire la durée restant avant l'extinction totale de la dette) est en diminution de 17 mois par rapport à 2022 et se porte à 11 ans et 8 mois.

En 2024, le montant des emprunts nouveaux se situerait entre 10 M€ et 25 M€ (dans ce dernier cas, l'encours de dette progresserait aux alentours 2 M€ pour s'établir à 234 M€).

La borne haute de 25 M€ tient compte d'une capacité d'autofinancement en nette diminution mais avec la volonté de la collectivité de maintenir un investissement important à hauteur de 80 M€ d'inscription dans un contexte où l'investissement public, plus que jamais nécessaire, est attendu en baisse.

La borne basse de 10 M€ tient compte de la possibilité de prélever sur nos réserves dans une proportion qui assure la solvabilité et des disponibilités suffisantes pour faire face aux incertitudes futures.

Les intérêts de la dette 2024 devraient progresser de 17,6 % par rapport aux inscriptions de 2023 (+ 112 % 2023/2022) du fait de la dynamique moins marquée des index variables. Le remboursement de l'annuité en capital sera de 28 M€ soit une baisse de 0,06 M€ par rapport à 2023. Cette stabilisation de l'annuité trouve son explication dans le décalage de l'amortissement de la nouvelle dette 2023 en 2025.

Les arbitrages en matière de taux devraient évoluer dans un environnement plus favorable pour ces emprunts nouveaux en 2024.

Les index variables réagissent principalement aux décisions monétaires. La banque centrale européenne marque une pause dans le resserrement de sa politique monétaire. Le niveau de son principal taux directeur s'établit à 4,5 % fin 2023. Au vu du ralentissement de l'inflation, les investisseurs parient désormais sur une détente des taux courts qui pourrait intervenir courant juin 2024. Cependant, rien n'est assuré, tant les avis divergent au sein du conseil des gouverneurs au plan européen.

Les taux fixes se réfèrent aux taux longs et réagissent davantage aux anticipations de croissance économique. Après avoir le plus fortement augmenté en 2022, les taux fixes évoluent depuis le début 2023 à un niveau inférieur aux taux monétaires. Mais cette situation dite d'inversion de la courbe des taux est assez rare et pourrait donner lieu à une correction.

Dans ce contexte, les arbitrages de taux sur les emprunts peuvent très rapidement évoluer. Si de possibles annonces de mesures de desserrement des taux directeurs de la banque centrale

invitent à partager les nouveaux flux entre le taux fixe et le taux variable, il peut ne pas être opportun de rigidifier notre dette après un tel épisode de remontée des taux fixe et une possible baisse des taux variables.

Dans la prochaine consultation bancaire, la collectivité continuera à demander des indexations à taux fixe et variable. L'arbitrage prendra en considération l'environnement de marché mais aussi les pratiques des banques qui peuvent être différenciées entre les deux indexations.

Une attention particulière sera portée sur l'offre de prêts dits « verts » au regard des investissements pouvant être présentés en faveur du développement durable.

Par ailleurs, dans une optique d'optimisation de la trésorerie départementale, il sera essentiel de renforcer le volant de prêts revolving permettant un remboursement temporaire de l'enveloppe afin de minorer le niveau d'encaisse au Trésor et de dégager ainsi des économies de frais financiers.

Un rapport détaillé sur l'état de la dette et ses perspectives sera présenté lors du vote du budget.

## UNE POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES EN ADEQUATION AVEC LE PROJET DE MANDAT

La politique de ressources humaines vise à apporter les moyens indispensables à un service public départemental de qualité, à l'amélioration des conditions de travail et à la reconnaissance des compétences et de l'investissement des agents.

Cette politique permet d'ajuster les effectifs aux besoins issus des nouveaux dispositifs. Il convient également de prendre en considération les évolutions réglementaires liées aux avancements de carrière, à l'augmentation du SMIC ...

### ▪ Effectifs

Fin 2023, le Département comptabilisait pour la mise en œuvre des différents services publics départementaux 2 602 agents, dont 1 946 agents titulaires, 225 agents contractuels sur emploi permanent, 71 agents contractuels sur emploi non permanents ou vacataires et 360 assistants familiaux.

Effectifs rémunérés (au 31/12)	2020	2021	2022	2023
	<b>2 588</b>	<b>2 581</b>	<b>2 607</b>	<b>2 602</b>
dont titulaires	1 956	1 942	1 972	1 946
dont contractuels	265	285	279	296
dont ASSFAM	367	354	356	360

ETP rémunérés (au 31/12)	2020	2021	2022	2023
	<b>2 483,1</b>	<b>2 477,7</b>	<b>2 498,3</b>	<b>2 506,3</b>

Les effectifs rémunérés baissent de 0,2% sur la période 2022-2023. Mais si on regarde les ETP, l'évolution est positive (+ 0,3%).

Sur la même période, le nombre d'assistants familiaux a augmenté (+ 4%). Ce constat, ajouté à l'augmentation constante des besoins d'accueils d'enfants, a amené la collectivité à engager à compter de 2022 une campagne de recrutement de 100 assistants familiaux sur 3 ans, soit une prévision d'embauche de 33 assistants familiaux par an.

Afin d'optimiser les ressources, il est proposé de poursuivre les actions visant à maîtriser les effectifs rémunérés permanents, de prioriser les postes vacants à la mobilité interne afin de valoriser les compétences internes, de réinterroger les besoins en renfort et en matière de remplacement.

### ▪ Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel (budget principal et budgets annexes confondus) se sont élevées à 131,4 M€ en 2023

	2020	2021	2022	2023	BP 2024
<b>Total budgets</b>	<b>113,0</b>	<b>115,1</b>	<b>122,9</b>	<b>131,4</b>	<b>137,9</b>
Taux d'évolution	- 0,4%	1,9%	6,8%	6,9%	4,9%

(Hors remboursement des frais de mission, assurance du personnel et frais d'accueil familial des assistants familiaux).

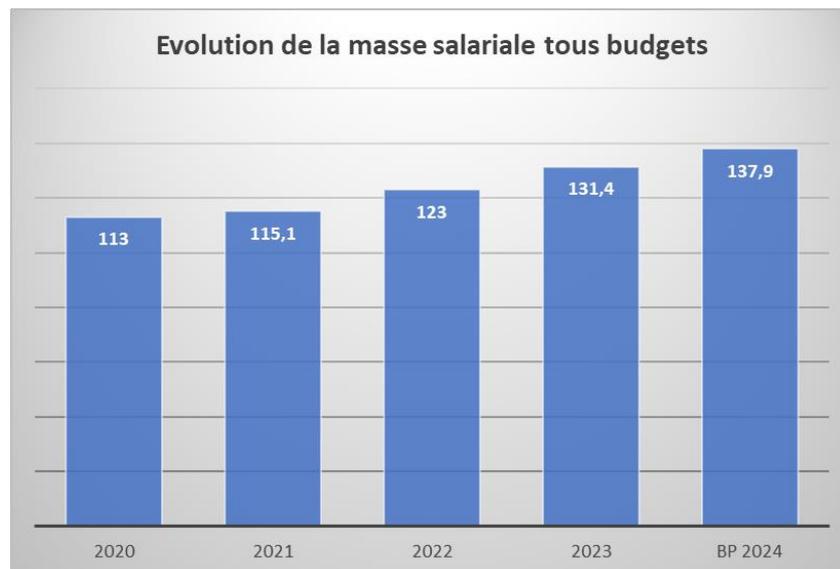
Dépenses de personnel* en M€	2020	2021	Evol.	2022	Evol.	2023	Evol.	ROB 2024	Evol.
<b>Budget principal</b>	<b>104,6</b>	<b>106,7</b>	<b>2,0%</b>	<b>113,6</b>	<b>6,5%</b>	<b>121,3</b>	<b>6,8%</b>	<b>127,2</b>	<b>4,9%</b>
BA Laboratoire vétérinaire	1,0	1,0	-1,6%	1,05	5,8%	1,10	4,9%	1,2	7,2%
BA SATESE	0,8	0,75	-7,1%	0,78	4,4%	0,83	5,5%	0,9	6,8%
BA Parc Laboratoire Routier	2,13	2,12	-0,2%	2,15	1,5%	2,2	3,6%	2,3	4,2%
BA Structure accueil enfance	4,5	4,6	1,9%	5,3	15,6%	5,9	10,9%	6,3	5,9%
<b>Total des budgets</b>	<b>113,0</b>	<b>115,1</b>	<b>1,9%</b>	<b>122,9</b>	<b>6,8%</b>	<b>131,4</b>	<b>6,9%</b>	<b>137,9</b>	<b>4,9%</b>

\*Dépenses de personnel hors remboursement des frais de mission, assurance du personnel et frais d'accueil familial des assistants familiaux.

L'année 2023 a été encore marquée par des mesures contraignantes en matière de ressources humaines :

Dans les mesures exogènes (mesures qui s'imposent à l'Administration) ayant impacté l'exercice 2023, le point d'indice des fonctionnaires a été réévalué au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à + 1,5% après les 3,5% de 2022, le traitement minimum a été relevé et la valeur du SMIC a évolué de + 2,22% au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Les mesures endogènes (décision prises par l'administration) 2023 qui produisent des effets sur la masse salariale, il y a les ratios d'avancements et la revalorisation du régime indemnitaire selon l'évolution du taux INSEE (estimation de + 3,5%).



Ces mesures sont venues influencer la trajectoire budgétaire initialement fixée.

Bien qu'impactées sur le budget 2023, ces réévaluations ont une incidence sur l'exercice 2024 en année pleine.

Le coût 2024 des principales dispositions mises en œuvre en 2023, sur le budget principal :

L'estimation budgétaire pour l'exercice 2024 repose sur des mesures :

✓ **Exogènes :**

- Evolution du SMIC : + 1,13%
- Mise en œuvre de la Loi Taquet (impactant la rémunération des assistants familiaux)
- Augmentation de la cotisation patronale à la CNRACL
- Majoration + 5 points d'indices majorés

✓ **Endogènes :**

- Avancements d'échelons et avancements de grades
- Revalorisation du régime indemnitaire selon l'évolution du taux INSEE (estimation de + 3,5 %) et revalorisation du régime indemnitaire (+ 100€)

<i>en M€</i>	coût en 2024	part de la mesure
<b>Mesures exogènes</b>	<b>4,8</b>	<b>72%</b>
Effet report point d'indice 01/07/23	0,7	10%
Effet report relèvement minimum de traitement	0,1	1%
Effet report augmentation grille indiciaire ( 1 à 9 pts)	0,1	1%
Effet report assistants familiaux	1,2	19%
Revalorisation du SMIC en 2024	0,2	3%
Augmentation grille indiciaire (+ 5 points)	1,1	17%
Régime indemnitaire + 3,5 % cat B et C (évolution INSEE)	0,3	5%
CNRACL + 1 point cotisation patronale	0,5	8%
Loi Taquet	0,6	9%
<b>Mesures endogènes</b>	<b>1,8</b>	<b>28%</b>
Avancement de grades et promotions internes	0,2	3%
Regime indemnitaire cat A + 100 €	0,8	12%
Indemnités assistants familiaux + 3,5 %	0,2	2%
Mouvement personnel dernier trimestre 2023	0,7	11%
<b>Total des mesures</b>	<b>6,6</b>	<b>100%</b>

Le total de ces mesures s'élève à 6,6 M€ et augmente d'autant le BP 2024 porté à 137,9 M€. Dans ce contexte, des pistes d'optimisation des dépenses en matière de personnel sont recherchées. Ces efforts seront pilotés au travers d'indicateurs et d'outils de gestion.

En 2024, la progression des dépenses de personnel s'élèverait à + 5%, soit un montant supplémentaire de 6,5 M€ par rapport à la dépense 2023.

Sur les années suivantes, l'évolution liée au GVT (glissement vieillissement technicité) est estimée à 2% (effet prix).

Or, pour tenir une trajectoire budgétaire en accord avec les objectifs politiques du mandat et avec un taux d'épargne brute de 7 %, il convient que l'augmentation des dépenses de personnel soit ramenée à 1,2 % en moyenne sur les cinq prochaines années. La maîtrise des effectifs rémunérée est donc une nécessité pouvant conduire au non remplacement de certains départs de la collectivité. Ce travail est en cours depuis le mois de septembre dans un

dialogue entre la direction générale et les directeurs. Une nouvelle étape sera franchie en 2024 impliquant des concertations entre élus, administration, organisations syndicales et agents pour mener des réorganisations lorsqu'elles sont nécessaires et adopter des règles communes et connues de tous en matière de remplacement en cas de maladie et de renouvellement lors de départs d'agents.

▪ **Temps de travail**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le temps de travail des agents départementaux a été réévalué à la hausse (1 567 à 1 607h hors exceptions) conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Dans ce contexte, des assouplissements ont été proposés aux agents notamment la mise à disposition de RTT flexibles, la pose de RTT autorisée à la ½ journée y compris le mercredi.

Ces évolutions ont conduit 65 agents à mettre fin à leurs temps partiels (au 31/12) : 325 agents à temps partiels sur 2 602 agents rémunérés au 31/12/2023 (12% d'agents à temps partiels) contre 390 agents à TP sur 2 607 agents rémunérés en 2022 (14,9%)

▪ **Avantages en nature**

Le montant des avantages en nature mis à disposition des agents a évolué à la baisse depuis 2020 :

Avantage en nature	2020	2021	2022	2023
<b>Repas</b>	10 735	9 485	8 654	5 575
<b>Logement</b>	34 115	36 888	44 422	47 218
<b>Véhicule</b>	24 954	23 170	6 669	6 185
<b>Total général</b>	<b>69 804</b>	<b>69 543</b>	<b>59 745</b>	<b>58 978</b>

Cette diminution s'explique notamment par la mise à disposition de véhicules de services avec remisage sur certains postes à responsabilités à la place des véhicules de fonctions.

▪ **Absentéisme (Titulaires et contractuels permanents)**

Après une hausse observée en 2022, le taux d'absentéisme diminue en 2023 et revient au niveau de l'année 2019.

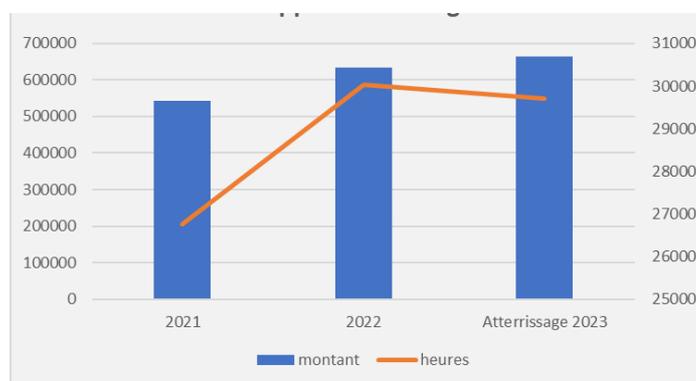
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux d'absentéisme</b>	8,47%	8,67%	8,66%	9,12%	8,47%

Le taux d'absentéisme constitue un indicateur essentiel présent dans les tableaux de bords RH et transmis mensuellement aux directeurs métiers.

### ▪ Heures supplémentaires

Le coût des heures supplémentaires a progressé de 6,1% entre 2022 et 2023.

1.	2. 2020	3. 2021	4. 2022	5. 2023
6. Nb d'agents	7. 448 agents	8. 391 agents	9. 413 agents	10. 426 agents
11. Heures supplémentaires	13. 535 989 €	15. 530 486 €	17. 621 343 €	19. 659 181 €
12. Nb d'heures	14. 28 789	16. 26 753	18. 30 036	20. 29 172



Pour 2023, l'atterrissage en termes d'heures supplémentaires est de 29 712 h.

Le graphique met en avant la différence entre le nombre d'heures, en baisse entre 2022 et 2023, et le montant qui reste en hausse.

L'augmentation des rémunérations liée aux multiples revalorisations (SMIC, Point d'indice, grilles indiciaires) explique l'évolution à la hausse de coût moyen d'une heure supplémentaire et ainsi du coût global.

En 2024, la poursuite du pilotage des heures supplémentaires et des astreintes constituera un enjeu pour le Département.

### ▪ Les frais de déplacement

Les dépenses relatives aux remboursements des frais de déplacements ont été contenues en 2023, avec seulement + 1,5% d'augmentation entre 2022 et 2023.

En M€	2020	2021	2022	2023
Frais de déplacement	1,5	1,7	1,97	2

### ▪ Formation

Le Département investit chaque année dans la formation et dans le perfectionnement des compétences des agents. Les besoins des agents et les projets stratégiques des services sont recensés pour élaborer le plan de formation. Le service formation s'appuie sur son plan de formation dont les axes visent à accompagner les agents :

- Dans le domaine de la santé et de la sécurité,

- Sur une montée en compétences dans le cadre de leurs missions,
- Dans leurs parcours professionnels, préparations aux concours et examens (mobilité, promotion interne...).

Dans le cadre du projet de territorialisation de l'action sociale, un vaste dispositif d'accompagnement des personnels a été mis en place depuis 2021 et se poursuivra en 2024 comportant trois dimensions stratégiques, que sont les formations managériales (poursuite de l'accompagnement à la prise de poste, conduite du changement, techniques de pilotage, conduite de projet), des formations transversales (formation dans le domaine de la protection de l'enfance, PMI, formations proches aidants).

Le Département s'inscrit résolument dans une dynamique d'accompagnement des projets de réorganisation des services et de professionnalisation des personnels.

Au-delà de la contribution obligatoire au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de près de 0,6 M€, le Département prévoit environ 0,5 M€ de crédits pour des formations auprès d'organismes spécialisés. Le budget de la formation sera supérieur à 1 M€, comme en 2023.

## LES BUDGETS ANNEXES

En complément de son budget principal, la collectivité a quatre budgets annexes comptablement rattachés. L'individualisation de ces budgets tient à des exigences réglementaires comme l'assujettissement à la TVA, l'application d'une norme comptable spécifique ou encore la préexistence du service avant son intégration dans la collectivité.

Ces budgets annexes représentent moins de 3% du budget départemental agrégé (avant retraitement des flux croisés).

<b>Laboratoire départemental d'analyse</b> (ex laboratoire vétérinaire)	Analyses biologiques sur la santé animale, la qualité des eaux et l'hygiène alimentaire
<b>Service d'assistance technique</b>	Conseil et accompagnement auprès des collectivités en matière d'eau et assainissement
<b>Parc et laboratoire routier</b>	Prestations et travaux pour le Département ( <i>in house</i> ), gestion de la flotte automobile et du réseau radio
<b>Structure accueil enfance</b>	Accueil en urgence des mineurs, observation et orientation

Ces budgets annexes répondent à la qualification de service public administratif. C'est-à-dire que le financement de ces services pèse essentiellement sur le contribuable et non l'utilisateur. Si la moitié des prestations du laboratoire départemental d'analyse font l'objet d'une tarification (il faut voir dans l'autre moitié qui est gratuite une mesure de soutien à la filière agricole et pastorale), l'essentiel des ressources de ces budgets proviennent des transferts financiers du budget principal.

On distingue deux types de flux financiers croisés avec les budgets annexes :

- les subventions d'équilibre (et la dotation d'investissement au budget de la SAE) versées par le budget principal.
- la facturation au budget principal des prestations de travaux et de location d'engins effectuées par le Parc et laboratoire routier (quasi-régie).

Voici les orientations budgétaires qui ont été retenues pour ces budgets annexes.

<b>Laboratoire départemental d'analyses</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à : Action H51 Santé animale et prévention des calamités</i>	<b>BP 2023</b>	<b>Prév CA 2023</b>	<b>ROB 2024</b>	<b>Evol 2024 / BP 2023</b>
Fonctionnement	1,81	1,48	1,92	6%
Investissement	0,26	0,07	0,36	39%
<b>Total</b>	<b>2,07</b>	<b>1,55</b>	<b>2,28</b>	<b>10%</b>

Le budget de fonctionnement du laboratoire ne fait pas ressortir d'évolution notable. L'évolution des 6% est induite par la hausse des opérations d'ordre composées du virement pour financer les dépenses d'investissement et de la dotation aux amortissements en lien avec la mise en place de la M57. Les dépenses réelles évoluent de 0,8%, la répartition entre les charges de personnel (74%) et les charges à caractère général (26%) n'est pas modifiée.

En investissement, le montant inscrit au budget 2024 concerne essentiellement les travaux d'aménagement des locaux et l'acquisition de matériels spécifiques de laboratoire.

La projection de ce budget jusqu'en 2027 serait conforme à la trajectoire des finances publiques (inflation prévisionnelle moins 0,5 %) :

Laboratoire départemental d'analyse	CA anticipé 2023	CA prev 2024	2025	2026	2027
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	1,45	1,44	1,46	1,48	1,50
Evolution Théorique		1,48	1,50	1,52	1,54
Taux d'évolution LPPF 2023		2%	1,5%	1,3%	1,3%
En M €		-0,04	-0,04	-0,04	-0,04

L'activité du SATESE consomme peu de capital. Les dépenses sont essentiellement constituées par les ressources humaines. Le budget est stable au fil des exercices.

<b>Service d'assistance technique</b> <i>les charges d'activité sont rattachées à : Programme G16 Activité du SATESE</i>	<b>BP 2023</b>	<b>CA Prév 2023</b>	<b>ROB 2024</b>	<b>Evol° % 2024 / BP 2023</b>
Fonctionnement	1,16	1,08	1,17	1%
Investissement	0,05	0,01	0,05	13%
<b>Total</b>	<b>1,21</b>	<b>1,10</b>	<b>1,22</b>	<b>1%</b>

La projection de ce budget jusqu'en 2027 serait peu ou prou conforme à la trajectoire des finances publiques (inflation prévisionnelle moins 0,5 %) :

SATESE	CA prev2023	BP 2024	CA prev 2024	2025	2026	2027
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	1,06	1,13	1,08	1,09	1,11	1,12
Evolution Théorique	1,06	1,08	1,08	1,15	1,09	1,11
Taux d'évolution LPPF 2023		2,0%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
En M €		52 906,10	2 466,24	-57 573,42	16 376,09	14 405,50

Concernant le Parc et le laboratoire routier, le fonctionnement du service est tiré à la hausse par les opérations d'ordre composées de la dotation aux amortissements en lien avec la mise en place de la M57. Les dépenses réelles évolueraient de 1,5% principalement liées aux ressources humaines. La baisse du prix des carburants permet d'amortir ce phénomène.

<b>Parc et Laboratoire routier</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à : Action I17 Activités du par cet laboratoire</i>	<b>BP 2023</b>	<b>Prév CA 2023</b>	<b>ROB 2024</b>	<b>Evol 2024 / BP 2023</b>
Fonctionnement	7,95	7,88	8,09	2%
Investissement	4,78	1,21	5,00	5%
<b>Total général</b>	<b>12,73</b>	<b>9,09</b>	<b>13,09</b>	<b>4%</b>

Ce budget comporte d'importantes immobilisations (véhicules et engins, bâtiments en propre). Les investissements de renouvellement s'élèvent en moyenne à 1,2 M€ par an.

Il convient de préciser que le budget d'investissement du parc a un excédent structurel compris entre 3 et 3,7 M€. Dans la construction du budget, cet excédent de ressource doit nécessairement trouver une contrepartie en dépenses. De fait, les inscriptions budgétaires sont gonflées par cette fraction non consommée et qui ne peut pas être reprise en section de fonctionnement. Mais elle trouvera une utilisation dès cette année dans le cadre de la programmation bâtementaire du parc.

PARC	CA anticipé 2023	CA prev 2024	2025	2026	2027
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	6,41	6,40	6,79	6,88	6,96
<b>Evolution Théorique</b>		6,77	6,87	6,96	7,05
Taux d'évolution LPFP 2023		2%	1,5%	1,3%	1,3%
<b>En M €</b>		<b>-0,37</b>	<b>-0,08</b>	<b>-0,08</b>	<b>-0,08</b>

La projection de ce budget jusqu'en 2027 respecterait la trajectoire des finances publiques (inflation prévisionnelle moins 0,5 %) :

<b>Structure accueil enfance</b> <i>les charges d'activités sont rattachées à : Programme A22 Mesures de prise en charge physique</i>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>	<b>ROB 2024</b>	<b>Evol° % 2024 / BP 2023</b>
Fonctionnement	7,84	7,15	7,91	1%
Investissement	2,85	1,54	1,72	-40%
<b>Total</b>	<b>10,69</b>	<b>8,69</b>	<b>9,63</b>	<b>-10%</b>

Ce service enregistre une progression globale de 1% notamment sur la masse salariale dans le cadre du projet d'adaptation de l'accueil d'enfants.

Sur la section de fonctionnement, le budget augmente de 0,07 M€ pour s'établir à 7,9 M€. Si une baisse de 10% est réalisée sur les dépenses d'activité notamment sur les locations immobilières, les dépenses courantes et de gestion patrimoniale, augmentent légèrement. Les charges de ressources humaines restent stables en lien avec la réorganisation des structures et la stabilisation des effectifs.

Du côté des investissements, le projet d'adaptation de l'offre d'accueil comprend l'acquisition de villa, des travaux de rénovation (dont Carcassonne, Narbonne et Lézignan) et des travaux d'aménagements (Pennautier et Cuxac d'Aude), en plus de l'équipement de l'ensemble des unités d'accueil, pour un coût global de 1,7 M€.

Afin d'équilibrer le budget de la Structure Accueil Enfance, la dotation globale de fonctionnement versée par le budget principal s'établirait à 7,2 M€. Une subvention en section d'investissement est également à verser sur ce budget, pour un montant de 1,4 M€, en cohérence avec le projet d'amélioration de l'accueil et les achats d'équipements.

Ce budget n'est pas directement concerné par l'évolution de la trajectoire de l'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement car il est entièrement dédié à l'hébergement de l'aide sociale à l'enfance et fait partie des retraitements opérés par la loi de programmation des finances publiques.

## **Conclusion**

Je vous propose donc de construire le budget 2024 autour d'orientations qui visent à préserver notre capacité financière afin de pouvoir continuer à agir à l'avenir, ce dans un contexte toujours inflationniste et un haut niveau d'incertitude sur nos recettes, preuve des engagements forts en faveur :

- de la défense des solidarités humaines, devant la montée des risques pesant sur notre modèle social,
- de la poursuite du soutien du développement du territoire audois en poursuivant la démarche de stabilisation de l'emprunt afin de préserver nos capacités d'engagements à moyen terme,
- de la transition écologique,

Je vous invite désormais à débattre de ces orientations

**La Présidente du Conseil départemental,**

**Hélène Sandragé**